



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
CHAPITRE 2 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	4
6. Bordures et trottoirs	4
7. Branchements de services.....	4
8. Ponceaux	8
9. Utilisation des lieux d’élimination de neige et utilisation du lieu d’entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux	9
10. Permis de dépôt de la neige dans la rue.....	9
11. Main-d’œuvre, machinerie, outillage et autres services	9
12. Divers	13
CHAPITRE 3 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT.....	13
13. Utilisation de l’écocentre.....	13
14. Vidanges des installations septiques	14
15. Levée supplémentaire de contenant à déchets à chargement avant.....	15
16. Levée supplémentaire d’un contenant de récupération à chargement avant	15
17. Levée supplémentaire d’un contenant à déchets semi-enfoui à chargement par grue.....	15
18. Levée supplémentaire d’un contenant de récupération semi-enfoui à chargement par grue.....	15
19. Divers	15
20. Coût de la licence de chien.....	16
21. Coût de la licence de chenil.....	16
CHAPITRE 4 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU GÉNIE.....	16
22. Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication.....	16
23. Compteurs d’eau.....	17
24. Vérification de compteurs d’eau	17
25. Coût du permis de branchement	17
26. Coût du permis de climatisation, de compression ou de réfrigération	17
27. Divers	17
CHAPITRE 5 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION.....	18
28. Orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques.....	18
29. Frais exigibles pour orthophotographies et photos numériques aériennes de la ville	18
30. Frais exigibles pour impression d'une portion d'une orthophotographie ou photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation.....	20
31. Frais exigibles pour des données géomatiques numériques de la ville autres qu'orthophotographies	20

CHAPITRE 6 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME ET DU BUREAU DE PROJETS	21
32. Tarifs pour la délivrance des permis et certificats	21
33. Tarifs pour une demande à l'égard de la réglementation d'urbanisme	23
34. Autres tarifs	23
CHAPITRE 7 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION	24
35. Étude d'une demande	24
36. Demande de financement	24
37. Signalisation et renseignements touristiques	24
38. Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes	24
39. Publicité	25
CHAPITRE 8 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE POLICE	25
40. Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements	25
41. Vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon)	25
42. Service d'un policier	26
43. Validation des numéros de série de véhicules automobiles	26
44. Fausses alarmes	26
CHAPITRE 9 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	26
45. Établissement d'une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de véhicules	26
46. Utilisation des équipements	26
47. Fausses alarmes	27
48. Coût du permis de brûlage	27
CHAPITRE 10 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	27
49. Définitions	27
50. Location d'équipements sportifs et récréatifs et location de salles	28
51. Organismes reconnus par la Ville	28
52. Réservation	28
53. Activités de camp de jour	29
54. Visites de groupes guidées au Lieu historique national du chantier A.C. Davie	29
55. Tarifs de photographies et de droits de reproduction du Secteur des archives privées	29
56. Activités sportives libres	30
57. Activités aquatiques	31
58. Location d'équipements sportifs et récréatifs	31
59. Location de piscines extérieures	34
60. Location de gymnases	34
61. Location de terrains de soccer	35
62. Location de terrains de baseball	35
63. Location patinoires extérieures	35
64. Coûts excédentaires des activités spéciales	35
65. Location de salles – Taux horaire	35
66. Location de salles – Frais fixes	39
67. Gratuité applicable pour les organismes reconnus par la Ville pour la location de salles et d'équipements sportifs et récréatifs	41
68. Paiement d'une inscription à une activité	43

69. Annulation et remboursements d’une inscription à une activité	43
70. Bibliothèques – Tarifs bisannuels d’abonnement.....	43
71. Bibliothèques – Tarification des services.....	43
72. Bibliothèques – Frais pour bris ou perte de documents	44
CHAPITRE 11 – TARIFICATION DIVERSE	44
73. Biens.....	44
74. Documents confectionnés.....	44
75. Chèque refusé, remboursement de taxes, paiement électronique devant être traité manuellement	44
76. Suspension de casier judiciaire (pardon).....	44
77. Permis de colporteur.....	44
78. Demande de révision du rôle d’évaluation foncière.....	44
79. Étude d'une demande faite auprès du service de la gestion immobilière	45
CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS MODIFICATRICES	45
80. Remplacement	45

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. Ce règlement fixe le coût des permis et des licences et impose les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais de la Ville.
- 2. Le coût de chacun des permis et des licences, les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais sont édictés à l’égard de leurs matières aux chapitres du présent règlement.
- 3. Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services, à la délivrance des permis et des licences et à l’exigibilité des frais sont prescrites dans les chapitres concernant ces matières.
- 4. Le montant relatif à un permis, à une licence, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l’événement, à moins qu’il n’en soit autrement prescrit dans le chapitre concerné ou dans un autre règlement.
- 5. Les taxes applicables s’ajoutent au tarif ou au coût, à moins d’indication contraire.

CHAPITRE 2 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

6. Bordures et trottoirs

Un propriétaire d’un terrain qui demande à la Ville d’effectuer des travaux pour le sciage ou la reconstruction d’une bordure de rue ou d’un trottoir afin de lui permettre de construire, modifier ou de déplacer une entrée automobile sur ce terrain doit payer, avant le début des travaux, les frais suivants, calculés au mètre linéaire :

- 1° Sciage de bordure de béton 55.00 \$
- 2° Sciage de bordure de granit 55.00 \$
- 3° Reconstruction bordure de béton
 - a) Longueur maximale de 10 mètres 219.00 \$
 - b) Longueur supérieure à 10 mètres 172.00 \$
- 4° Reconstruction bordure de granit
 - a) Fourniture de granit..... 126.00 \$
 - b) Pose de bordure ou remplacer bordure existante d'une longueur maximale de 10 mètres 209.00 \$
 - c) Pose de bordure ou remplacer bordure existante d'une longueur supérieure à 10 mètres 190.00 \$
- 5° Reconstruction d'un trottoir
 - a) Longueur maximale de 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètres 432.00 \$
 - b) Longueur supérieure à 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètres 392.00 \$
 - c) Lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celles mentionnées aux paragraphes 6.5°a) et 6.5°b), le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir.
- 6° Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit
 - a) Fourniture de granit..... 126.00 \$
 - b) Longueur maximale de 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètres, incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante 422.00 \$
 - c) Longueur supérieure à 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètres, incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante 381.00 \$
 - d) Lorsque la largeur du trottoir avec bordure de granit est supérieure à celles mentionnées aux paragraphes 6.6°b) et 6.6°c), le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir.

7. Branchements de services

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services lorsque ceux-ci n’ont pas été payés directement ou indirectement par le propriétaire du terrain, pour l’ajout d’une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètres de l’une ou l’autre des conduites d’un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, pour un test fumigène, pour procéder à son dégel et pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établie comme indiqué ci-dessous.

7.1. Tarification forfaitaire

Lorsque le coût des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l’émission du permis de construction ou de l’autorisation d’exécution des travaux.

7.2. Les coûts des branchements de services (tarif à l’unité) pour les rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies sont les suivants :

- 1° Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec:
- a) Aqueduc seulement 19 mm (3/4").....

26 950.00 \$

b) Aqueduc seulement 25 mm (1").....

27 100.00 \$

c) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc.....

26 400.00 \$

d) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")....

27 250.00 \$

e) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....

27 450.00 \$

f) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....

26 800.00 \$

g) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").....

27 650.00 \$

h) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1").....

27 850.00 \$

i) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....

27 000.00 \$

j) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4)

27 900.00 \$

k) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")

28 050.00 \$

l) Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc.....

26 450.00 \$

m) Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc.....

26 650.00 \$
- 2° Routes, rues et chemins dont l’emprise routière est de moins de 17 m :
- a) Aqueduc seulement 19 mm (3/4").....

18 750.00 \$

b) Aqueduc seulement 25 mm (1").....

18 900.00 \$

c) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc.....

18 050.00 \$

d) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")....

19 050.00 \$

e) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....

19 250.00 \$

f) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....

18 450.00 \$

g) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").....

19 450.00 \$

h) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")

19 650.00 \$

i) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....

18 650.00 \$

j) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4").....

19 650.00 \$

k) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1").....

19 850.00 \$

l) Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc.....

18 150.00 \$

m) Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc.....

18 350.00 \$
- 3° Routes, rues et chemins dont l’emprise routière est de 17 m et plus :
- a) Aqueduc seulement 19 mm (3/4").....

23 050.00 \$

b) Aqueduc seulement 25 mm (1").....

23 300.00 \$

c) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc.....

22 450.00 \$

d) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")....

23 500.00 \$

e) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....

23 750.00 \$

f) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....

23 000.00 \$

g) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").....

24 100.00 \$

h) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1").....

24 300.00 \$

i) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....

23 300.00 \$

j) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4").....

24 550.00 \$

k) Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1").....

24 600.00 \$

l) Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc.....

22 550.00 \$

m) Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc.....

22 800.00 \$

7.3. Les coûts des branchements de services (tarif à l'unité) pour les routes et chemins de quatre (4) voies et plus sont les suivants :

1°	Aqueduc seulement 19 mm (3/4").....	35 550.00 \$
2°	Aqueduc seulement 25 mm (1").....	35 900.00 \$
3°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc.....	34 300.00 \$
4°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4").....	36 200.00 \$
5°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....	36 550.00 \$
6°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....	35 050.00 \$
7°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").	36 950.00 \$
8°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	37 300.00 \$
9°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....	35 450.00 \$
10°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4").	37 350.00 \$
11°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")	37 700.00 \$
12°	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc.....	34 450.00 \$
13°	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc.....	34 800.00 \$

7.4. Tarification à coûts réels

Lorsque la tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :

- 1° Le temps/homme selon les tarifs horaires des employés affectés aux travaux prévus aux articles 11.1 et 11.2;
- 2° Le temps d'opération ou d'utilisation de la machinerie ou de l'outillage selon les tarifs horaires ou le coût réel plus 15 % prévus aux articles 11.3 à 11.8;
- 3° Les pièces, accessoires et matériaux utilisés au coût réel plus 15 %;
- 4° Lorsque les travaux sont exécutés par un tiers à la demande de la Ville : le coût réel des travaux auquel s'ajoutent des frais équivalant à 15 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d'œuvre aux articles 11.1 et 11.2 sont également ajoutés, s'il y a lieu ;
- 5° Lorsque des services professionnels externes sont requis : le coût réel de ces services auquel s'ajoutent des frais équivalant à 15% de la facture;

Le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

7.5. Coût des branchements de services pour des canalisations d'un diamètre supérieur à ceux prévus aux articles 7.2 et 7.3

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial d'un diamètre supérieur à 200 mm (8") ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 150 mm (6"), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour un égout pluvial d'un diamètre de 200 mm (8") ou sanitaire d'un diamètre 150 mm (6") selon le cas.

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 25 mm est établi en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour une entrée d'eau de 25 mm.

7.6. Ajout d'une conduite ou modification d'une conduite

Dans le cas de l'ajout d'une conduite dans la même tranchée que le branchement existant ou de la modification du diamètre de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour un branchement comprenant l'ensemble des services dans la tranchée (nouveau et existant).

Dans le cas où l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée dû à la configuration du réseau, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de

la façon prévue aux articles 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour ce nouveau branchement de services.

Lorsque l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée à la demande du propriétaire, le coût applicable, est établi en vertu des articles 7.2, 7.3 ou 7.5.

7.7. Deux branchements de services et plus dans la même tranchée

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu des articles 7.2 et 7.3 plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

7.8. Installation de branchements de services pendant la période hivernale

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu des articles 7.2 et 7.3 ou 7.7 augmenté de 50 %.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article 7.5 et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d'eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50 %.

Lorsque les travaux prévus à l'article 7.6 sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services, augmenté de 50 %.

7.9. Cas particuliers

- 1° Boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald :
Nonobstant les articles 7.2, 7.3 et 7.7, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux, calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3, dans le cas du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, à partir de l'intersection de la rue d'Anticosti jusqu'au numéro civique 1633 du boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald. Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3, majoré de 50 %.
- 2° Branchement de service lors de travaux majeurs de réfection d'aqueduc et d'égouts :
Lorsque des travaux majeurs de réfection d'aqueduc et d'égouts sont réalisés sur l'ensemble d'un tronçon de rue, le coût pour l'ajout ou le remplacement de branchement de service à l'intérieur de la zone de travaux est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8. Cet article s'applique seulement si la demande est faite par le propriétaire avant la réalisation des travaux.

7.10. Coût du dégel des branchements de services ou des travaux relatifs à ces branchements autres que ceux mentionnés précédemment

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés précédemment, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8.

7.11. Obstruction d'un égout et test fumigène

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit (coût par intervention) :

- 1° Test fumigène réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h..... 475.00 \$
- 2° Test fumigène réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi 565.00 \$
- 3° Test fumigène réalisé le dimanche et les jours fériés 660.00 \$
- 4° Inspection télévisée seulement réalisée du lundi au vendredi entre 7h et 15h 370.00 \$
- 5° Inspection télévisée seulement réalisée du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi 465.00 \$
- 6° Inspection télévisée seulement réalisée le dimanche et les jours fériés 560.00 \$
- 7° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h 210.00 \$

8° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi.....	260.00 \$
9° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	305.00 \$
10° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h	400.00 \$
11° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi.....	490.00 \$
12° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	585.00 \$
13° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h	1 135.00 \$
14° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi.....	1 270.00 \$
15° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	1 415.00 \$
16° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h.....	1 190.00 \$
17° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi.....	1 325.00 \$
18° Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés.....	1 465.00 \$

7.12. Frais supplémentaires pour une inspection en dehors de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail

Lorsqu’une inspection pour un branchement de services n’est pas effectuée du lundi au vendredi, entre 7 h 00 et 15 h 00, les frais suivants sont exigibles en sus du coût applicable 295.00 \$

7.13. Frais supplémentaires pour une ouverture ou une fermeture de vanne d’arrêt de ligne en dehors de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail

Lorsqu’une ouverture ou fermeture de vanne d’arrêt de ligne n’est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 15 h 00, le propriétaire de l’immeuble desservi doit acquitter les frais exigibles suivants (coût par intervention) :

1° Ouverture et fermeture d’arrêt de ligne à l’intérieur d’une période de 4 heures consécutives, calculés selon le temps de l’employé, incluant les déplacements	285.00 \$
2° Ouverture seulement.....	285.00 \$
3° Fermeture seulement	285.00 \$

8. Ponceaux

L’installation des conduites nécessaires à la construction d’un ponceau en front d’une propriété privée située sur une rue ou une route dont le ministre des Transports n’est pas responsable de la gestion, est exécutée par la Ville, aux frais du propriétaire du terrain ou par ce propriétaire à ses frais.

Les frais chargés par la Ville correspondent aux heures de travail effectuées par les employés de la Ville affectés à ces travaux calculées selon les tarifs horaires et les aux coûts d’opération de la machinerie prévus aux articles 11.1 à 11.8.

Ces conduites doivent être conformes aux normes et aux dimensions appliquées par la Direction des infrastructures et doivent être fournies par le propriétaire du terrain ou par la Ville aux frais du propriétaire.

Le remblayage des conduites est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire doit acquitter au moment de l’émission du permis de construction ou de l’autorisation d’exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d’une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

9. Utilisation des lieux d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux

Les tarifs pour l'utilisation des lieux d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux sont prévus aux articles suivants.

- 9.1. La tarification applicable, tarif par voyage, pour l'utilisation d'un lieu d'élimination de neige est établie ci-dessous :**
- 1° Camion 6 à 10 roues - Tarif jusqu'au 30 juin 2025 23.00 \$
 - 2° Camion 6 à 10 roues - Tarif à partir du 1^{er} juillet 2025 24.00 \$
 - 3° Camion 12 roues - Tarif jusqu'au 30 juin 2025 32.00 \$
 - 4° Camion 12 roues - Tarif à partir du 1^{er} juillet 2025 32.00 \$
 - 5° Camion semi-remorque à 2 essieux - Tarif jusqu'au 30 juin 2025 38.00 \$
 - 6° Camion semi-remorque à 2 essieux - Tarif à partir du 1^{er} juillet 2025 39.00 \$
 - 7° Camion semi-remorque à 3 essieux - Tarif jusqu'au 30 juin 2025 52.00 \$
 - 8° Camion semi-remorque à 3 essieux - Tarif à partir du 1^{er} juillet 2025 53.00 \$
- 9.2. La tarification applicable, tarif par voyage, pour l'utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux est établie ci-dessous :**
- 1° Camion 6 roues (4 tonnes métriques) 28.00 \$
 - 2° Camion 10 roues (10 tonnes métriques) 70.00 \$
 - 3° Camion 12 roues (12 tonnes métriques) 98.00 \$
 - 4° Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques) 125.00 \$
 - 5° Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques) 146.00 \$

Cette tarification est payable avant l'utilisation du lieu. La personne désirant utiliser un tel lieu doit se procurer un bâton à puce auprès de la Ville et verser lors de la prise de possession de celui-ci une somme de 100 \$ qui lui sera remboursée lors de la remise en bon état du bâton.

10. Permis de dépôt de la neige dans la rue

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de dépôt de la neige dans la rue provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement est établie comme suit (tarif au mètre carré) :

- 1° Tarif jusqu'au 30 juin 2025 6.00 \$
- 2° Tarif à partir du 1^{er} juillet 2025 6.00 \$

11. Main-d'œuvre, machinerie, outillage et autres services

La tarification applicable pour la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les autres services est établie ci-dessous. Ces tarifs (taux horaire) peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés, dont notamment le rappel au travail.

11.1. Main-d'œuvre pour les employés cols bleus

Les tarifs de la main d'œuvre pour les employés cols bleus sont établis selon l'horaire de travail suivant :

- Temps régulier : du lundi au vendredi de 7 h à 15 h
 - Temps et demi : du lundi au vendredi avant 7 h et après 15 h, ainsi que le samedi
 - Temps double : le dimanche et les jours fériés
- 1° Signaleur, Préposé à l'écocentre
 - Temps régulier 46.00 \$
 - Temps et demi 62.00 \$
 - Temps double 78.00 \$
 - 2° Journalier
 - Temps régulier 49.00 \$
 - Temps et demi 66.00 \$
 - Temps double 83.00 \$
 - 3° Homme de service, Horticulteur, Journalier-chauffeur
 - Temps régulier 52.00 \$
 - Temps et demi 70.00 \$
 - Temps double 89.00 \$

4°	Arboriculteur-élagueur, Chauffeur-opérateur, Horticulteur spécialisé, Ouvrier spécialisé à la signalisation, Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie, Préposé à l'environnement et à la faune	
	Temps régulier.....	58.00 \$
	Temps et demi	78.00 \$
	Temps double	99.00 \$
5°	Mécanicien classe 2, Ouvrier en environnement et faune, Ouvrier spécialisé au bétonnage, Ouvrier spécialisé au pavage, Opérateur spécialisé en incinération	
	Temps régulier.....	61.00 \$
	Temps et demi	82.00 \$
	Temps double	104.00 \$
6°	Carrossier, Mécanicien d'entretien, Opérateur, Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien, Ouvrier spécialisé au service à la clientèle, Soudeur	
	Temps régulier.....	64.00 \$
	Temps et demi	86.00 \$
	Temps double	109.00 \$
7°	Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout, Électromécanicien, Opérateur spécialisé en incinération en chef, Mécanicien de machineries fixes, Ouvrier qualifié d'entretien, Électricien, Opérateur spécialisé en traitement de l'eau , Opérateur spécialisée en assainissement de l'eau	
	Temps régulier.....	67.00 \$
	Temps et demi	90.00 \$
	Temps double	114.00 \$
8°	Contremaître	
	Temps régulier.....	93.00 \$
	Temps et demi	93.00 \$
	Temps double	93.00 \$
9°	Électrotechnicien, Mécanicien classe 1	
	Temps régulier.....	70.00 \$
	Temps et demi	94.00 \$
	Temps double	119.00 \$
10°	Chef électricien COP, Mécanicien aux camions incendie	
	Temps régulier.....	73.00 \$
	Temps et demi	98.00 \$
	Temps double	124.00 \$
11°	Électrotechnicien en chef, Mécanicien en chef :	
	Temps régulier.....	76.00 \$
	Temps et demi	102.00 \$
	Temps double	129.00 \$

11.2. Main-d’œuvre pour les employés autres que cols bleus

Les tarifs de la main d’œuvre pour les employés autres que cols bleus sont établis selon l’horaire de travail suivant :

- Temps régulier : de 8 h 30 à 16 h 30
- Temps et demi : du lundi au vendredi avant 8 h 30 et après 16 h 30
- Temps double : le samedi, le dimanche et les jours fériés

1°	Dessinateur	
	Temps régulier.....	63.00 \$
	Temps et demi	85.00 \$
	Temps double	107.00 \$
2°	Préposé	
	Temps régulier.....	67.00 \$
	Temps et demi	91.00 \$
	Temps double	115.00 \$
3°	Technicien	
	Temps régulier.....	84.00 \$
	Temps et demi	113.00 \$
	Temps double	143.00 \$
4°	Professionnel	
	Temps régulier.....	111.00 \$
	Temps et demi	151.00 \$
	Temps double	190.00 \$

5°	Coordonnateur	
	Temps régulier.....	114.00 \$
	Temps et demi	114.00 \$
	Temps double	114.00 \$
6°	Chef de service	
	Temps régulier.....	126.00 \$
	Temps et demi	126.00 \$
	Temps double	126.00 \$

11.3. Utilisation de la machinerie

Les tarifs horaires pour l’utilisation de la machinerie sans l’opérateur sont les suivants :

1°	Arroseuse de rue.....	132.00 \$
2°	Balai de rue.....	206.00 \$
3°	Camion 6 roues.....	66.00 \$
4°	Camion 6 roues 4 X 4.....	66.00 \$
5°	Camion 10 roues.....	97.00 \$
6°	Camion 12 roues.....	119.00 \$
7°	Camion semi-remorque	134.00 \$
8°	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	132.00 \$
9°	Camion 6 roues avec nacelle	91.00 \$
10°	Camion saleuse 8 à 12 m³ calibre électrique avec gratte et aile.....	154.00 \$
11°	Camion de collecte à chargement latéral.....	98.00 \$
12°	Camionnette.....	26.00 \$
13°	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes.....	94.00 \$
14°	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes.....	117.00 \$
15°	Chargeuse rétrocaveuse (pépine).....	76.00 \$
16°	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	36.00 \$
17°	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion).....	41.00 \$
18°	Écureur d'égout sur camion	173.00 \$
19°	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	255.00 \$
20°	Fardier 3	93.00 \$
21°	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	71.00 \$
22°	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	107.00 \$
23°	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140	188.00 \$
24°	Fourgonnette avec nacelle	53.00 \$
25°	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	74.00 \$
26°	Niveleuse	169.00 \$
27°	Niveleuse avec aile de côté.....	176.00 \$
28°	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	39.00 \$
29°	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	129.00 \$
30°	Pelle excavatrice sur roue.....	177.00 \$
31°	Brise-roches hydraulique pour pelle excavatrice.....	58.00 \$
32°	Rouleau compacteur asphalte	40.00 \$
33°	Rouleau compacteur gravier.....	41.00 \$
34°	Souffleuse avec gratte sur tracteur	147.00 \$
35°	Souffleuse intermédiaire, 1800 à 2650 tonnes métriques à l'heure.....	290.00 \$
36°	Souffleuse sénior, 2750 à 5000 tonnes métriques à l'heure	359.00 \$
37°	Souffleuse sur tracteur, 2050 à 2500 tonnes métriques à l'heure.....	237.00 \$
38°	Souffleuse amovible, 2200 à 3000 tonnes métriques à l'heure et chargeur	325.00 \$
39°	Tracteur léger sur roues (Trackless)	100.00 \$
40°	Tracteur léger sur chenilles.....	130.00 \$
41°	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	24.00 \$
42°	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	82.00 \$

43°	Unité de service (biens immobiliers) incluant outillage	79.00 \$
44°	Véhicule tout terrain (Gator)	31.00 \$
45°	Frais de kilométrage (véhicule personnel).....	0.62 \$ / km

11.4. Utilisation de l’outillage

Les tarifs pour l’utilisation de l’outillage sont les suivants :

1°	Caisson de sécurité, tarif journalier	287.00 \$
2°	Caisson de sécurité, tarif hebdomadaire (7 jours consécutifs)	761.00 \$
3°	Compresseur débit 59 à 103 l/s, taux horaire	28.00 \$
4°	Débrousailluse, taux horaire	8.00 \$
5°	Équipement pour perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 100, 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel), tarif par perforation	500.00 \$
6°	Équipement pour perforation de tuyau de béton de 250 mm, tarif par perforation	75.00 \$
7°	Feux de chantiers (ensemble de deux têtes), tarif journalier	67.00 \$
8°	Plaque vibrante 180 à 240 kg, taux horaire	7.00 \$
9°	Plaque vibrante 241 à 500 kg, taux horaire	11.00 \$
10°	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg, taux horaire	18.00 \$

11.5. Machinerie ou outillage loué par la Ville

Le tarif pour l’utilisation de machinerie ou outillage loué par la Ville est établi au coût réel + 15 %.

11.6. Utilisation de pièces, accessoires, matériaux et énergie

Le tarif pour l’utilisation de pièces, accessoires, matériaux et énergie est établi au coût réel + 15 %.

11.7. Travaux exécutés par un tiers et services professionnels rendus par un professionnel externe

Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un tiers ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 15 % de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu aux articles 12.1 et 12.2 sont également ajoutés, le cas échéant.

11.8. Tarification pour les autres services rendus

1°	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville (la prise de possession peut être faite la veille de l'évènement sans frais supplémentaires), tarif journalier par unité	9.00 \$
2°	Location de panneaux de signalisation, tarif journalier.....	46.00 \$
3°	Test d'étanchéité et chloration, tarif par test.....	596.00 \$
4°	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel), tarif par tonne métrique	141.00 \$
5°	Travaux de sciage de pavage, montant de base	192.00 \$
	plus montant au mètre linéaire	7.00 \$
6°	Utilisation de l'atelier mécanique (sans main d'œuvre), taux horaire.....	30.00 \$
7°	Remplissage d'un camion-citerne ou d'une citerne d'eau aux endroits prédéterminés par la Ville, avec autorisation	80.00 \$
8°	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable, avec autorisation (coût de l'eau en sus).....	447.00 \$
	À ce tarif, il faut ajouter le coût de la location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie : par jour : 35.00 \$, par semaine : 150.00 \$, par mois : 500.00 \$	
	Il faut aussi ajouter des frais mensuels de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours	93.00 \$
	À ces tarifs s’ajoutent la consommation d’eau calculée au mètre cube ou au gallon, selon les tarifs indiqués dans le règlement sur l’imposition des taxes et compensations en vigueur.	
	Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.	
9°	Utilisation d'un poteau d'incendie, pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 16 avril au 14 novembre, par test	225.00 \$

- 10° Utilisation d'un poteau d'incendie, pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 15 novembre au 15 avril, par test 380.00 \$
- 11° Hibernation d'un poteau incendie, par utilisation 126.00 \$

12. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction de l’entretien des infrastructures pour le compte d’un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8.

La tarification applicable pour l’utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue aux articles 11.1 à 11.8, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

Cette tarification est payable sur envoi d’une facture.

CHAPITRE 3 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT

13. Utilisation de l’écocentre

L’utilisation de l’écocentre par une personne physique résidant sur le territoire de la Ville est soumise aux conditions suivantes :

- 1° Pour l’article 13.1, un maximum de 6 mètres cubes de matières par visite est accepté.
- 2° Pour le paragraphe 8° de l’article 13.1, un maximum de 12 visites par année est accepté.
- 3° Pour les paragraphes 9° à 42° de l’article 13.1, un maximum de 12 mètres cubes de matières par année est accepté.

13.1. Tarifs

Les tarifs pour l’utilisation de l’écocentre sont les suivants :

- 1° Béton et asphalte sans débris ou contaminant, sable et gravier sans débris ou contaminant, terre sans débris ou contaminant, le mètre cubegratuit
- 2° Métal, le mètre cubegratuit
- 3° Appareils électroménagers, le mètre cube.....gratuit
- 4° Résidus domestiques dangereux (huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés), le mètre cubegratuit
- 5° Équipements électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles, le mètre cubegratuit
- 6° Résidus verts (feuilles et gazon), le mètre cubegratuit
- 7° Bois teints, traités ou peints triés, le mètre cubegratuit
- 8° Branches, bois naturel et bûches, le mètre cube.....gratuit
- 9° Encombrants non métalliques ou matières non triées, 1 m³ et moinsgratuit
- 10° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 1 m³ à 1,5 m³ 23.00 \$
- 11° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 1,5 m³ à 2 m³ 46.00 \$
- 12° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 2 m³ à 2,5 m³ 69.00 \$
- 13° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 2,5 m³ à 3 m³ 92.00 \$
- 14° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 3 m³ à 3,5 m³ 115.00 \$
- 15° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 3,5 m³ à 4 m³ 138.00 \$
- 16° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 4 m³ à 4,5 m³ 161.00 \$
- 17° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 4.5 m³ à 5 m³ 184.00 \$
- 18° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 5 m³ à 5,5 m³ 207.00 \$
- 19° Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 5.5 m³ à 6 m³ 230.00 \$
- 20° Débris de construction, rénovation, et souches, 1 m³ et moinsgratuit
- 21° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 1 m³ à 1,5 m³ 37.00 \$
- 22° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 1,5 m³ à 2 m³ 74.00 \$
- 23° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 2 m³ à 2,5 m³ 111.00 \$
- 24° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 2,5 m³ à 3 m³ 149.00 \$

25° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 3 m³ à 3,5 m³.....	186.00 \$
26° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 3,5 m³ à 4 m³.....	223.00 \$
27° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 4 m³ à 4,5 m³.....	260.00 \$
28° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 4.5 m³ à 5 m³.....	298.00 \$
29° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 5 m³ à 5,5 m³.....	334.00 \$
30° Débris de construction, rénovation, et souches, + de 5.5 m³ à 6 m³.....	372.00 \$
31° Bardeaux d'asphalte, de 0 m³ à 0,5 m³.....	35.00 \$
32° Bardeaux d'asphalte, + de 0,5 m³ à 1 m³	70.00 \$
33° Bardeaux d'asphalte, + de 1 m³ à 1,5 m³	104.00 \$
34° Bardeaux d'asphalte, + de 1,5 m³ à 2 m³	139.00 \$
35° Bardeaux d'asphalte, + de 2 m³ à 2,5 m³	174.00 \$
36° Bardeaux d'asphalte, + de 2,5 m³ à 3 m³	209.00 \$
37° Bardeaux d'asphalte, + de 3 m³ à 3,5 m³	242.00 \$
38° Bardeaux d'asphalte, + de 3,5 m³ à 4 m³	278.00 \$
39° Bardeaux d'asphalte, + de 4 m³ à 4,5 m³	313.00 \$
40° Bardeaux d'asphalte, + de 4.5 m³ à 5 m³	348.00 \$
41° Bardeaux d'asphalte, + de 5 m³ à 5,5 m³	383.00 \$
42° Bardeaux d'asphalte, + de 5.5 m³ à 6 m³	418.00 \$
43° Thermopompe.....	30.00 \$

13.2. Utilisation de l’incinérateur pour les déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville

L’utilisation de l’incinérateur pour les déchets autres que ceux transportés par les éboueurs, est soumise aux tarifs suivants :

1° Destruction de papiers confidentiels : tarif minimum	30.00 \$
la tonne métrique	600.00 \$
2° Destruction de drogues et produits de contrebande : tarif minimum	71.00 \$
la tonne métrique	600.00 \$
3° Destruction de déchets internationaux et autres matières : tarif minimum	292.00 \$
la tonne métrique.....	292.00 \$
4° Destruction des rejets provenant des centres de tri de matières recyclables : la tonne métrique	180.00 \$

13.3. Utilisation de la balance

Tarif pour l’utilisation de la balance, pesée seulement, taxes incluses, par transaction..... 30.00 \$

Une transaction se définit comme étant l’émission d’un billet généré par l’un des types de pesées suivantes :

- 1° Pesée nette : détermination de poids d’un contenant (ex. : auto, camion remorque, roulotte...)
- 2° Pesée unique ou double : détermination du poids d’un contenu en faisant la différence entre le poids du contenant avec chargement et le poids du contenant sans chargement (ex. : poids du 10 roues avec chargement moins le poids du 10 roues sans chargement)

14. Vidanges des installations septiques

La tarification applicable pour l’obtention des services supplémentaires relatifs à la vidange des installations septiques est établie ci-dessous :

1° Vidange supplémentaire – Fosse septique ou puisard.....	280.00 \$
2° Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	345.00 \$
3° Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons).....	405.00 \$
4° Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (1500 à 1599 gallons).....	420.00 \$
5° Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (1600 gallons et plus).....	475.00 \$
6° Vidange d'urgence – Fosse septique ou puisard.....	330.00 \$
7° Vidange d'urgence – Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	400.00 \$

8° Vidange d'urgence – Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons).....	445.00 \$
9° Vidange d'urgence – Fosse de rétention (1500 à 1599 gallons).....	460.00 \$
10° Vidange d’urgence – Fosse de rétention (1600 gallons et plus).....	515.00 \$
11° Vidange complète d'une fosse septique.....	75.00 \$
12° Changement au parcours établi	80.00 \$
13° Déplacement supplémentaire.....	80.00 \$
14° Dévissage de boulons de couvercles de fosses septiques couvercle	50.00 \$

15. Levée supplémentaire de contenant à déchets à chargement avant

La tarification applicable pour l’obtention d’une levée supplémentaire d’un contenant à déchets à chargement avant, est établie ci-dessous :

1° Par levée, par contenant, sans compacteur, 1 verge cube.....	230.00 \$
2° Par levée, par contenant, avec compacteur, 1 verge cube	291.00 \$
3° Par levée, par contenant, sans compacteur, 2 verges cubes.....	254.00 \$
4° Par levée, par contenant, avec compacteur, 2 verges cubes	377.00 \$
5° Par levée, par contenant, sans compacteur, 3 verges cubes.....	279.00 \$
6° Par levée, par contenant, avec compacteur, 3 verges cubes	463.00 \$
7° Par levée, par contenant, sans compacteur, 4 verges cubes.....	303.00 \$
8° Par levée, par contenant, avec compacteur, 4 verges cubes	549.00 \$
9° Par levée, par contenant, sans compacteur, 5 verges cubes.....	328.00 \$
10° Par levée, par contenant, avec compacteur, 5 verges cubes	635.00 \$
11° Par levée, par contenant, sans compacteur, 6 verges cubes.....	353.00 \$
12° Par levée, par contenant, avec compacteur, 6 verges cubes	721.00 \$
13° Par levée, par contenant, sans compacteur, 7 verges cubes.....	377.00 \$
14° Par levée, par contenant, avec compacteur, 7 verges cubes	806.00 \$
15° Par levée, par contenant, sans compacteur, 8 verges cubes.....	402.00 \$
16° Par levée, par contenant, avec compacteur, 8 verges cubes	892.00 \$
17° Par levée, par contenant, sans compacteur, 9 verges cubes.....	426.00 \$
18° Par levée, par contenant, avec compacteur, 9 verges cubes	978.00 \$

16. Levée supplémentaire d’un contenant de récupération à chargement avant

Retrait de cette tarification, celle-ci étant dorénavant gérée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

17. Levée supplémentaire d’un contenant à déchets semi-enfoui à chargement par grue

La tarification applicable pour l’obtention d’une levée supplémentaire d’un contenant à déchets semi-enfoui à chargement par grue est établie ci-dessous :

1° Par levée, par contenant, 1 200 litres.....	449.00 \$
2° Par levée, par contenant, 3 000 litres.....	498.00 \$
3° Par levée, par contenant, 5 000 litres.....	572.00 \$

18. Levée supplémentaire d’un contenant de récupération semi-enfoui à chargement par grue

Retrait de cette tarification, celle-ci étant dorénavant gérée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

19. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction de l’environnement pour le compte d’un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8 du chapitre 2 « Tarification de la Direction de l’entretien des infrastructures ».

La tarification applicable pour l’utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue au présent règlement, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

Cette tarification est payable sur envoi d’une facture à l’exception des tarifs reliés à l’utilisation de la balance, de l’écocentre, et de l’incinération des déchets qui sont payables avant l’utilisation, sauf pour les utilisateurs autorisés par le responsable du Service des matières résiduelles. Dans ce dernier cas, la tarification est payable sur envoi d’une facture.

20. Coût de la licence de chien

Le tarif pour l’obtention d’une licence permettant de garder un chien est de.....38.00 \$

Ce tarif est annuel et couvre la période s’étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le paiement de ce tarif est exigible au plus tard le 31 octobre de chaque année. Ce tarif est indivisible, non transférable et non remboursable.

Le gardien d’un chien doit obtenir une licence, et ce, à chaque année ou dans les 8 jours de l’acquisition, de la prise de possession ou du moment où il a la garde d’un chien.

Dans le cas d’une personne ayant besoin d’un chien guide ou d’un chien d’assistance, elle peut, sur présentation d’un certificat médical attestant sa situation, obtenir gratuitement une licence permanente valable pour la vie de son chien.

Dans le cas d’un gardien d’un chien confié pour être hébergé dans le cadre d’un programme « famille d’accueil » d’un organisme reconnu à cette fin et immatriculé au Registraire des entreprises du Québec, il peut, annuellement, sur présentation de la preuve de cette situation, obtenir gratuitement une licence pour ce chien.

Dans une ferme en exploitation, une première licence sera émise sans frais pour un chien, alors que les licences pour un deuxième chien et plus seront émises sur paiement du tarif établi par licence pour chaque chien prévu au premier alinéa du présent article.

21. Coût de la licence de chenil

Le tarif pour l’obtention d’une licence permettant l’opération d’un chenil est de.....125.00 \$

Ce tarif est annuel et couvre la période s’étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le paiement de ce tarif est exigible au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année. Ce tarif est indivisible, non transférable et non remboursable.

La licence de chenil est émise si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- 1° le chenil respecte les dispositions de l’article 58 du règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l’ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux;
- 2° le chenil respecte les dispositions du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l’établissement d’un tel bâtiment;
- 3° le chenil respecte la réglementation d’urbanisme de la Ville;
- 4° paiement par le requérant du tarif de la licence.

CHAPITRE 4 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU GÉNIE

22. Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication

La tarification applicable concernant l’étude et la délivrance d’un consentement municipal sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication est établie ci-dessous.

- 1° La tarification relative à la délivrance d’un consentement municipal visant toute demande liée au déploiement de réseau câblé par l’entreprise de télécommunication sur des infrastructures aériennes ou souterraines existantes, y compris la pose de nouveaux torons et boîtier, tarif par demande..... 369.00 \$
- 2° La tarification relative à la délivrance d’un consentement municipal visant toute demande liée à la construction de nouvelles infrastructures souterraines nécessitant des travaux d’excavation (nouveaux conduits, puits d’accès ou chambres de raccordement, base de cabinet ou toute nouvelle structure souterraine) est définie comme-suit :
 - a) Toute demande d’intervention pour des travaux inscrits au paragraphe 2 °, pour la première tranche d’un maximum de 20 mètres linéaires de tranchée 870.00 \$

- b) Coût additionnel pour toute tranche additionnelle de 20 mètres linéaires de tranchée en sus au paragraphe a) jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres de tranchée totale, par tranche de 20 mètres 166.00 \$
- c) Toute demande d'intervention pour des travaux inscrits au paragraphe 2°, lorsque ceux-ci dépassent le 100 mètres linéaires de tranchée..... 2 050.00 \$
- 3° Toute demande relative à la délivrance d'un consentement municipal visant la réfection d'infrastructures souterraines existante de l'entreprise de télécommunication 491.00 \$
- 4° Toute demande de visite d'un employé municipal sur le site des travaux visés par un consentement municipal à la demande d'une entreprise de télécommunication, par visite 210.00 \$
- 5° Toute demande relative à la délivrance accélérée d'un consentement municipal visé aux paragraphe 1° et 3°, soit une période de deux (2) jours ouvrables suivant la réception de la demande est de, en sus de la tarification applicable en vertu du présent chapitre 461.00 \$

23. Compteurs d'eau

23.1. Location d'un compteur d'eau : la tarification est payable avant l'installation du compteur, en un seul versement, pour une période de 15 ans, aux montants suivants. Ces loyers comprennent également les brides et les raccords

- 1° pour un compteur de 5/8 de pouce (15 mm)..... 588.00 \$
- 2° pour un compteur de ¾ de pouce (19 mm)..... 588.00 \$
- 3° pour un compteur de 1 pouce (25 mm) 646.00 \$
- 4° pour un compteur de 1 ½ pouce (38mm) 1 240.00 \$
- 5° pour un compteur de 2 pouces (50 mm)..... 1 590.00 \$
- 6° pour un compteur de 3 pouces (75 mm)..... 3 900.00 \$
- 7° pour un compteur de 4 pouces (100 mm)..... 4 220.00 \$
- 8° pour un compteur de 6 pouces (150 mm)..... 6 420.00 \$
- 9° pour un compteur de 8 pouces (200 mm)..... 7 910.00 \$
- 10° pour un compteur de 10 pouces (250 mm)..... 6 950.00 \$

23.2. Fourniture et installation d'adaptateur pour compteur d'eau existant

- 1° Remplacement du cadran d'un compteur d'eau existant et compatible de 1½ pouce (38 mm) et plus afin de l'équiper du système de relève couplé ou intégré (émetteur/récepteur) par radiocommunication bidirectionnelle..... 415.00 \$
- Cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

24. Vérification de compteurs d'eau

Le propriétaire qui demande la vérification d'un compteur d'eau prévu à l'article 19 du règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau doit payer les montants suivants :

- 1° pour un compteur de 1 pouce (25 mm) ou moins..... 602.00 \$
- 2° pour un compteur de 1½ pouces (38 mm) ou 2 pouces (50 mm)..... 903.00 \$
- 3° pour un compteur de 3 pouces (75mm) ou plus 1 810.00 \$

25. Coût du permis de branchement

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de branchement est la suivante :

- 1° Permis de branchement en vertu de l'article 15 du RV-2011-10-56 184.00 \$
- 2° Permis de branchement où un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement doit être aménagé en vertu de l'article 47 du règlement RV-2011-10-56 488.00 \$

26. Coût du permis de climatisation, de compression ou de réfrigération

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de climatisation et réfrigération est la suivante :

- 1° Permis d'installation d'un système de climatisation, de compression ou de réfrigération qui utilise l'eau du réseau d'eau potable, en vertu de l'article 31 du RV-2011-10-56 110.00 \$

27. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction du Génie et des biens immobiliers pour le compte d'un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8.

La tarification applicable pour l’utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue aux articles 11.1 à 11.8, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

La tarification pour les branchements de services est établie au chapitre 2, articles 7 à 7.9 et 11.1 à 11.8. Cette tarification est payable sur envoi d’une facture.

CHAPITRE 5 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION

28. Orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques

La tarification applicable pour les orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques est établie ci-dessous, payable lors de la commande, selon les catégories d’acheteurs suivantes :

- 1° Organisme sans but lucratif (OSBL) et organisme institutionnel. Sont aussi inclus dans cette catégorie et considérés comme un organisme sans but lucratif ou un organisme institutionnel les conseils de bassins versants, les groupes conseils agricoles, l’UPA, les universités, les cégeps et le CREPUQ.
- 2° Autre : autre qu’un organisme sans but lucratif ou organisme institutionnel.

29. Frais exigibles pour orthophotographies et photos numériques aériennes de la ville

- 1° Territoire de la ville, 2017.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif OSBL 1 230.00 \$
- 2° Territoire de la ville, 2017.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif autre..... 12 320.00 \$
- 3° Territoire de la ville, 2013.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif OSBL 1 210.00 \$
- 4° Territoire de la ville, 2013.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif autre..... 7 230.00 \$
- 5° Feuillet, 2017.
Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif OSBL 62.00 \$
- 6° Feuillet, 2017.
Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif autre..... 185.00 \$
- 7° Feuillet, 2013.
Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif OSBL 42.00 \$
- 8° Feuillet, 2013.
Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif autre..... 85.00 \$
- 9° Photo aérienne, 2017.
Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL..... 49.00 \$
- 10° Photo aérienne, 2017.
Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre..... 123.00 \$
- 11° Photo aérienne, 2013.
Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL..... 42.00 \$
- 12° Photo aérienne, 2013.
Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre..... 85.00 \$
- 13° Fichier, 2017.
Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL 49.00 \$

14° Fichier, 2017. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre	185.00 \$
15° Fichier, 2013. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL	42.00 \$
16° Fichier, 2013. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre	85.00 \$
17° Territoire de la ville, 2010. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW, tarif OSBL	1 210.00 \$
18° Territoire de la ville, 2010. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW, tarif autre	6 040.00 \$
19° Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format ECW, tarif OSBL	604.00 \$
20° Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format ECW, tarif autre	1 210.00 \$
21° Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format papier, tarif OSBL	90.00 \$
22° Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format papier, tarif autre.....	90.00 \$
23° Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2008. Fichier numérique d'une orthophotographie, format GeoTIFF, tarif OSBL	78.00 \$
24° Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2008. Fichier numérique d'une orthophotographie, format GeoTIFF, tarif autre	78.00 \$
25° Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une orthophotographie numérique, format papier, tarif OSBL.....	29.00 \$
26° Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une orthophotographie, format papier, tarif autre.....	29.00 \$
27° Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL.....	48.00 \$
28° Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre.....	48.00 \$
29° Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017 Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL	29.00 \$
30° Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008 Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL	29.00 \$
31° Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre.....	29.00 \$
32° Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre.....	29.00 \$
33° Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL	90.00 \$
34° Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL	90.00 \$

- 35° Photographie aérienne, superficie 17.6 km² 2010, 1 km² 2017.
Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre 90.00 \$
- 36° Photographie aérienne, superficie 17.6 km² 2010, 1 km² 2013, 2008.
Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre 90.00 \$
- 37° Photographie aérienne, superficie 17.6 km² 2010, 1 km² 2017.
Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL 151.00 \$
- 38° Photographie aérienne, superficie 17.6 km² 2010, 1 km² 2013, 2008.
Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL 151.00 \$
- 39° Photographie aérienne, superficie 17.6 km² 2010, 1 km² 2017.
Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre..... 151.00 \$
- 40° Photographie aérienne, superficie 17.6 km² 2010, 1 km² 2013, 2008.
Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre..... 151.00 \$
- 41° Modèle de photogrammétrie, superficie 17.6 km² 2010, 1 km² 2013, 2008.
Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL 85.00 \$
- 42° Modèle de photogrammétrie, superficie 17.6 km² 2010, 1 km² 2013, 2008.
Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre 85.00 \$

30. Frais exigibles pour impression d'une portion d'une orthophotographie ou photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation

- 1° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif pour un organisme sans but lucratif 6.50 \$
- 2° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre 30.00 \$
- 3° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif pour un organisme sans but lucratif..... 19.00 \$
- 4° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre 91.00 \$
- 5° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif pour un organisme sans but lucratif 30.00 \$
- 6° Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable.
Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre..... 153.00 \$

31. Frais exigibles pour des données géomatiques numériques de la ville autres qu'orthophotographies

- 1° Données Lidar – Fichier LAS (2017), tarif par fichier, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande)..... 153.00 \$

- 2° Données Lidar – Extraction de données 2017, tarif au kilomètre carré, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande) premier kilomètre carré 122.00 \$
kilomètre carré supplémentaire..... 61.00 \$
- 3° Données Lidar – Modèle numérique de terrain, fichier de type RASTER (2017),
tarif au kilomètre carré, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande)
..... 91.00 \$

CHAPITRE 6 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’URBANISME ET DU BUREAU DE PROJETS

32. Tarifs pour la délivrance des permis et certificats

Permis de lotissement : tarif par lot (cadastre horizontal ou vertical) compris dans le plan relatif à une opération cadastrale..... 105.00 \$

Si l’opération cadastrale consiste uniquement à corriger une erreur de plan, le tarif n’est pas applicable.

32.1. Permis de construction et certificat d’autorisation.

Les tarifs d’honoraires pour la délivrance d’un permis de construction ou d’un certificat d’autorisation exigé en vertu du règlement sur les permis et certificats sont les suivants :

- 1° Construction ou installation d’un bâtiment principal de type :
 - a) Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale, qu’elles soient isolées, jumelées ou en rangée, par logement 1 050.00 \$
 - b) Habitation collective, par chambre..... 341.00 \$
par logement s’il y a lieu 1 050.00 \$
 - c) Habitation maison mobile 1 050.00 \$
 - d) Autre qu’habitation ou multifonctionnel (incluant un établissement hôtelier et un gîte touristique et excluant un bâtiment utilisé à des fins agricoles), tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux..... 5.50 \$
avec un minimum de 1 050.00 \$
 - e) Multifonctionnel, pour la partie du bâtiment principal ne comprenant pas de logement, tarif par mètre carré de superficie de plancher..... 4.00 \$
avec un minimum de 1 050.00 \$
pour la partie comprenant des logements, tarif par logement 1 050.00 \$
pour la partie comprenant des chambres, s’il s’agit d’une habitation collective, tarif par chambre 341.00 \$
 - f) Bâtiment utilisé à des fins agricoles, par mètre carré de superficie de plancher..... 2.50 \$
avec un minimum de 300.00 \$
et un maximum de..... 2 530.00 \$
- 2° Agrandissement, modification ou rénovation d’un bâtiment principal de type (dans le présent paragraphe, pour les sous-alinéas a, b, c et d, les tarifs s’additionnent dans une même demande) :
 - a) Habitation, tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux..... 7.00 \$
avec un minimum de 121.00 \$
et un maximum de..... 473.00 \$
 - b) Ajout d’un logement..... 1 050.00 \$
 - c) Autre qu’habitation, incluant le bâtiment multifonctionnel
tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux 6.50 \$
avec un minimum de 236.00 \$
 - d) Ajout de chambres habitation collective 341.00 \$
- 3° Pour le déplacement d’un bâtiment principal..... 152.00 \$
- 4° Pour la démolition d’un bâtiment principal
 - a) Immeuble non visé par le règlement sur la démolition d’immeubles..... 152.00 \$
 - b) Immeuble visé par le règlement sur la démolition d’immeubles 2 500.00 \$
- 5° Construction et installation d’une construction accessoire à un bâtiment principal de type :
 - a) Habitation 116.00 \$
 - b) Autre qu’habitation, incluant un bâtiment multifonctionnel, excluant un bâtiment utilisé à des fins agricoles 300.00 \$
 - c) Bâtiment utilisé à des fins agricoles, par mètre carré de superficie de plancher..... 2.50 \$
avec un minimum de 300.00 \$
avec un maximum de..... 2 530.00 \$

- 6° Agrandissement, modification ou rénovation d’une construction accessoire à un bâtiment principal de type :

a) Habitation 84.00 \$
b) Autre qu’habitation, incluant un bâtiment multifonctionnel 152.00 \$
- 7° Pour le déplacement d’une construction accessoire 84.00 \$
- 8° Pour la démolition d’une construction accessoire

a) Immeuble non visé par le règlement sur la démolition d’immeubles..... 95.00 \$
b) Immeuble visé par le règlement sur la démolition d’immeubles 800.00 \$
c) Poulailier domestique Gratuit
- 9° Installation, modification ou rénovation d’une enseigne 152.00 \$
- 10° Installation, modification ou rénovation d’une enseigne d’inauguration 79.00 \$
- 11° Construction, installation, ajout, agrandissement ou modification d’un dispositif d’évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d’aisance ou des eaux ménagères 300.00 \$
- 12° Construction, installation ou ajout d’un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet 300.00 \$
- 13° Construction, installation, agrandissement ou modification d’un ouvrage de captage des eaux souterraines..... 210.00 \$
- 14° Aménagement ou modification d’un espace de chargement/déchargement hors rue ou d’un espace d’entreposage/d’étalage extérieur ou d’un espace de stationnement 152.00 \$
- 15° Aménagement ou modification d’un écran tampon ou acoustique ou d’un mur de soutènement 116.00 \$
- 16° Abattage d’arbres

a) L’arbre est localisé sur un terrain appartenant ou devant être cédé à Ville de Lévis Gratuit
b) Abattage d’un arbre autre que déboisement :

i) pour abattre 1 à 4 arbres..... 53.00 \$
ii) pour abattre 5 arbres et plus, sauf déboisement 84.00 \$

c) Déboisement effectué sur un terrain sis à l’extérieur du périmètre d’urbanisation Gratuit
d) Déboisement effectué sur un terrain sis à l’intérieur du périmètre d’urbanisation, tarif par mètre carré 2.50 \$
avec un minimum de 362.00 \$
et un maximum de 2 420.00 \$
- 17° Ajout d’un usage principal (sans construction de bâtiment principal) de type

a) Extraction 1 520.00 \$
b) Autre qu’extraction..... 389.00 \$
- 18° Changement d’un usage principal (sans présence de bâtiment principal)..... 158.00 \$
- 19° Ajout ou changement d’un usage principal à l’intérieur d’un bâtiment principal..... 194.00 \$
- 20° Ajout d’un usage complémentaire 158.00 \$
- 21° Changement d’un usage complémentaire..... 158.00 \$
- 22° Ajout d’un usage temporaire ou saisonnier (terrasse, vente promotionnelle) 151.00 \$
- 23° Tenue d'une fête foraine, cirque, festival ou évènement similaire 151.00 \$
Aucun tarif n’est exigé lorsque l’évènement est organisé par un organisme à but non lucratif aux fins de financement de cet organisme, tels que collecte de fonds, œuvre de bienfaisance ou autre objet similaire.
- 24° Utilisation, ajout ou changement relatif à un camion de cuisine (sauf pour un évènement privé) 614.00 \$
- 25° Construction ou agrandissement d’un stationnement étagé détaché du bâtiment principal, tarif par case de stationnement 13.00 \$
- 26° Remblai / déblai..... 116.00 \$
- 27° Construction, ouvrage ou travaux effectués, en tout ou en partie, dans la rive, le littoral ou la plaine inondable..... 116.00 \$

32.2. Remboursement d’une demande de permis ou d’un certificat

Si le requérant d’une demande de permis ou d’un certificat d’autorisation avise par écrit qu’il désire retirer sa demande, un remboursement sera effectué en retenant des frais, représentant 15 % du montant payé pour votre demande, avec un montant minimum de 37.00 \$.

Si la Ville refuse l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, elle rembourse au requérant la totalité du tarif déboursé au moment de la demande.

Pour des raisons autres de ce qui précède, tout permis ou d'un certificat d'autorisation qui est délivré, annulé, refusé ou révoqué après délivrance, n'est pas remboursable.

32.3. Cumul

Les tarifs mentionnés aux articles 32 et 32.1 sont exigibles en sus de ceux mentionnés aux articles 33 et 34 du présent règlement.

32.4. Exemption

Aucun tarif supplémentaire n'est exigible lorsqu'il s'agit d'un permis ou d'un certificat exigé pour toute opération cadastrale, construction ou travaux assujettis à une disposition réglementaire adoptée en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ou à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

32.5. Modification d'un permis ou d'un certificat émis

Le tarif pour une demande de modification à un permis ou un certificat déjà délivré est de 25% du coût initial dudit permis ou certificat.

33. Tarifs pour une demande à l'égard de la réglementation d'urbanisme

- 1° Demande de modification à l'égard d'un règlement d'urbanisme. Le tarif d'honoraire n'est pas remboursable lorsque la demande a été traitée par la Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement 2 060.00 \$
- 2° Règlement sur les usages conditionnels
Le tarif (non remboursable, même si la demande est refusée) pour analyser une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels est :
 - a) Pour un logement additionnel..... 870.00 \$
 - b) Pour les autres types de demandes 1 260.00 \$
- 3° Règlement sur les dérogations mineures
Le tarif (non remboursable, même si la demande est refusée) pour analyser une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures est de 900.00 \$

34. Autres tarifs

- 1° Demande de certificat du greffier exigé par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). Ce tarif n'est pas remboursable 2 270.00 \$
Malgré le premier alinéa, le tarif exigible pour un tel certificat relativement à des activités de recyclage de matières organiques en milieu agricole. Ce tarif n'est pas remboursable 131.00 \$
- 2° Demande d'avis sur un projet d'installation d'un système d'antennes dans le cadre du processus de consultation des autorités responsables de l'utilisation de sol, tel qu'établi par Industrie Canada. Ce tarif n'est pas remboursable 2 030.00 \$
- 3° Demande d'ensemble immobilier. Ce tarif n'est pas remboursable..... 2 520.00 \$
- 4° Ouverture d'un dossier assujetti au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n'est pas remboursable 315.00 \$
- 5° Frais de gestion d'une entente intervenue en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n'est pas remboursable :
 - a) Tarif par mètre linéaire de rue..... 62.00 \$
 - b) Avec un minimum de 3 680.00 \$
- 6° Tarif pour le dépôt d'un montant conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n'est pas remboursable 253.00 \$
- 7° Demande d'intervention d'un conciliateur-arbitre :
 - a) Dépôt de la demande (évaluation d'une demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des témoignages et des observations et conciliation entre les parties)..... 683.00 \$
 - b) Confection de l'ordonnance (incluant inspection et rapport)..... 683.00 \$

34.1. Application des taxes

Les taxes, lorsqu'applicables, sont incluses au tarif.

CHAPITRE 7 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION

35. Étude d’une demande

Quiconque souhaitant acquérir des terrains et immeubles non-industriels, obtenir des servitudes ou des droits de compensation écologique ou louer un immeuble de la Ville doit payer des frais d’étude de la demande, à l’exception des organismes reconnus par une politique de la Ville, ces frais devant être assumés dès l’ouverture de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Le tarif non remboursable par demande est de 646.00 \$

36. Demande de financement

Pour l’étude d’une demande de financement pour les prêts réguliers qui a été acceptée par la Ville, à l’exception des projets d’économie sociale, les frais d’ouverture de dossiers suivants sont payables par l’emprunteur à la signature du contrat de prêt :

- 1° Frais d’ouverture de dossier de prêt régulier 221.00 \$

37. Signalisation et renseignements touristiques

Les coûts de signalisation sur une enseigne de renseignements touristiques sont les suivants :

- 1° Coût pour les attraits lévisiens, route principale, dimension du panneau de signalisation 2400 x 600 mm..... 491.00 \$
- 2° Coût pour les attraits lévisiens, route non numérotée, dimension du panneau de signalisation 1500 x 375 mm..... 294.00 \$
- 3° Coût pour les attraits lévisiens, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 1200 x 300 mm..... 267.00 \$
- 4° Coût pour les attraits lévisiens, route secondaire, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 716.00 \$
- 5° Coût pour les attraits lévisiens, face à l'établissement, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 302.00 \$
- 6° Coût pour les attraits lévisiens, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 900 x 300 mm..... 233.00 \$
- 7° Coût pour les attraits hors Lévis, route principale, dimension du panneau de signalisation 2400 x 600 mm..... 736.00 \$
- 8° Coût pour les attraits hors Lévis, route non numérotée, dimension du panneau de signalisation 1500 x 375 mm..... 442.00 \$
- 9° Coût pour les attraits hors Lévis, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 1200 x 300 mm..... 400.00 \$
- 10° Coût pour les attraits hors Lévis, route secondaire, dimension 2 des panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 1 070.00 \$
- 11° Coût pour les attraits hors Lévis, face à l'établissement, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 455.00 \$
- 12° Coût pour les attraits hors Lévis, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 900 x 300 mm..... 350.00 \$

38. Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d’excursions maritimes

Sous réserve du dernier alinéa du présent article, tout exploitant d’un navire de croisières ou d’excursions maritimes doit payer pour le droit d’amarrer son navire au quai Paquet à des fins de croisières et d’excursions maritimes, les frais suivants :

- 1° par passager qui embarque à partir du quai Paquet 6.00 \$
- 2° par passager qui débarque sur le quai Paquet..... 6.00 \$
- 3° pour les passagers de moins de 5 ans Gratuit

Un tel exploitant doit fournir à la Ville un registre qui atteste le nombre de passagers embarqués et débarqués au quai Paquet pendant la période d’utilisation. La Ville produit une facture payable dans les trente (30) jours de sa réception.

Tout exploitant d’un navire de croisières et d’excursions maritimes qui conclut une entente particulière avec la Ville d’une durée d’au moins 3 ans est assujetti à une tarification dont les modalités sont précisées de façon contractuelle avec la Ville.

39. Publicité

- 1° Guide touristique (graphisme et montage vidéo non inclus)
 - a) 1/3 page 389.00 \$
 - b) 1/2 page 515.00 \$
 - c) 1 page 642.00 \$
- 2° Relais d’information touristique (RIT) (graphisme et montage vidéo non inclus)
 - a) Tarif mensuel, écran de télévision, (2,24/7), message de 30 secondes 251.00 \$
 - b) Tarif annuel, écran de télévision, (2,24/7), message de 30 secondes..... 2 510.00 \$
 - c) Tarif mensuel, bornes interactives (2), message de 30 secondes 188.00 \$
 - d) Tarif annuel, bornes interactives (2), message de 30 secondes 1 880.00 \$
- 3° Forfait touristique (graphisme et montage vidéo non inclus)
 - a) Bornes et écran 3 750.00 \$
 - b) Bornes, écran et 1 page dans le guide 4 030.00 \$
 - c) Bornes (6 mois) et 1/2 page dans le guide touristique..... 1 490.00 \$
 - d) Écran (3 mois) et 1/3 page dans le guide touristique..... 1 030.00 \$

CHAPITRE 8 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE POLICE

40. Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements

La tarification applicable aux demandes de vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d’une personne est la suivante :

- 1° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d’une personne faite à la demande du ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, d’une commission scolaire ou d’un établissement d’enseignement privé, incluant l’émission d’un certificat..... 86.42 \$
- 2° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements de tout membre du personnel, de tout actionnaire et de toute personne rémunérée d’un centre de la petite enfance, d’un service de garde en milieu familial et d’une garderie située sur le territoire de la Ville, incluant l’émission d’un certificat 86.42 \$
- 3° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d’une personne bénévole, stagiaire et administrateur d’un centre de la petite enfance, d’un service de garde en milieu familiale et d’une garderie située sur le territoire de la Ville ainsi que des personnes majeures vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde, incluant l’émission d’un certificat..... Gratuit
- 4° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d’une personne faite à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, d’un établissement de santé et de services sociaux, d’une résidence privée pour aînés ou d’un sous-traitant de l’un de ces établissements, incluant l’émission d’un certificat..... 86.42 \$
- 5° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d’un bénévole ou d’un stagiaire dans une résidence privée pour aînés, incluant l’émission d’un certificat Gratuit
- 6° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d’une personne résidant sur le territoire de la Ville, faite dans le cadre de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, incluant l’émission d’un certificat 80.25 \$
- 7° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et empêchements d’un employé ou d’un bénévole d’un organisme partenaire de la Ville bénéficiant de ce service en vertu de la *Politique de soutien aux organismes*, incluant l’émission d’un certificat, mais excluant la prise d’empreintes digitales s’il y a lieu..... Gratuit
- 8° Vérification d'un citoyen ayant à œuvrer à l'extérieur de la province pour des raisons professionnelles (stage ou travail) où la vérification du secteur vulnérable est obligatoire, incluant l’émission d’un certificat..... 86.42 \$
- 9° Vérification des antécédents judiciaires et empêchements d’un employé d’un organisme non partenaire de la Ville où la vérification du secteur vulnérable est obligatoire, incluant l’émission d’un certificat..... 86.42 \$

41. Vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon)

La tarification applicable pour toute demande faite pour compléter le formulaire *Vérification des dossiers de la police locale* par le service de police, dans le cadre d’une demande de suspension du casier judiciaire, concernant une personne physique, excluant la prise d’empreintes digitales 53.00 \$

42. Service d’un policier

La tarification applicable, par policier, lors d’une demande pour les services d’un policier dans les circonstances permises par l’article 1 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l’exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (décret 1201-89 du Gouvernement du 26 juillet 1989) est la suivante (tarif horaire) 158.00 \$

Ce tarif comprend l’utilisation d’un véhicule et est payable sur l’envoi d’une facture

43. Validation des numéros de série de véhicules automobiles

La tarification applicable pour la validation des numéros de série de véhicule automobiles est la suivante :

- 1° pour un résident de la Ville 161.00 \$
- 2° pour un non résident 268.00 \$
- 3° Un taux horaire chargé si le travail de validation nécessite plus de 2 heures 80.00 \$

44. Fausses alarmes

- 1° Dans une période de 24 mois consécutifs, dans tous les cas où un policier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d’alarme autre que pour un incendie, à la suite du déclenchement dudit système, le propriétaire ou l’occupant des lieux protégés par ledit système doit rembourser à la Ville les frais encourus par appel 95.00 \$
 - a) Pour une propriété résidentielle, ces frais sont applicables après deux (2) appels.
 - b) Pour une propriété autre que résidentielle, ces frais sont applicables après un (1) appel.
- 2° Un appel est inutile lorsque, lors de l’arrivée d’un policier sur les lieux, à la suite du déclenchement d’un système d’alarme, il n’y trouve aucune preuve de la présence d’intrus ni la commission ou la tentative de commission d’une infraction. Cependant, lorsque le système se déclenche à la suite d’une panne d’électricité, l’appel n’est pas déclaré inutile.
- 3° Les frais sont payables sur envoi d’une facture.

CHAPITRE 9 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

45. Établissement d’une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie de véhicules

La tarification suivante est exigée, suivant le cas, de toute personne qui n’habite pas le territoire desservi par la Direction du service de la sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de cette direction et ce, à la suite d’une intervention destinée à prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule lui appartenant :

- 1° Intervention visant un véhicule, quelle que soit sa nature..... 1 390.00 \$
Cependant, si l’intervention dure plus de 120 minutes, la tarification de l’article 46 s’applique dès la première minute.
- 2° Lorsque l’utilisation d’un produit ignifugeant de type « mousse » est nécessaire lors de l’intervention, une tarification supplémentaire s’ajoute à la tarification exigée, soit le coût réel de remplacement du produit ignifugeant de type « mousse », ou tout autre matériel utilisé, avec un minimum de..... 895.00 \$

Cette tarification est payable, sur envoi d’une facture, par le propriétaire ou le locataire du véhicule, qu’il ait ou non requis l’intervention de cette direction et qu’il soit ou non responsable de l’accident si l’intervention découle d’un accident.

46. Utilisation des équipements

La tarification applicable pour l’utilisation des équipements est la suivante :

- 1° Échelle plate-forme ou aérienne, ce tarif inclut un opérateur : tarif horaire 1 950.00 \$
- 2° Autopompe, toute capacité, ce tarif inclut un opérateur : tarif horaire..... 1 410.00 \$
- 3° Autopompe citerne ou citerne toute capacité, ce tarif inclut un opérateur :
tarif horaire 1 410.00 \$
- 4° Véhicule du chef aux opérations et / ou du chef de division, ce tarif exclut le conducteur : tarif horaire..... 447.00 \$

- 5° Unité d’urgence, unité de réhabilitation, poste de commandement, unité ou véhicule spécialisé autre que ceux prévus précédemment, ce tarif inclut un opérateur mais exclut le véhicule qui tracte l’unité, le cas échéant. : tarif horaire 1 070.00 \$
- 6° Véhicule tout-terrain, ce tarif inclut un opérateur mais exclut les équipements qui le tracte : tarif horaire..... 569.00 \$
- 7° Remorque de sensibilisation au public (*feu de cuisson et extincteur portatif*) incluant le coût d’un technicien en prévention incendie. Exclut le véhicule qui la tracte. Les coûts de réparation sont à la charge du locataire. Tarif horaire 600.00 \$
- 8° Civière snowbulance, pour chaque heure 123.00 \$
- 9° Lavage des habits de protection individuelle (manteau et/ou pantalon), tarif par unité 51.00 \$
- 10° Remise en hivernement d’un poteau incendie, par événement 96.00 \$
- 11° Site d’entraînement de l’auto sauvetage : tarif par jour, excluant le coût du formateur 502.00 \$
- 12° Portique de formation d’entrée forcée : tarif par jour, excluant les coûts des réparations à la charge du locataire..... 502.00 \$
- 13° Le tarif horaire d’un pompier accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes précédents est fixé à 159.00 \$
- 14° Le tarif horaire d’un officier cadre accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes précédents est fixé à 223.00 \$
- 15° Le tarif horaire d’un officier accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes précédents est fixé à..... 175.00 \$
- 16° Le tarif horaire d’un technicien en prévention incendie accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes précédents est fixé à 175.00 \$
Dans le cas des paragraphes 13, 14, 15 et 16 le temps facturé comprend la période de temps écoulé entre l’heure du départ des pompiers de la caserne et l’heure de leur retour à la caserne, à laquelle s’ajoute le temps requis pour la remise en état des équipements.
- 17° Tarif par événement pour la location par un particulier d’un camion-citerne pour le transport de l’eau, à l’exception du remplissage de piscine, incluant un opérateur 1 491.00 \$
- 18° Tarification applicable pour le remplissage de bouteilles d’air respirable pour pompiers :
 - a) Bouteille de 2216 psi..... 14.00 \$
 - b) Bouteille de 3000 psi..... 15.00 \$
 - c) Bouteille de 4500 psi..... 16.00 \$
 - d) Bouteille de grande capacité de type « cascade » 96.00 \$
 - e) Autres types de bouteilles..... 45.00 \$

47. Fausses alarmes

- 1° Dans tous les cas où un pompier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d’alarme, à la suite du déclenchement dudit système, plus de deux fois dans une période de 24 mois consécutifs, le propriétaire ou l’occupant des lieux protégés par ledit système doit déboursier à la Ville les frais encourus par appel qui sont fixés à 428.00 \$
- 2° Un appel est inutile lorsque, lors de l’arrivée d’un pompier sur les lieux, à la suite du déclenchement d’un système d’alarme, il n’y trouve aucune preuve d’un élément nécessitant son intervention. Cependant, lorsque le système se déclenche à la suite d’une panne d’électricité, l’appel n’est pas déclaré inutile.
- 3° Les frais sont payables sur envoi d’une facture.

48. Coût du permis de brûlage

Le coût du permis de brûlage Gratuit

CHAPITRE 10 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

49. Définitions

Pour les fins de l’application du présent chapitre, on entend par :

- « accompagnateur » : personne dont la présence est essentielle à la participation à des activités de loisirs d’une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent;
- « activité de reconnaissance » : toute activité d’un organisme reconnu par la Ville prévue pour la tenue d’une soirée sociale de fin de saison ou d’une soirée de reconnaissance des bénévoles ou d’une soirée de remise de prix;

« activité régulière » : toute activité qui s'inscrit dans la mission d'un organisme reconnu par la Ville et qui se retrouve normalement à chaque année dans son calendrier régulier des activités, à l'exception d'un événement d'envergure;

« activité spéciale » : toute activité d'un organisme reconnu par la Ville demandant l'aménagement d'un terrain ou d'un local ou le transport et l'installation d'équipements. Une telle activité n'est ni une activité régulière, ni une activité de reconnaissance, ni un événement d'envergure et se tient sur une base occasionnelle, sur une courte période, soit de 1 à 2 jours;

« clientèle adulte » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de dix-huit ans et plus;

« clientèle aînée » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de cinquante-cinq ans et plus;

« clientèle jeunesse » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de moins de dix-huit ans;

« clientèle des personnes vivant avec un handicap » : toute personne participant à une activité de loisir vivant avec un handicap physique ou intellectuel;

« clientèle générale » : toute personne autre qu'un organisme reconnu par la Ville et une commission scolaire;

« clientèle prioritaire » : toute personne participant à une activité de loisir qui fait partie de l'une des clientèles suivantes : clientèle aînée, clientèle jeunesse ou clientèle des personnes vivant avec un handicap;

« événement d'envergure » : un événement qui se tient sur le territoire de la ville et qui est d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale;

« non-résident » : toute personne qui n'est ni domiciliée dans la Ville de Lévis, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville;

« organisme reconnu par la Ville » : un organisme qui a obtenu un statut d'organisme reconnu dans l'une des quatre catégories d'organismes spécifiées dans la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville;

« période d'inscription » : périodes identifiées dans le Guide Loisirs pour s'inscrire à une activité et comprenant la période principale et celle pour les places restantes ;

« vignette d'accompagnement touristique et de loisirs » : vignette permettant à une personne âgée de plus de 12 ans, vivant avec une déficience ou un problème de santé mentale et ayant un besoin d'accompagnement, de participer pleinement à différentes activités de loisirs en accordant la gratuité à son accompagnateur.

50. Location d'équipements sportifs et récréatifs et location de salles

Sous réserve de l'article 51, la tarification applicable pour la location des équipements sportifs et récréatifs est identifiée aux articles 58 à 64 et celle applicable pour la location des salles est identifiée aux articles 65 à 66.10.

Lors d'activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires, comme du personnel supplémentaire, du transport de matériel, du montage et du démontage d'équipement, des coûts excédentaires peuvent être ajoutés à la tarification applicable.

La tarification applicable est payable sur réception d'une facture avant le début de l'utilisation d'un tel équipement ou de la salle.

Le présent article ne s'applique pas aux locations ou prêts d'équipements sportifs et récréatifs et de salles faisant l'objet d'une entente écrite avec la Ville autorisée par résolution et prévoyant l'application d'un tarif différent.

51. Organismes reconnus par la Ville

Toutefois, la tarification applicable pour la location des équipements sportifs et récréatifs et pour la location des salles identifiés aux articles 58 à 66.10 par les organismes reconnus par la Ville, à l'exception des équipements du Centre de Plein air de Lévis, est celle établie conformément aux articles 67 à 67.2.

52. Réservation

Toute personne désirant louer l'un des équipements sportifs et récréatifs ou l'une des salles identifiées aux articles 58 à 66.10 doit d'abord en faire la réservation auprès de la Direction de la vie communautaire avant la date prévue pour son utilisation.

Si l’annulation de la réservation est faite 11 jours de calendrier ou plus avant la date de l’activité ou si, dans un cas de force majeure, la Direction de la vie communautaire doit annuler la réservation, le remboursement complet est effectué. Toutefois, des frais d’administration de 15 % doivent être payés par le locataire lorsque celui-ci procède à l’annulation.

Dans le cas de l’annulation d’une réservation faite après le délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le locataire doit défrayer le tarif applicable.

Cependant, dans un cas de force majeure pour le locataire survenant moins de 11 jours de calendrier avant la date de l’activité, il y a remboursement ou note de crédit. Toutefois, des frais d’administration de 15 % doivent être payés par le locataire en plus des frais déjà encourus reliés à l’administration.

53. Activités de camp de jour

Tarif hebdomadaire pour la participation d’un enfant aux activités de camp de jour pour les semaines 1 à 7 (tarif par semaine)..... 113.00 \$

Les frais d’inscription correspondants au camp de jour sont réduits de 33⅓ % pour chaque enfant référé par le service d’entraide de son quartier ou par la Corporation d’aide financière aux organismes de Lévis, conformément aux ententes établies avec ces dernières.

Des frais de retard sont exigibles pour tout enfant qui quitte après la fermeture, soit 17 h 45. Ces frais doivent être acquittés la journée même du retard et sont calculés pour chaque tranche de 15 minutes de retard 6.50 \$

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque ou par paiement électronique. Si le montant de l’inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l’inscription. Si le montant de l’inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l’inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d’un chèque ou un paiement électronique représentant 50 % du montant, daté du jour de l’inscription et d’un second chèque ou un second paiement électronique, représentant le solde dû postdaté du troisième jeudi de mai. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l’inscription.

Les inscriptions faites par Internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

Dans le cas d’une annulation ou de modification des activités de camp de jour, par la Direction de la vie communautaire, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d’administration.

Avant le début des activités de camp de jour, soit le 30 juin 2025, une personne peut annuler son inscription. Si la demande est effectuée durant la période d’inscription principale, aucuns frais d’administration ne seront chargés. Au cas contraire, le remboursement est effectué en retenant des frais d’administration représentant 15 % du montant de l’inscription.

Dès la première journée d’activité de camp de jour, il n’y a aucun remboursement sauf si la personne inscrite n’est pas en mesure de participer aux activités en raison d’une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie. Une demande écrite de remboursement doit être transmise à la Direction de la vie communautaire dès la survenance de l’évènement et au plus tard avant la dernière journée des activités de camp de jour. La demande doit être accompagnée des documents justifiant cette incapacité. Le montant remboursé correspondra à la proportion des activités restantes à suivre. Des frais d’administration représentant 15 % du montant du remboursement seront retenus.

54. Visites de groupes guidées au Lieu historique national du chantier A.C. Davie

Il est exigé des personnes formant un groupe de 10 personnes et plus et participant à une visite guidée du Lieu historique national du chantier A.C. Davie, les tarifs suivants :

- 1° Enfants (12 ans et moins) 6.00 \$
- 2° Enfants et adultes (13 ans et plus) 8.00 \$

Les taxes, lorsqu’applicables, sont incluses aux tarifs.

Le paiement doit être effectué sur place au moment de la visite guidée.

55. Tarifs de photographies et de droits de reproduction du Secteur des archives privées

Les commandes de matériel photographique et les demandes d’autorisation de reproduire doivent être adressées à l’archiviste du Secteur des archives privées du Service des arts et de la culture de la Ville. Le paiement se fait par chèque à l’ordre de la Ville de Lévis au moment de la livraison de la commande.

55.1. Frais de reproduction

Les frais de reproduction sont les suivants :

- 1° Photocopie 0.47 \$
- 2° Reproduction de cartes et plans (par m²)..... 2.00 \$
- 3° Image numérique de qualité standard (600 dpi et moins) 7.50 \$
- 4° Image numérique haute résolution (plus de 600 dpi) 12.00 \$
- 5° Reproduction de films et de vidéos sur DVD..... 30.00 \$

55.2. Frais d’utilisation

Les frais d’utilisation s’ajoutent aux frais de reproduction et sont les suivants :

- 1° Droits d’utilisation pour livre, revue, brochure, exposition, couverture de publication, Internet, TV, film et vidéo. Tarif par document, maximum de 500.00\$ par projet 30.00 \$
- 2° Produit commercial (articles, cartes de souhait, t-shirts, cartes postales) 183.00 \$

55.3. Rabais et exemptions applicables

Dans les cas ci-après mentionnés, des rabais et des exemptions peuvent s’appliquer :

- 1° Diffusion par un organisme à but non lucratif, un étudiant ou dans une publication savante : réduction de 50 % sur les frais d’utilisation si l’usage du matériel est fait dans un but non-lucratif.
- 2° Diffusion par un organisme reconnu par la Ville : ceux-ci sont exemptés de frais de reproduction et d’utilisation.
- 3° Diffusion dans les médias d'information et émissions d'affaires publiques : ceux-ci sont exemptés de frais de reproduction et d’utilisation.
- 4° Diffusion de documents libres de droits d’auteur : frais de reproduction seulement.

56. Activités sportives libres

Il est exigé des personnes qui participent aux activités libres les tarifs suivants :

- 1° Bain libre (piscines intérieures) – Adultes (18 à 54 ans)..... 4.50 \$
- 2° Bain libre (piscines intérieures) – Aînés (55 ans et plus)..... 3.50 \$
- 3° Bain libre (piscines intérieures) – Enfants (6 à 17 ans)..... 2.50 \$
- 4° Bain libre (piscines intérieures) – Enfants (5 ans et moins)..... Gratuit
- 5° Bain libre (piscines extérieures) – Tous Gratuit
- 6° Patinage libre – Tous Gratuit
- 7° Badminton libre – Adultes (18 ans et plus)..... 7.50 \$
- 8° Badminton libre – Enfants (6 à 17 ans)..... 4.00 \$
- 9° Carte d’accès – activités libres (50 points)..... 75.00 \$

Les tarifs sont payables avant la participation à l’activité.

La carte d'accès – activités libres permet à toute personne qui en fait l’acquisition de pratiquer les activités libres identifiées ci-après selon les conditions suivantes :

- 10° Badminton libre
 - a) Enfants de 17 ans et moins, nombre de points requis 2.00 points
 - b) Adultes de 18 ans et plus, nombre de points requis 4.00 points

La carte d'accès – Activités libres est non transférable, non remboursable et valide jusqu'à épuisement des points.

L'accès aux activités libres est gratuit pour l’accompagnateur d’une personne qui présente une carte d’identité avec photographie sur laquelle est apposée la vignette d’accompagnement touristique et de loisirs.

Les frais pour l’acquisition d’une carte d’accès – bains libres sont les suivants :

- 11° Carte d’accès – bains libres (25 passages) :
 - a) 0-5 ans Gratuit
 - b) 6-17 ans 42.00 \$
 - c) 18-54 ans 84.00 \$
 - d) 55 ans et + 42.00 \$

12° Carte d'accès – bains libres (50 passages) :

a) 0-5 ans	Gratuit
b) 6-17 ans	82.00 \$
c) 18-54 ans	162.00 \$
d) 55 ans et +	82.00 \$

La carte d'accès – bains libres est non transférable et valide jusqu'à épuisement de tous les passages. Le coût pour le remplacement d'une carte d'accès – bains libres perdue ou volée est de..... 6.50 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

57. Activités aquatiques

La tarification pour les activités aquatiques est la suivante :

57.1. Session automne :

1° Cours enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes – 8 semaines	53.00 \$
2° Cours enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes - 8 semaines.....	81.00 \$
3° Cours enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes - 8 semaines.....	96.00 \$
4° Cours adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes - 10 semaines	135.00 \$
5° Discipline waterpolo (9 à 12 ans) de 60 minutes - 8 semaines	92.00 \$

57.2. Session hiver :

1° Cours enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes – 8 semaines	52.00 \$
2° Cours enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes - 8 semaines.....	79.00 \$
3° Cours enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes - 8 semaines.....	94.00 \$
4° Cours adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes - 8 semaines	105.00 \$
5° Discipline waterpolo (9 à 12 ans) de 60 minutes - 8 semaines	92.00 \$

57.3. Session printemps :

1° Cours enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes – 8 semaines	52.00 \$
2° Cours enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes - 8 semaines.....	79.00 \$
3° Cours enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes - 8 semaines.....	94.00 \$
4° Cours adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes - 8 semaines	105.00 \$
5° Discipline waterpolo (9 à 12 ans) de 60 minutes - 8 semaines	92.00 \$

57.4. Session été :

1° Cours enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes – 7 semaines	46.00 \$
2° Cours enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes - 7 semaines.....	68.00 \$
3° Cours adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes - 7 semaines	92.00 \$

58. Location d'équipements sportifs et récréatifs

La tarification pour la location d'aré纳斯 est la suivante :

58 1. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 :

1° Aréna de Lévis.....	256.00 \$
2° Aréna André-Lacroix.....	256.00 \$
3° Aquaréna	256.00 \$
4° Aréna B.S.R.....	256.00 \$
5° Aréna de Saint-Romuald	256.00 \$

58 2. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 16h00 à 23h00 :

1° Aréna de Lévis.....	299.00 \$
2° Aréna André-Lacroix.....	299.00 \$
3° Aquaréna	299.00 \$
4° Aréna B.S.R.....	299.00 \$
5° Aréna de Saint-Romuald	299.00 \$

58 3. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 23h00 à 8h00 :

1° Aréna de Lévis.....	256.00 \$
2° Aréna André-Lacroix.....	256.00 \$

3°	Aquaréna	256.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	256.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	256.00 \$
58 4. Clientèle générale, le vendredi de 8h00 à 16h00 :		
1°	Aréna de Lévis.....	256.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	256.00 \$
3°	Aquaréna	256.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	256.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	256.00 \$
58 5. Clientèle générale, le vendredi de 16h00 à 00h30 :		
1°	Aréna de Lévis.....	299.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	299.00 \$
3°	Aquaréna	299.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	299.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	299.00 \$
58 6. Clientèle générale, le vendredi de 00h30 à 8h00 :		
1°	Aréna de Lévis.....	256.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	256.00 \$
3°	Aquaréna	256.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	256.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	256.00 \$
58 7. Clientèle générale, le samedi de 8h00 à 22h30 :		
1°	Aréna de Lévis.....	299.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	299.00 \$
3°	Aquaréna	299.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	299.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	299.00 \$
58 8. Clientèle générale, le samedi de 22h30 à 8h00 :		
1°	Aréna de Lévis.....	256.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	256.00 \$
3°	Aquaréna	256.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	256.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	256.00 \$
58 9. Clientèle générale, le dimanche de 8h00 à 21h30 :		
1°	Aréna de Lévis.....	299.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	299.00 \$
3°	Aquaréna	299.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	299.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	299.00 \$
58 10. Clientèle générale, le dimanche de 21h30 à 8h00 :		
1°	Aréna de Lévis.....	256.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	256.00 \$
3°	Aquaréna	256.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	256.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	256.00 \$
58.11. Du 16 août au 21 mai, organismes reconnus par la Ville (après le prorata d’heures de glace octroyées par la Ville) :		
1°	Aréna de Lévis.....	120.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	120.00 \$
3°	Aquaréna	120.00 \$

4°	Aréna B.S.R.....	120.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	120.00 \$
58.12. Du 22 mai au 15 août, organismes reconnus par la Ville (après le prorata d’heures de glace octroyées par la Ville) :		
1°	Aréna de Lévis.....	180.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	180.00 \$
3°	Aquaréna	180.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	180.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	180.00 \$
58.13. CPE et garderies en tout temps avant 16h00 :		
1°	Aréna de Lévis.....	135.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	135.00 \$
3°	Aquaréna	135.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	135.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	135.00 \$
58.14. En tout temps, Club Midget AAA (selon le protocole d’entente et après le prorata d’heures de glace octroyées par la Ville) :		
1°	Aréna de Lévis.....	180.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	180.00 \$
3°	Aquaréna	180.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	180.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	180.00 \$
58.15. En tout temps, par le Club Junior AA (selon le protocole d’entente et après le prorata d’heures de glace octroyées par la Ville) :		
1°	Aréna de Lévis.....	192.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	192.00 \$
3°	Aquaréna	192.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	192.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	192.00 \$
58.16. En tout temps, par le Collège de Lévis :		
1°	Aréna de Lévis (excepté du 16 avril au 21 mai).....	192.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	192.00 \$
3°	Aquaréna	192.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	192.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	192.00 \$
58.17. Du 16 avril au 21 mai, Collège de Lévis :		
1°	Aréna de Lévis.....	299.00 \$
58.18. En tout temps, par les usagers de la programmation hors glace :		
1°	Aréna de Lévis.....	156.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	156.00 \$
3°	Aquaréna	156.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	156.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	156.00 \$
58.19. Du 22 mai au 15 août, Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires :		
1°	Aréna de Lévis.....	180.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix.....	180.00 \$
3°	Aquaréna	180.00 \$
4°	Aréna B.S.R.....	180.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	180.00 \$

59. Location de piscines extérieures

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de piscines extérieures :

- 1° Clientèle générale 96.00 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville..... articles 67 à 67.2

À ces tarifs doivent s’ajouter le frais suivant :

- 3° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur 36.50 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.1. Complexe aquatique multifonctionnel

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location des piscines :

- 1° Clientèle générale – Bassin sportif (équivalent à 10 couloirs) 221.00 \$
- 2° Clientèle générale – Bassin sportif (équivalent à 10 couloirs) utilisation minimum de 5 heures consécutives pour une compétition..... 167.00 \$
- 3° Clientèle générale – ½ Bassin sportif..... 117.00 \$
- 4° Clientèle générale – Bassin sportif ou récréatif (1 couloir)..... 24.00 \$
- 5° Clientèle générale – Wibitt (jeu gonflable) 67.00 \$
- 6° Clientèle générale – Bassin récréatif au complet 174.00 \$
- 7° Organismes reconnus par le conseil de la Ville articles 67 à 67.2
- 8° Centre de services scolaire des Navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)..... les paragraphes 1° à 6° s’appliquent.

À ces tarifs doivent s’ajouter le frais suivant :

- 9° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur..... 36.50 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.2. Centre culturel – piscine Pierre-Létourneau

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

- 1° Clientèle générale – Piscine (équivalent à 5 couloirs)..... 96.00 \$
- 2° Clientèle générale – 1 couloir..... 21.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville articles 67 à 67.2 \$

À ces tarifs doivent s’ajouter le frais suivant :

- 4° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur..... 36.50 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.3. Aquaréna – piscine Léo-Paul-Bédard

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

- 1° Clientèle générale – Piscine (équivalent à 6 couloirs)..... 117.00 \$
- 2° Clientèle générale – 1 couloir..... 21.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville articles 67 à 67.2

À ces tarifs doivent s’ajouter le frais suivant :

- 4° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur..... 36.50 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

60. Location de gymnases

La tarification horaire pour la location de gymnases est la suivante.

60.1. Tous les gymnases simples (à l’exception de celui du Juvénat Notre-Dame)

- 1° Clientèle générale 45.00 \$
- 2° Clientèle générale (terrain de badminton) 21.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville..... articles 67 à 67.2

60.2. Tous les gymnases doubles (à l’exception de celui du Juvénat Notre-Dame)

- 1° Clientèle générale 65.00 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville..... articles 67 à 67.2

61. Location de terrains de soccer

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de tous les terrains de soccer.

- 1° Clientèle générale (grandeur d’un terrain à 11 joueurs)..... 47.00 \$
- 2° Clientèle générale (grandeur d’un terrain à 7 joueurs)..... 30.00 \$
- 3° Clientèle générale (terrain à surface synthétique à 9 ou 11 joueurs)..... 47.00 \$
- 4° Clientèle générale (terrain à surface synthétique à 7 joueurs)..... 30.00 \$
- 5° Organismes reconnus par la Ville de Lévis dont l’utilisation est effectuée par des adultes (terrain à surface synthétique) 47.00 \$
- 6° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (grandeur d’un terrain à 9 ou 11 joueurs) articles 67 à 67.2
- 7° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (grandeur d’un terrain à 7 joueurs) articles 67 à 67.2
- 8° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (terrain à surface synthétique)..... articles 67 à 67.2
- 9° Tournois, utilisation minimum de 2 terrains à raison de 5 heures minimum par terrain (terrain à surface gazonnée)..... 37.00 \$

62. Location de terrains de baseball

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de tous les terrains de baseball.

- 1° Clientèle générale 47.00 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville..... articles 67 à 67.2
- 3° Tournois, utilisation minimum de 2 terrains d’un même parc à raison de 5 heures minimum par terrain..... 37.00 \$

63. Location patinoires extérieures

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de toutes les patinoires extérieures :

- 1° Clientèle générale 41.00 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville..... articles 67 à 67.2

64. Coûts excédentaires des activités spéciales

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour les coûts excédentaires des activités spéciales nécessitant des dépenses d’opérations extraordinaires :

- 1° Préposé à la clientèle 37.00 \$
- 2° Préposé à l’entretien ménager 40.00 \$
- 3° Préposé aux plateaux sportifs 49.00 \$
- 4° Ouvrier d’entretien-opérateur 58.00 \$

65. Location de salles – Taux horaire

65.1. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Sainte-Hélène de Breakeyville :

- 1° Édifice les Bâtisseurs, salle Noëlla-Sévigny 32.00 \$
- 2° Édifice les Bâtisseurs, salle Élus 32.00 \$
- 3° Édifice les Bâtisseurs, salle Michaud 32.00 \$
- 4° Édifice la Coulée, salle droite..... 35.00 \$
- 5° Édifice la Coulée, salle gauche..... 35.00 \$
- 6° Édifice la Coulée, salles droite et gauche..... 40.00 \$
- 7° Édifice les Bâtisseurs, salle Breakeyvilloise 35.00 \$
- 8° Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière..... 35.00 \$
- 9° Édifice les Bâtisseurs, salle du Moulin..... 35.00 \$
- 10° Édifice les Bâtisseurs, salle Saint-Louis..... 35.00 \$
- 11° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin..... 40.00 \$
- 12° Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin et Breakeyvilloise 40.00 \$
- 13° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin et Breakeyvilloise 48.00 \$

65.2. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Charny :

- 1° Aquaréna, salle de conférence..... 30.00 \$

2°	Aquaréna, salle de musique, inaccessible au public.....	30.00 \$
3°	Aquaréna, salle 2.....	35.00 \$
4°	Aquaréna, salle 3.....	30.00 \$
5°	Aquaréna, salle 1.....	35.00 \$
6°	Aquaréna, salles 1 et 2.....	40.00 \$
7°	École secondaire les Etchemins, salle de classe, inaccessible au public.....	32.00 \$
8°	Bibliothèque de Charny, salle d’aquarelle, inaccessible au public	35.00 \$
9°	Bibliothèque de Charny, salle de dessin, inaccessible au public.....	35.00 \$
10°	Bibliothèque de Charny, salle de peinture, inaccessible au public.....	35.00 \$
11°	Bibliothèque de Charny, salle de vitrail, inaccessible au public	35.00 \$
12°	Bibliothèque de Charny, salle polyvalente, inaccessible au public.....	35.00 \$
13°	Bibliothèque de Charny, salle d’animation, inaccessible au public	35.00 \$
14°	Bibliothèque de Charny, salle J-C L, inaccessible au public	35.00 \$
15°	Centre Paul-Bouillé, salle du Boulodrome de Charny	33.00 \$
16°	Parc de la Rivières, Agora, inaccessible au public.....	35.00 \$
17°	Parc de la Rivières, Chalet, inaccessible au public	35.00 \$
18°	Parc Maréchal-Joffre, Chalet-Kiosque, inaccessible au public	35.00 \$
19°	École secondaire les Etchemins, Cafétéria, inaccessible au public.....	39.00 \$
20°	École secondaire les Etchemins, Palestre, inaccessible au public.....	39.00 \$
21°	École secondaire les Etchemins, Auditorium, inaccessible au public, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l’éclairage requis par la CSSDN, le coût relatif à la climatisation de l’auditorium et les frais de droits d’auteurs de la SOCAN s’ajoutent au tarif régulier	80.00 \$

65.3. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Lévis :

1°	Aréna André-Lacroix, salle Gilles Gonthier	32.00 \$
2°	Aréna de Lévis, salle de réunion Mezzanine.....	32.00 \$
3°	Centre culturel, salle de réunion.....	30.00 \$
4°	Centre culturel, salle de création	32.00 \$
5°	Centre culturel, salle d’expression.....	35.00 \$
6°	Centre de Plein air Lévis, salle Nord/Sud	35.00 \$
7°	Centre Raymond-Blais, salle de relaxation	32.00 \$
8°	Centre Raymond-Blais, salle Arts 1	32.00 \$
9°	Centre Raymond-Blais, salle Yoga	32.00 \$
10°	Centre Raymond-Blais, salle de bien-être.....	35.00 \$
11°	Centre Raymond-Blais, salle d’exposition	35.00 \$
12°	Centre Raymond-Blais, salle 1.....	35.00 \$
13°	Centre Raymond-Blais, salle de danse	35.00 \$
14°	Centre Raymond-Blais, salle 2.....	36.00 \$
15°	Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2	48.00 \$
16°	Chalet du parc St-Laurent, salle	35.00 \$
17°	Chalet du parc Christ-Roi, salle, inaccessible au public	35.00 \$
18°	École Charles-Rodrigue, salle de classe, inaccessible au public.....	32.00 \$
19°	École secondaire Pointe-Levy, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$
20°	École secondaire Pointe-Levy, Auditorium, inaccessible au public, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l’éclairage requis par la CSSDN, le coût relatif à la climatisation de l’auditorium et les frais de droits d’auteurs de la SOCAN s’ajoutent au tarif régulier	80.00 \$
21°	École St-Joseph, salle de classe, inaccessible au public.....	32.00 \$
22°	École du Ruisseau, salle, inaccessible au public	39.00 \$
23°	École de l’Auberivière, salle, inaccessible au public	39.00 \$
24°	École Desjardins, salle, inaccessible au public	39.00 \$
25°	École Notre-Dame, salle, inaccessible au public.....	39.00 \$

65.4. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Pintendre :

1°	Centre des loisirs, salle de réunion	32.00 \$
2°	Centre des loisirs, salle des patineurs, inaccessible au public	35.00 \$
3°	Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée	35.00 \$
4°	École du Boisé, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$
5°	École les Moussaillons, salle de classe, inaccessible au public.....	32.00 \$
6°	Édifice Gérard-Dumont, salle 1.....	35.00 \$
7°	Édifice Gérard-Dumont, salle 2.....	35.00 \$
8°	Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2	40.00 \$

65.5. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Étienne :

1°	Centre municipal, salle Germain-Bilodeau, inaccessible au public	32.00 \$
2°	Centre municipal, salle Étienne Baillargeon	36.00 \$
3°	Centre multifonctionnel, salle B.....	35.00 \$
4°	Centre multifonctionnel, salles B-C	40.00 \$
5°	Centre multifonctionnel, salle C Conseil	35.00 \$
6°	Centre multifonctionnel, salles Alexis-Conseil-Elizabeth	36.00 \$
7°	Chalet Grandes Pointes, salle 1 Nord, inaccessible au public.....	32.00 \$
8°	École Clé-du-Boisé, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$
9°	École Plein-Soleil, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$

65.6. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Jean Chrysostome :

1°	Centre civique, salle 1	35.00 \$
2°	Centre civique, salle 2	35.00 \$
3°	Centre civique, salles 1 et 2.....	38.00 \$
4°	Centre communautaire, salle du haut	35.00 \$
5°	Chalet Parc Champigny, salle du bas, inaccessible au public	35.00 \$
6°	Chalet Parc Champigny, salles 1 et 2, inaccessible au public	30.00 \$
7°	Chalet Parc Champigny, salle 3, inaccessible au public	32.00 \$
8°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle.....	35.00 \$
9°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle en bas, inaccessible au public	35.00 \$
10°	Parc Champigny, Chalet Tennis, inaccessible au public.....	32.00 \$
11°	École l’Alizé, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$
12°	École l’Alizé, salle des dîneurs, inaccessible au public	39.00 \$
13°	École secondaire l’Horizon, salle de classe, inaccessible au public.....	32.00 \$
14°	École Taniata, salle récréative, inaccessible au public.....	39.00 \$
15°	École Taniata, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$
16°	École la Rose-des-vents, cafétéria, inaccessible au public.....	39.00 \$
17°	École la Rose-des-vents, salle de classe, inaccessible au public.....	32.00 \$
18°	École secondaire l’Horizon, cafétéria, inaccessible au public.....	39.00 \$

65.7. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Nicolas :

1°	Centre communautaire, salle de comité	32.00 \$
2°	Centre communautaire, salle de conférence	35.00 \$
3°	Centre communautaire, salle Bernières	35.00 \$
4°	Centre communautaire, salle Érablière.....	35.00 \$
5°	Centre communautaire, salles Bernières et Érablière.....	40.00 \$
6°	Centre service des loisirs, salle 8AB	35.00 \$
7°	École Clair-Soleil, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$
8°	École la Martinière, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$
9°	École l’Odyssée, salle polyvalente, inaccessible au public	39.00 \$
10°	École secondaire l’Envol, salle classe, inaccessible au public.....	32.00 \$
11°	École secondaire l’Envol, Hall d’entrée, inaccessible au public.....	39.00 \$

12°	École du Grand Voilier (Pavillon St-Laurent), salle polyvalente, inaccessible au public.....	39.00 \$
13°	École du Grand Voilier (Pavillon Hirondelles), salle polyvalente, inaccessible au public ...	39.00 \$
14°	Aréna BSR, salle polyvalente.....	35.00 \$
15°	Complexe Aquatique Multifonctionnel, secteur danse, studio A, C et D	38.00 \$
16°	Complexe Aquatique Multifonctionnel, secteur danse, studio B.....	46.00 \$
17°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente ABC.....	48.00 \$
18°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente AB	42.00 \$
19°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente BC	40.00 \$
20°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente A.....	35.00 \$
21°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente B	35.00 \$
22°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente C	35.00 \$
23°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 103.....	32.00 \$
24°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 104.....	30.00 \$
25°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de cours 142	39.00 \$
26°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle d'entraînement (organismes uniquement)...	30.00 \$

65.8. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Rédempteur :

1°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Guides	32.00 \$
2°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 1, inaccessible au public	32.00 \$
3°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 2, inaccessible au public	32.00 \$
4°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 3, inaccessible au public	32.00 \$
5°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 4, inaccessible au public	32.00 \$
6°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 5, inaccessible au public	32.00 \$
7°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 6, inaccessible au public	32.00 \$
8°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 1 et 2, inaccessible au public	35.00 \$
9°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 3 et 4, inaccessible au public	35.00 \$
10°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 5 et 6, inaccessible au public.....	35.00 \$
11°	École la Ruche, salle de classe, inaccessible au public	32.00 \$
12°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Bourgeois	35.00 \$
13°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière	35.00 \$
14°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Pionniers	35.00 \$
15°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Faubourg	35.00 \$
16°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Saint-Denis	35.00 \$
17°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois).....	40.00 \$
18°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Deux-Rives (St-Denis et Faubourg)	40.00 \$
19°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et St-Denis	45.00 \$
20°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière.....	45.00 \$
21°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour.....	48.00 \$
22°	Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public	35.00 \$

65.9. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Romuald :

1°	Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland.....	36.00 \$
2°	Chalet de tennis, salle, inaccessible au public	32.00 \$
3°	Hôtel de Ville, salle Norbert Brousseau, inaccessible au public	35.00 \$
4°	Hôtel de Ville, salle du Conseil, inaccessible au public à l'exception de la célébration de la cérémonie du mariage.....	35.00 \$
5°	École du Grand-Fleuve (Pavillon du Méandre), salle, inaccessible au public	39.00 \$
6°	École du Grand-Fleuve (Pavillon Maria-Dominique), Grande salle, inaccessible au public	39.00 \$
7°	École secondaire l'Aubier, salle de classe, inaccessible au public.....	32.00 \$
8°	École secondaire l'Aubier, Agora, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la CSSDN s'ajoute au tarif régulier	80.00 \$
9°	École secondaire l'Aubier, cafétéria, inaccessible au public	39.00 \$

66. Location de salles – Frais fixes

La tarification pour les frais fixes lors de la location de salles, à l’exception des cours et ateliers pour les organismes reconnus, est la suivante :

66.1. Secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville :

1° Édifice la Coulée, salle droite.....	46.00 \$
2° Édifice la Coulée, salle gauche.....	46.00 \$
3° Édifice la Coulée, salles droite et gauche.....	92.00 \$
4° Édifice les Bâtisseurs, salle Breakeyvilloise	46.00 \$
5° Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière.....	46.00 \$
6° Édifice les Bâtisseurs, salle du Moulin.....	46.00 \$
7° Édifice les Bâtisseurs, salle Saint-Louis.....	46.00 \$
8° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin.....	92.00 \$
9° Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin et Breakeyvilloise	92.00 \$
10° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière, du Moulin et Breakeyvilloise.....	104.00 \$

66.2. Secteur Charny :

1° Aquaréna, salle 1	46.00 \$
2° Aquaréna, salle 2	46.00 \$
3° Aquaréna, salles 1 et 2.....	92.00 \$
4° Bibliothèque de Charny, salle d’aquarelle, inaccessible au public	46.00 \$
5° Bibliothèque de Charny, salle de dessin, inaccessible au public.....	46.00 \$
6° Bibliothèque de Charny, salle de peinture, inaccessible au public.....	46.00 \$
7° Bibliothèque de Charny, salle de vitrail, inaccessible au public	46.00 \$
8° Bibliothèque de Charny, salle polyvalente, inaccessible au public.....	46.00 \$
9° Bibliothèque de Charny, salle d’animation, inaccessible au public	92.00 \$
10° Bibliothèque de Charny, salle J-C L, inaccessible au public	46.00 \$
11° Parc de la Rivières, Agora, inaccessible au public.....	92.00 \$
12° Parc de la Rivières, Chalet, inaccessible au public	92.00 \$
13° Parc Maréchal-Joffre, Chalet-Kiosque, inaccessible au public	92.00 \$

66.3. Secteur Lévis :

1° Centre culturel, salle d’expression.....	92.00 \$
2° Centre de Plein air Lévis, salle Nord/Sud	92.00 \$
3° Centre Raymond-Blais, salle de bien-être	46.00 \$
4° Centre Raymond-Blais, salle d’exposition	46.00 \$
5° Centre Raymond-Blais, salle 1	92.00 \$
6° Centre Raymond-Blais, salle de danse	92.00 \$
7° Centre Raymond-Blais, salle 2.....	92.00 \$
8° Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2	104.00 \$
9° Chalet du parc St-Laurent, salle	46.00 \$
10° Chalet du parc Christ-Roi, salle, inaccessible au public	46.00 \$

66.4. Secteur Pintendre :

1° Centre des loisirs, salle des patineurs, inaccessible au public.....	46.00 \$
2° Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée	92.00 \$
3° Édifice Gérard-Dumont, salle 1.....	92.00 \$
4° Édifice Gérard-Dumont, salle 2.....	92.00 \$
5° Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2	104.00 \$

66.5. Secteur Saint-Étienne :

1° Centre municipal, salle Étienne-Baillargeon	92.00 \$
2° Centre multifonctionnel, salle B.....	46.00 \$
3° Centre multifonctionnel, salles B-C	92.00 \$
4° Centre multifonctionnel, salle C Conseil	46.00 \$

5°	Centre multifonctionnel, salles Alexis, Conseil et Elizabeth	104.00 \$
66.6. Secteur Saint-Jean Chrysostome :		
1°	Centre civique, salle 1	92.00 \$
2°	Centre civique, salle 2	92.00 \$
3°	Centre civique, salles 1 et 2.....	104.00 \$
4°	Centre communautaire, salle du haut	46.00 \$
5°	Chalet Parc Champigny, salle du bas, inaccessible au public	46.00 \$
6°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle.....	46.00 \$
7°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle du bas, inaccessible au public	46.00 \$
66.7. Secteur Saint-Nicolas :		
1°	Centre communautaire, salle de conférence	46.00 \$
2°	Centre communautaire, salle Bernières	92.00 \$
3°	Centre communautaire, salle Érablière.....	46.00 \$
4°	Centre communautaire, salles Bernières et Érablière.....	92.00 \$
5°	Centre service des loisirs, salle 8AB	92.00 \$
6°	Chalet Jean-Dumets, salle polyvalente.....	46.00 \$
7°	Aréna BSR, salle polyvalente.....	92.00 \$
8°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente ABC.....	104.00 \$
9°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente AB	92.00 \$
10°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente BC	92.00 \$
11°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente A.....	46.00 \$
12°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente B.....	46.00 \$
13°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente C	46.00 \$
14°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de danse.....	46.00 \$
15°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 103.....	46.00 \$
16°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de cours 142	46.00 \$
66.8. Secteur Saint-Rédempteur :		
1°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 1 et 2, inaccessible au public.....	46.00 \$
2°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 3 et 4, inaccessible au public.....	46.00 \$
3°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 5 et 6, inaccessible au public.....	46.00 \$
4°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Bourgeois	46.00 \$
5°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière	46.00 \$
6°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Pionniers	46.00 \$
7°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Faubourg	46.00 \$
8°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Saint-Denis	46.00 \$
9°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois).....	92.00 \$
10°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Deux-Rives (St-Denis et Faubourg)	92.00 \$
11°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et St-Denis	104.00 \$
12°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière.....	104.00 \$
13°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour.....	104.00 \$
14°	Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public	92.00 \$
66.9. Secteur Saint-Romuald :		
1°	Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland.....	92.00 \$
2°	Hôtel de Ville, salle Norbert Brousseau, inaccessible au public	46.00 \$
3°	Hôtel de Ville, salle du Conseil, inaccessible au public à l’exception de la cérémonie du mariage	92.00 \$
66.10. Frais divers		
1°	Scène – Montage et démontage, frais fixes	61.00 \$
2°	Utilisation du matériel audio-visuel (projecteur, toile de projection), frais fixes.....	24.00 \$
3°	Désinfection des lieux, frais fixes	21.00 \$

4° Frais fixes pour réservations non honorées par les organismes sans préavis 79.00 \$

67. Gratuité applicable pour les organismes reconnus par la Ville pour la location de salles et d'équipements sportifs et récréatifs

L'utilisation ou la location par les organismes reconnus par la Ville des salles et des équipements sportifs et récréatifs identifiés aux articles 58 à 66.10 pour la tenue des réunions du conseil d'administration, les assemblées générales annuelles et les assemblées générales spéciales, est gratuite.

67.1. Tarification applicable aux organismes reconnus par la Ville pour des équipements municipaux

La tarification applicable pour la location ou l'utilisation par ces organismes des salles municipales et des équipements sportifs et récréatifs municipaux et les salles municipales identifiés aux articles 58 à 66.10 à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 67, à l'exception des équipements du Centre de plein air de Lévis, est établie conformément aux informations suivantes :

- 1° Partenaire à l'exception des organismes desservant à la fois des clientèles jeunesse et adulte qui défraient le tarif régulier pour leurs activités régulières au prorata du nombre d'heures utilisées par la clientèle adulte, clientèles prioritaires, activités régulières : gratuit
- 2° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 3° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 4° Partenaire, clientèles prioritaires, activités spéciales (2 par année) : gratuit
- 5° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 6° Partenaire, clientèle adulte, activités régulières (des frais pour la surveillance d'une piscine au taux en vigueur sont exigibles dans tous les cas lorsque la présence d'un surveillant est requise) : tarif régulier
- 7° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 8° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 9° Partenaire, clientèle adulte, activités spéciales (2 par année) : gratuit
- 10° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 11° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 12° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 13° Affinitaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 14° Affinitaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 15° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 16° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 17° Affinitaire, clientèle adulte, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 18° Affinitaire, clientèle adulte, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 et plus) : tarif régulier
- 19° Affinitaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 20° Affinitaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (2 et plus) : tarif régulier
- 21° Affinitaire, clientèle adulte, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit

- 22° Affinitaire, clientèle adulte, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus) : tarif régulier.

67.2. Tarification applicable aux organismes reconnus par la Ville pour des équipements scolaires

La tarification applicable pour la location ou l'utilisation par ces organismes des salles scolaires et des équipements sportifs et récréatifs scolaires identifiés aux articles 58 à 66.10 à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 67, est établie conformément aux informations suivantes :

- 1° Partenaire, clientèles prioritaires, activités régulières : gratuit
- 2° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 3° Partenaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 4° Partenaire, clientèles prioritaires, activités spéciales (2 par année) : gratuit
- 5° Partenaire, clientèles prioritaires, activité spéciale (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 6° Partenaire, clientèle adulte, activités régulières (des frais pour la surveillance d'une piscine au taux en vigueur sont exigibles dans tous les cas lorsque la présence d'un surveillant est requise) : tarif régulier
- 7° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 8° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (2 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 9° Partenaire, clientèle adulte, activités spéciales (2 par année) : gratuit
- 10° Partenaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (3 et plus), tarif préférentiel, soit : 50 % du tarif régulier
- 11° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 12° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus) : tarif régulier
- 13° Affinitaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 14° Affinitaire, clientèles prioritaires, activité de reconnaissance (2 et plus) : tarif régulier
- 15° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 16° Affinitaire, clientèles prioritaires, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus) : tarif régulier
- 17° Affinitaire, clientèle adulte, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 18° Affinitaire, clientèle adulte, activités régulières destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 et plus) : tarif régulier
- 19° Affinitaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (1 par année) : gratuit
- 20° Affinitaire, clientèle adulte, activité de reconnaissance (2 et plus) : tarif régulier
- 21° Affinitaire, clientèle adulte, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (2 par année) : gratuit
- 22° Affinitaire, clientèle adulte, activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires (3 et plus) : tarif régulier

68. Paiement d’une inscription à une activité

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque ou par paiement électronique. Si le montant de l’inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l’inscription. Si le montant de l’inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l’inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d’un chèque ou un paiement électronique représentant 50 % du montant, daté du jour de l’inscription et d’un second chèque ou un second paiement électronique, représentant le solde dû postdaté du cinquième jeudi suivant le début des inscriptions. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l’inscription.

Les inscriptions faites par internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

69. Annulation et remboursements d’une inscription à une activité

Dans le cas d’une annulation ou de modification des activités, autre que les activités de camp de jour, décrétée par la Direction de la vie communautaire, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d’administration.

Avant le début de l’activité une personne peut annuler son inscription. Si la demande est effectuée durant la période d’inscription, aucun frais d’administration ne sera chargé. Au cas contraire, le remboursement est effectué en retenant des frais d’administration, représentant 15 % du montant de l’inscription.

Dès la première journée d’activité, il n’y a aucun remboursement sauf si la personne inscrite n’est pas en mesure de participer aux activités en raison d’une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie. Une demande écrite de remboursement doit être transmise à la Direction de la vie communautaire, dès la survenance de l’évènement et au plus tard avant le dernier cours de la session. La demande doit être accompagnée des documents justifiant cette incapacité. Le montant remboursé correspondra à la proportion des activités restantes à suivre. Des frais d’administration représentant 15 % du montant du remboursement seront retenus.

70. Bibliothèques – Tarifs bisannuels d’abonnement

- Les tarifs bisannuels d’abonnement aux services offerts par les bibliothèques publiques sont les suivants :
- 1° Résident, individu..... Gratuit
 - 2° Résident, famille..... Gratuit
 - 3° Résident, organisme ou corporation Gratuit
 - 4° Étudiant non-résident qui fréquente un établissement d’enseignement sur le territoire de la Ville Gratuit
 - 5° Personne non-résidente qui travaille dans un établissement d’enseignement avec lequel la Ville a conclu un protocole..... Gratuit
 - 6° Personnel de la Ville, individu Gratuit
 - 7° Personnel de la Ville, famille Gratuit
 - 8° Non-résident, individu 154.00 \$
 - 9° Non-résident, famille 253.00 \$
 - 10° Non-résident, organisme ou corporation 154.00 \$

71. Bibliothèques – Tarification des services

- La tarification exigée pour la fourniture des services suivants est ainsi établie :
- 1° Carte d’abonnement (1^{re} carte), abonné, inclus avec l’abonnement..... Gratuit
 - 2° Carte d’abonnement (carte de remplacement), abonné 2.00 \$
 - 3° Photocopie (tout format)0.50 \$ / copie
 - 4° Impression à partir d’un ordinateur, tout format en noir et blanc0.50 \$ / copie
 - 5° Service de prêt d’une bibliothèque située à l’extérieur du réseau (PEB) Frais chargés par la bibliothèque prêteuse
 - 6° Activité d’animation, abonné (sur présentation de la carte d’abonnement) Gratuit
 - 7° Activité d’animation, non-abonné 5.00 \$
 - 8° Imprimante photo (par feuille) 0.50 \$

9° Imprimante 3D (par gramme).....	0.10 \$
10° Plastifieuse thermique (par feuille)	0.50 \$
11° Brodeuse (par cm ²)	0.10 \$
12° Découpeuse vinyle (par cm ²).....	0.10 \$
13° Presse à macarons (par macaron)	0.50 \$
14° Stylet 3D (par 30 cm)	0.10 \$

72. Bibliothèques – Frais pour bris ou perte de documents

Les frais exigés pour la perte ou le remplacement d’un document sont le coût de remplacement du document plus des frais d’administration par document de..... 6.00 \$

CHAPITRE 11 – TARIFICATION DIVERSE

73. Biens

Les frais exigibles pour l’acquisition des biens ci-après énumérés sont les suivants :

1° Drapeau extérieur	114.00 \$
2° Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville	3.50 \$
3° Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville (avec carton explicatif)	4.00 \$

Lorsque l’un des biens mentionnés au premier alinéa est expédié par voie postale, les frais d’envoi s’ajoutent.

74. Documents confectionnés

Les frais exigibles pour la confection des documents ci-après identifiés sont les suivants :

1° Confirmation écrite de l’état des taxes d’une unité d’évaluation	139.75 \$
a) Frais d’ouverture de dossier au Portail des données immobilières	50.00 \$
b) Frais annuels de dossier au Portail des données immobilières	50.00 \$
c) Frais pour rôle de taxation au Portail des données immobilières	16.95 \$
d) Frais pour rôle d’évaluation au Portail des données immobilières.....	4.95 \$
2° Confirmation écrite de l’évaluation municipale	59.00 \$
3° Obtention d’un certificat de propriété	123.00 \$
4° Mise à jour d’un certificat de propriété	30.00 \$
5° Photocopie d’un compte de taxes ou de tout autre document	0.47 \$

75. Chèque refusé, remboursement de taxes, paiement électronique devant être traité manuellement

1° Lorsqu’un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, les frais suivants sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas de décès du tireur.....	44.00 \$
2° Si la Ville doit effectuer un remboursement de taxes à plus d’une reprise durant une période de 36 mois consécutifs, les frais suivants seront réclamés à la personne qui fait la demande de remboursement	32.00 \$
3° Si un paiement électronique doit être traité manuellement à cause d’une erreur de numéro de référence, les frais suivants seront réclamés au payeur.....	20.00 \$

76. Suspension de casier judiciaire (pardon)

1° Pour la préparation et la transmission de documents lors d’une demande de suspension de casier judiciaire (pardon) par le greffe de la Cour municipale	42.00 \$
2° Pour la levée d’une sanction pour amendes non-payées dans une autre Cour municipale ...	24.00 \$

77. Permis de colporteur

Le coût du permis de colporteur est de 126.00 \$

78. Demande de révision du rôle d’évaluation foncière

78.1. Versement obligatoire d’une somme d’argent

Le dépôt d’une demande de révision à l’égard du rôle d’évaluation foncière doit être accompagné du versement d’une somme payable en argent, par carte de débit ou par chèque à l’ordre de la Ville de Lévis, au montant déterminé à l’article 78.2 du présent règlement. Ces frais sont non remboursables.

78.2. Tarif

Le montant de la somme exigée par l’article 78.1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d’évaluation :

- 1° lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou inférieure à 500 000 \$..... 88.00 \$
- 2° lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$ 355.00 \$
- 3° lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$ 590.00 \$
- 4° lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$..... 1 180.00 \$

78.3. Demande de révision unique

Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d’évaluation sont considérées comme une demande de révision unique lorsqu’elles sont déposées simultanément et qu’elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

79. Étude d'une demande faite auprès du service de la gestion immobilière

Des frais de traitement de dossier sont imposés au sollicitant lors de toute demande d’étude, pour la vente d’une parcelle de terrain à des fins d’assemblage, pour l’établissement, l’abandon ou la modification d’une servitude, ou un droit de passage. Ces frais seront facturés au requérant dès le dépôt de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Ces frais ne visent pas des organismes reconnus par une politique de la Ville et les compagnies d’utilités publiques. Ces frais et les taxes applicables ne sont pas remboursables.

Tarif par demande 646.00 \$

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS MODIFICATRICES

80. Remplacement

Le présent règlement remplace les règlements RV-2023-34-28 et RV-2024-34-75 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville.

Adopté le 27 janvier 2025

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 FÉVRIER 2025

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
6	Bordures et trottoirs					
6.1	Sciage de bordure de béton	Mètre linéaire	55.00	55.00	0.00	0.00%
6.2	Sciage de bordure de granit	Mètre linéaire	55.00	55.00	0.00	0.00%
6.3 a)	Reconstruction bordure de béton - Longueur maximale de 10 mètres	Mètre linéaire	219.00	219.00	0.00	0.00%
6.3 b)	Reconstruction bordure de béton - Longueur supérieure à 10 mètres	Mètre linéaire	172.00	172.00	0.00	0.00%
6.4 a)	Reconstruction bordure de granit - Fourniture de granit	Mètre linéaire	126.00	126.00	0.00	0.00%
6.4 b)	Reconstruction bordure de granit - Pose de bordure ou remplacer un bordure existante d'une longueur maximale de 10 mètres	Mètre linéaire	209.00	209.00	0.00	0.00%
6.4 c)	Reconstruction bordure de granit - Pose de bordure ou remplacer un bordure existante d'une longueur supérieure à 10 mètres	Mètre linéaire	190.00	190.00	0.00	0.00%
6.5 a)	Reconstruction d'un trottoir - Longueur maximale de 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètre	Mètre linéaire	432.00	432.00	0.00	0.00%
6.5 b)	Reconstruction d'un trottoir - Longueur supérieure à 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètre	Mètre linéaire	392.00	392.00	0.00	0.00%
6.5 c)	Lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celles mentionnées aux paragraphes 6.5°a) et 6.5°b),	Mètre linéaire	le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir	le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir		
6.6 a)	Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit - Fourniture de granit	Mètre linéaire	126.00	126.00	0.00	0.00%
6.6 b)	Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit - Longueur maximale de 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètre, incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	Mètre linéaire	422.00	422.00	0.00	0.00%
6.6 c)	Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit - Longueur supérieure à 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètre, incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	Mètre linéaire	381.00	381.00	0.00	0.00%
6.6 d)	Lorsque la largeur du trottoir avec bordure de granit est supérieure à celles mentionnées aux articles paragraphes 6.6°b) et 6.6°c)	Mètre linéaire	le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir	le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir		
7	Branchements de services					
7,2	Coûts des branchements de services, rues, routes et chemins de moins de 4 voies					
7.2.1	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec					
7.2.1 a)	Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	L'unité	26 950.00	26 100.00	850.00	3.26%
7.2.1 b)	Aqueduc seulement 25 mm (1")	L'unité	27 100.00	26 200.00	900.00	3.44%
7.2.1 c)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	L'unité	26 400.00	25 500.00	900.00	3.53%
7.2.1 d)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	27 250.00	26 400.00	850.00	3.22%
7.2.1 e)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	27 450.00	26 500.00	950.00	3.58%
7.2.1 f)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc	L'unité	26 800.00	25 850.00	950.00	3.68%
7.2.1 g)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	27 650.00	26 750.00	900.00	3.36%

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
7.2.1 h)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	27 850.00	26 850.00	1 000.00	3.72%
7.2.1 i)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc	L'unité	27 000.00	26 100.00	900.00	3.45%
7.2.1 j)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	27 900.00	27 100.00	800.00	2.95%
7.2.1 k)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	28 050.00	27 100.00	950.00	3.51%
7.2.1 l)	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc	L'unité	26 450.00	25 550.00	900.00	3.52%
7.2.1 m)	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	L'unité	26 650.00	25 800.00	850.00	3.29%
7.2.2	Routes, rues et chemins dont l’emprise routière est de moins de 17 m					
7.2.2 a)	Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	L'unité	18 750.00	17 800.00	950.00	5.34%
7.2.2 b)	Aqueduc seulement 25 mm (1")	L'unité	18 900.00	17 900.00	1 000.00	5.59%
7.2.2 c)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	L'unité	18 050.00	17 100.00	950.00	5.56%
7.2.2 d)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	19 050.00	18 100.00	950.00	5.25%
7.2.2 e)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	19 250.00	18 200.00	1 050.00	5.77%
7.2.2 f)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc,	L'unité	18 450.00	17 450.00	1 000.00	5.73%
7.2.2 g)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	19 450.00	18 450.00	1 000.00	5.42%
7.2.2 h)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	19 650.00	18 550.00	1 100.00	5.93%
7.2.2 i)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc	L'unité	18 650.00	17 700.00	950.00	5.37%
7.2.2 j)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	19 650.00	18 700.00	950.00	5.08%
7.2.2 k)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	19 850.00	18 800.00	1 050.00	5.59%
7.2.2 l)	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc	L'unité	18 150.00	17 100.00	1 050.00	6.14%
7.2.2 m)	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	L'unité	18 350.00	17 350.00	1 000.00	5.76%
7.2.3	Routes, rues et chemins dont l’emprise routière est de 17 m et plus					
7.2.3 a)	Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	L'unité	23 050.00	22 000.00	1 050.00	4.77%
7.2.3 b)	Aqueduc seulement 25 mm (1"),emprise routière de 17 m et plus	L'unité	23 300.00	22 150.00	1 150.00	5.19%
7.2.3 c)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	L'unité	22 450.00	21 350.00	1 100.00	5.15%
7.2.3 d)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	23 500.00	22 450.00	1 050.00	4.68%
7.2.3 e)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	23 750.00	22 600.00	1 150.00	5.09%
7.2.3 f)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc	L'unité	23 000.00	21 850.00	1 150.00	5.26%
7.2.3 g)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	24 100.00	22 950.00	1 150.00	5.01%
7.2.3 h)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	24 300.00	23 050.00	1 250.00	5.42%
7.2.3 i)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc	L'unité	23 300.00	22 200.00	1 100.00	4.95%
7.2.3 j)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	24 550.00	23 500.00	1 050.00	4.47%
7.2.3 k)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	24 600.00	23 450.00	1 150.00	4.90%
7.2.3 l)	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc	L'unité	22 550.00	21 400.00	1 150.00	5.37%
7.2.3 m)	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	L'unité	22 800.00	21 750.00	1 050.00	4.83%
7.3	Coûts des branchements de services, rues, routes et chemins de 4 voies et plus					
7.3.1	Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	L'unité	35 550.00	33 750.00	1 800.00	5.33%

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
7.3.2	Aqueduc seulement 25 mm (1")	L'unité	35 900.00	33 950.00	1 950.00	5.74%
7.3.3	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	L'unité	34 300.00	32 450.00	1 850.00	5.70%
7.3.4	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	36 200.00	34 400.00	1 800.00	5.23%
7.3.5	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	36 550.00	34 600.00	1 950.00	5.64%
7.3.6	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc	L'unité	35 050.00	33 100.00	1 950.00	5.89%
7.3.7	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	36 950.00	35 050.00	1 900.00	5.42%
7.3.8	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	37 300.00	35 250.00	2 050.00	5.82%
7.3.9	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc	L'unité	35 450.00	33 600.00	1 850.00	5.51%
7.3.10	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	37 350.00	35 500.00	1 850.00	5.21%
7.3.11	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")	L'unité	37 700.00	35 750.00	1 950.00	5.45%
7.3.12	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc	L'unité	34 450.00	32 450.00	2 000.00	6.16%
7.3.13	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	L'unité	34 800.00	32 950.00	1 850.00	5.61%
7.11	Obstruction d'un égout et test fumigène					
7.11.1	Test fumigène (du lundi au vendredi entre 7h et 15h)	par intervention	475.00	465.00	10.00	2.15%
7.11.2	Test fumigène (du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi)	par intervention	565.00	560.00	5.00	0.89%
7.11.3	Test fumigène (le dimanche et les jours fériés)	par intervention	660.00	650.00	10.00	1.54%
7.11.4	Inspection télévisée seulement (du lundi au vendredi entre 7h et 15h)	par intervention	370.00	365.00	5.00	1.37%
7.11.5	Inspection télévisée seulement (du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi)	par intervention	465.00	455.00	10.00	2.20%
7.11.6	Inspection télévisée seulement (le dimanche et les jours fériés)	par intervention	560.00	550.00	10.00	1.82%
7.11.7	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée (du lundi au vendredi entre 7h et 15h)	par intervention	210.00	205.00	5.00	2.44%
7.11.8	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée (du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi)	par intervention	260.00	255.00	5.00	1.96%
7.11.9	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée (le dimanche et les jours fériés)	par intervention	305.00	300.00	5.00	1.67%
7.11.10	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée (du lundi au vendredi entre 7h et 15h)	par intervention	400.00	390.00	10.00	2.56%
7.11.11	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée (du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi)	par intervention	490.00	480.00	10.00	2.08%
7.11.12	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée (le dimanche et les jours fériés)	par intervention	585.00	575.00	10.00	1.74%
7.11.13	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée (du lundi au vendredi entre 7h et 15h)	par intervention	1 135.00	1 105.00	30.00	2.71%
7.11.14	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée (du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi)	par intervention	1 270.00	1 240.00	30.00	2.42%

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
7.11.15	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée (le dimanche et les jours fériés)	par intervention	1 415.00	1 375.00	40.00	2.91%
7.11.16	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée (du lundi au vendredi entre 7h et 15h)	par intervention	1 190.00	1 160.00	30.00	2.59%
7.11.17	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée (du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi)	par intervention	1 325.00	1 295.00	30.00	2.32%
7.11.18	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée (le dimanche et les jours fériés)	par intervention	1 465.00	1 430.00	35.00	2.45%
7.12	Frais supplémentaires pour une inspection en dehors de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail	par intervention	295.00	290.00	5.00	1.72%
7.13	Frais supplémentaires pour une ouverture ou une fermeture de vanne d'arrêt de ligne en dehors de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail					
7.13.1	Ouverture et fermeture d'arrêt de ligne à l'intérieur d'une période de 4 heures consécutives, calculé selon le temps de l'employé, incluant les déplacements	par intervention	285.00	275.00	10.00	3.64%
7.13.2	Ouverture seulement	par intervention	285.00	275.00	10.00	3.64%
7.13.3	Fermeture seulement	par intervention	285.00	275.00	10.00	3.64%
8	Ponceaux					
9	Utilisation des lieux d'élimination de neige et l'utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux					
9.1	Activités de déneigement - Utilisation des lieux d'élimination de neige					
9.1.1	Camion 6 à 10 roues - Tarif jusqu'au 30 juin 2025	par voyage	23.00	23.00	0.00	0.00%
9.1.2	Camion 6 à 10 roues - Tarif à partir du 1er juillet 2025	par voyage	24.00	23.00	1.00	4.35%
9.1.3	Camion 12 roues - Tarif jusqu'au 30 juin 2025	par voyage	32.00	31.00	1.00	3.23%
9.1.4	Camion 12 roues - Tarif à partir du 1er juillet 2025	par voyage	32.00	32.00	0.00	0.00%
9.1.5	Camion semi-remorque à 2 essieux - Tarif jusqu'au 30 juin 2025	par voyage	38.00	38.00	0.00	0.00%
9.1.6	Camion semi-remorque à 2 essieux - Tarif à partir du 1er juillet 2025	par voyage	39.00	38.00	1.00	2.63%
9.1.7	Camion semi-remorque à 3 essieux - Tarif jusqu'au 30 juin 2025	par voyage	52.00	52.00	0.00	0.00%
9.1.8	Camion semi-remorque à 3 essieux - Tarif à partir du 1er juillet 2025	par voyage	53.00	52.00	1.00	1.92%
9.2	Utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux					
9.2.1	Camion 6 roues (4 tonnes métriques)	par voyage	28.00	27.00	1.00	3.70%
9.2.2	Camion 10 roues (10 tonnes métriques)	par voyage	70.00	67.00	3.00	4.48%
9.2.3	Camion 12 roues (12 tonnes métriques)	par voyage	98.00	93.00	5.00	5.38%
9.2.4	Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	par voyage	125.00	120.00	5.00	4.17%
9.2.5	Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	par voyage	146.00	140.00	6.00	4.29%
10	Permis de dépôt de la neige dans la rue (tarif au mètre carré)					
10.1	Obtention d'un permis de dépôt de la neige dans la rue	Tarif jusqu'au 30 juin 2025	6.00	6.00	0.00	0.00%

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
10.2	Obtention d'un permis de dépôt de la neige dans la rue Tarif à partir du	1 ^{er} juillet 2025	6.00	6.00	0.00	0.00%
11	Main-d'oeuvre, machinerie, outillage et autres services					
11.1	Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles 7.1					
11.1.1	Signaleur, Préposé à l'écocentre					
	Temps régulier	l'heure	46.00	45.00	1.00	2.22%
	Temps et demi	l'heure	62.00	60.00	2.00	3.33%
	Temps double	l'heure	78.00	76.00	2.00	2.63%
11.1.2	Journalier					
	Temps régulier	l'heure	49.00	48.00	1.00	2.08%
	Temps et demi	l'heure	66.00	64.00	2.00	3.13%
	Temps double	l'heure	83.00	81.00	2.00	2.47%
11.1.3	Homme de service, Horticulteur, Journalier-chauffeur					
	Temps régulier	l'heure	52.00	50.00	2.00	4.00%
	Temps et demi	l'heure	70.00	68.00	2.00	2.94%
	Temps double	l'heure	89.00	86.00	3.00	3.49%
11.1.4	Arboriculteur-élagueur, Chauffeur-opérateur, Horticulteur spécialisé, Ouvrier spécialisé à la signalisation, Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie, Préposé à l'environnement et à la faune					
	Temps régulier	l'heure	58.00	56.00	2.00	3.57%
	Temps et demi	l'heure	78.00	76.00	2.00	2.63%
	Temps double	l'heure	99.00	96.00	3.00	3.13%
11.1.5	Mécanicien classe 2, Ouvrier en environnement et faune, Ouvrier spécialisé au bétonnage, Ouvrier spécialisé au pavage, Opérateur spécialisé en incinération					
	Temps régulier	l'heure	61.00	59.00	2.00	3.39%
	Temps et demi	l'heure	82.00	80.00	2.00	2.50%
	Temps double	l'heure	104.00	101.00	3.00	2.97%
11.1.6	Carrossier, Mécanicien d'entretien, Opérateur, Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien, Ouvrier spécialisé au service à la clientèle, Soudeur					
	Temps régulier	l'heure	64.00	62.00	2.00	3.23%
	Temps et demi	l'heure	86.00	84.00	2.00	2.38%
	Temps double	l'heure	109.00	106.00	3.00	2.83%
11.1.7	Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout, Électromécanicien, Opérateur spécialisé en incinération en chef, Mécanicien de machineries fixes, Ouvrier qualifié d'entretien, Électricien, Opérateur spécialisé en traitement de l'eau , Opérateur spécialisée en assainissement de l'eau					
	Temps régulier	l'heure	67.00	65.00	2.00	3.08%
	Temps et demi	l'heure	90.00	88.00	2.00	2.27%

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
11.1.8	Temps double	l'heure	114.00	111.00	3.00	2.70%
	Contremaître					
	Temps régulier	l'heure	93.00	91.00	2.00	2.20%
11.1.9	Temps et demi	l'heure	93.00	91.00	2.00	2.20%
	Temps double	l'heure	93.00	91.00	2.00	2.20%
	Électrotechnicien, Mécanicien classe 1					
	Temps régulier	l'heure	70.00	68.00	2.00	2.94%
	Temps et demi	l'heure	94.00	92.00	2.00	2.17%
11.1.10	Temps double	l'heure	119.00	115.00	4.00	3.48%
	Chef électricien COP, Mécanicien aux camions incendie					
	Temps régulier	l'heure	73.00	71.00	2.00	2.82%
	Temps et demi	l'heure	98.00	95.00	3.00	3.16%
11.1.11	Temps double	l'heure	124.00	120.00	4.00	3.33%
	Électrotechnicien en chef, Mécanicien en chef					
	Temps régulier	l'heure	76.00	73.00	3.00	4.11%
	Temps et demi	l'heure	102.00	99.00	3.00	3.03%
11.2	Temps double	l'heure	129.00	125.00	4.00	3.20%
	Horaire de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles 7.2					
	Dessinateur					
	Temps régulier	l'heure	63.00	61.00	2.00	3.28%
11.2.1	Temps et demi	l'heure	85.00	83.00	2.00	2.41%
	Temps double	l'heure	107.00	104.00	3.00	2.88%
11.2.2	Préposé					
	Temps régulier	l'heure	67.00	66.00	1.00	1.52%
	Temps et demi	l'heure	91.00	89.00	2.00	2.25%
	Temps double	l'heure	115.00	112.00	3.00	2.68%
11.2.3	Technicien					
	Temps régulier	l'heure	84.00	81.00	3.00	3.70%
	Temps et demi	l'heure	113.00	110.00	3.00	2.73%
	Temps double	l'heure	143.00	139.00	4.00	2.88%
11.2.4	Professionnel					
	Temps régulier	l'heure	111.00	108.00	3.00	2.78%
	Temps et demi	l'heure	151.00	146.00	5.00	3.42%
	Temps double	l'heure	190.00	185.00	5.00	2.70%
11.2.5	Coordonnateur					
	Temps régulier	l'heure	114.00	111.00	3.00	2.70%

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
	Temps et demi	l'heure	114.00	111.00	3.00	2.70%
	Temps double	l'heure	114.00	111.00	3.00	2.70%
11.2.6	Chef de service					
	Temps régulier	l'heure	126.00	123.00	3.00	2.44%
	Temps et demi	l'heure	126.00	123.00	3.00	2.44%
	Temps double	l'heure	126.00	123.00	3.00	2.44%
11.3	Tarifs de la machinerie sans l'opérateur					
11.3.1	Arroseuse de rue	l'heure	132.00	132.00	0.00	0.00%
11.3.2	Balai de rue	l'heure	206.00	183.00	23.00	12.57%
11.3.3	Camion 6 roues	l'heure	66.00	62.00	4.00	6.45%
11.3.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	66.00	62.00	4.00	6.45%
11.3.5	Camion 10 roues	l'heure	97.00	91.00	6.00	6.59%
11.3.6	Camion 12 roues	l'heure	119.00	107.00	12.00	11.21%
11.3.7	Camion semi-remorque	l'heure	134.00	118.00	16.00	13.56%
11.3.8	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	132.00	112.00	20.00	17.86%
11.3.9	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	91.00	89.00	2.00	2.25%
11.3.10	Camion saleuse 8 à 12 m³ calibreur électrique avec gratte et aile	l'heure	154.00	127.00	27.00	21.26%
11.3.11	Camion de collecte à chargement latéral	l'heure	98.00	98.00	0.00	0.00%
11.3.12	Camionnette	l'heure	26.00	26.00	0.00	0.00%
11.3.13	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	94.00	87.00	7.00	8.05%
11.3.14	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	117.00	107.00	10.00	9.35%
11.3.15	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	76.00	69.00	7.00	10.14%
11.3.16	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	36.00	31.00	5.00	16.13%
11.3.17	Déchetuse motorisée (sans le camion)	l'heure	41.00	36.00	5.00	13.89%
11.3.18	Écureur d'égout sur camion	l'heure	173.00	167.00	6.00	3.59%
11.3.19	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	255.00	243.00	12.00	4.94%
11.3.20	Fardier	l'heure	93.00	93.00	0.00	0.00%
11.3.21	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	l'heure	71.00	65.00	6.00	9.23%
11.3.22	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	l'heure	107.00	98.00	9.00	9.18%
11.3.23	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140	l'heure	188.00	170.00	18.00	10.59%
11.3.24	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	53.00	53.00	0.00	0.00%
11.3.25	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	l'heure	74.00	74.00	0.00	0.00%
11.3.26	Niveleuse	l'heure	169.00	149.00	20.00	13.42%
11.3.27	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	176.00	155.00	21.00	13.55%
11.3.28	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	l'heure	39.00	35.00	4.00	11.43%
11.3.29	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	l'heure	129.00	114.00	15.00	13.16%

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
11.3.30	Pelle excavatrice sur roue	l'heure	177.00	157.00	20.00	12.74%
11.3.31	Brise-roches hydraulique pour pelle excavatrice	l'heure	58.00	59.00	-1.00	-1.69%
11.3.32	Rouleau compacteur asphalte	l'heure	40.00	36.00	4.00	11.11%
11.3.33	Rouleau compacteur gravier	l'heure	41.00	38.00	3.00	7.89%
11.3.34	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	147.00	137.00	10.00	7.30%
11.3.35	Souffleuse intermédiaire 1800 à 2650 t.m/h.	l'heure	290.00	276.00	14.00	5.07%
11.3.36	Souffleuse sénior 2750 à 5000 t.m/h	l'heure	359.00	342.00	17.00	4.97%
11.3.37	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m./h	l'heure	237.00	224.00	13.00	5.80%
11.3.38	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m./h et chargeur	l'heure	325.00	319.00	6.00	1.88%
11.3.39	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	100.00	100.00	0.00	0.00%
11.3.40	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	130.00	130.00	0.00	0.00%
11.3.41	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	l'heure	24.00	22.00	2.00	9.09%
11.3.42	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	l'heure	82.00	75.00	7.00	9.33%
11.3.43	Unité de service (biens immobiliers) incluant outillage	l'heure	79.00	72.00	7.00	9.72%
11.3.44	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	31.00	31.00	0.00	0.00%
11.3.45	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	km	0.62	0.60	0.03	4.20%
11.4	Tarif de l'outillage					
11.4.1	Caisson de sécurité par jour	par jour	287.00	287.00	0.00	0.00%
11.4.2	Caisson de sécurité par semaine (7 jours consécutifs)	par semaine	761.00	761.00	0.00	0.00%
11.4.3	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	28.00	28.00	0.00	0.00%
11.4.4	Débrousailluse	l'heure	8.00	8.00	0.00	0.00%
11.4.5	Équipement pour perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 100, 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par perforation	500.00	500.00	0.00	0.00%
11.4.6	Équipement pour perforation de tuyau de béton de 250 mm	par perforation	75.00			
11.4.7	Feux de chantiers (ensemble de deux têtes)	par jour	67.00	67.00	0.00	0.00%
11.4.8	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	7.00	7.00	0.00	0.00%
11.4.9	Plaque vibrante 241 à 500 kg	l'heure	11.00	10.00	1.00	10.00%
11.4.10	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	18.00	16.00	2.00	12.50%
11.5	Machinerie ou outillage loué par la Ville					
	Le tarif pour l'utilisation de machinerie ou outillage loué par la Ville est établi au --->		coût réel + 15 %	coût réel + 15 %		
11.6	Pièces, accessoires et matériaux utilisés					
	Le tarif pour l'utilisation de pièces, accessoires, matériaux et énergie est établi au ---->		coût réel + 15 %	coût réel + 15 %		
11.7	Travaux par un tiers 15% de plus que la facture sont ajoutés					

Article	Tarification des services - Direction de l'entretien des infrastructures					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
11.8	Autres services					
11.8.1	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville (la prise de possession peut être faite la veille de l'évènement sans frais supplémentaires)	par unité, par jour	9.00	9.00	0.00	0.00%
11.8.2	Location de panneaux de signalisation	par jour	46.00	46.00	0.00	0.00%
11.8.3	Test d'étanchéité et chloration	par test	596.00	560.00	36.00	6.43%
11.8.4	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	141.00	135.00	6.00	4.44%
11.8.5	Travaux de sciage de pavage (montant de base + montant au mètre linéaire)	montant de base	192.00	192.00	0.00	0.00%
		+ montant du mètre linéaire	7.00	7.00	0.00	0.00%
11.8.6	Utilisation de l'atelier mécanique (sans main d'œuvre)	l'heure	30.00	30.00	0.00	0.00%
11.8.7	Remplissage d'un camion-citerne ou d'une citerne d'eau aux endroits prédéterminés par la Ville (avec autorisation)	par remplissage	80.00	78.00	2.00	2.56%
11.8.8	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable. (avec autorisation) (coût de l'eau en sus)	par entente	447.00	420.00	27.00	6.43%
	Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.					
	Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par jour d'utilisation	35.00	35.00	0.00	0.00%
	Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par semaine	150.00	150.00	0.00	0.00%
	Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par mois	500.00	500.00	0.00	0.00%
	Les frais mensuels de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours (1 x par mois)	par mois	93.00	91.00	2.00	2.20%
	Coût de l'eau au mètre cube (tarif prévu selon règlement de taxation qui sera adopté en janvier 2025)		0.874	0.836	0.04	4.55%
	Coût de l'eau au 1000 gallons (tarif prévu selon règlement de taxation qui sera adopté en janvier 2025)		3.974	3.801	0.17	4.55%
11.8.9	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 16 avril au 14 novembre	par test	225.00	210.00	15.00	7.14%
11.8.10	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 15 novembre au 15 avril	par test	380.00	360.00	20.00	5.56%
11.8.11	Hibernation d'un poteau incendie	par utilisation	126.00	120.00	6.00	5.00%

Article	Tarification des services - Direction de l'environnement					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
13	Utilisation de l'écocentre					
13.1	Politique d'utilisation de l'écocentre					
13.1.1	Béton et asphalte, sans débris ou contaminant, sable et gravier sans débris ou contaminant, terre sans débris ou		gratuit	gratuit		
13.1.2	Métal, le mètre cubes		gratuit	gratuit		
13.1.3	Appareils électroménagers, le mètre cubes		gratuit	gratuit		
13.1.4	Résidus domestiques dangereux (huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés), le mètre cubes		gratuit	gratuit		
13.1.5	Équipements électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles, le mètre cubes		gratuit	gratuit		
13.1.6	Résidus verts (feuilles et gazon), le mètre cubes		gratuit	gratuit		
13.1.7	Bois teints, traités ou peints triés, le mètre cubes		gratuit	gratuit		
13.1.8	Branches, bois naturel et bûches, le mètre cubes		gratuit	gratuit		
13.1.9	Encombrants non métalliques ou matières non triées, 1 m³ et moins		gratuit	gratuit		
13.1.10	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 1 m³ à 1,5 m³		23.00	21.00	2.00	9.52%
13.1.11	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 1,5 m³ à 2 m³		46.00	42.00	4.00	9.52%
13.1.12	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 2 m³ à 2,5 m³		69.00	63.00	6.00	9.52%
13.1.13	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 2,5 m³ à 3 m³		92.00	84.00	8.00	9.52%
13.1.14	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 3 m³ à 3,5 m³		115.00	105.00	10.00	9.52%
13.1.15	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 3,5 m³ à 4 m³		138.00	126.00	12.00	9.52%
13.1.16	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 4 m³ à 4,5 m³		161.00	147.00	14.00	9.52%
13.1.17	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 4.5 m³ à 5 m³		184.00	168.00	16.00	9.52%
13.1.18	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 5 m³ à 5,5 m³		207.00	189.00	18.00	9.52%
13.1.19	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 5.5 m³ à 6 m³		230.00	210.00	20.00	9.52%
13.1.20	Débris de construction, rénovation, et souches, 1 m³ et moins		gratuit	gratuit		
13.1.21	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 1 m³ à 1,5 m³		37.00	31.00	6.00	19.35%
13.1.22	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 1,5 m³ à 2 m³		74.00	63.00	11.00	17.46%
13.1.23	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 2 m³ à 2,5 m³		111.00	94.00	17.00	18.09%
13.1.24	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 2,5 m³ à 3 m³		149.00	126.00	23.00	18.25%
13.1.25	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 3 m³ à 3,5 m³		186.00	157.00	29.00	18.47%
13.1.26	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 3,5 m³ à 4 m³		223.00	189.00	34.00	17.99%
13.1.27	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 4 m³ à 4,5 m³		260.00	220.00	40.00	18.18%
13.1.28	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 4.5 m³ à 5 m³		298.00	252.00	46.00	18.25%
13.1.29	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 5 m³ à 5,5 m³		334.00	283.00	51.00	18.02%
13.1.30	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 5.5 m³ à 6 m³		372.00	315.00	57.00	18.10%
13.1.31	Bardeaux d'asphalte, de 0 m³ à 0,5 m³		35.00	29.00	6.00	20.69%
13.1.32	Bardeaux d'asphalte, + de 0,5 m³ à 1 m³		70.00	58.00	12.00	20.69%
13.1.33	Bardeaux d'asphalte, + de 1 m³ à 1,5 m³		104.00	87.00	17.00	19.54%
13.1.34	Bardeaux d'asphalte, + de 1,5 m³ à 2 m³		139.00	116.00	23.00	19.83%

Article	Tarification des services - Direction de l'environnement					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
13.1.35	Bardeaux d'asphalte, + de 2 m³ à 2,5 m³		174.00	145.00	29.00	20.00%
13.1.36	Bardeaux d'asphalte, + de 2,5 m³ à 3 m³		209.00	174.00	35.00	20.11%
13.1.37	Bardeaux d'asphalte, + de 3 m³ à 3,5 m³		242.00	202.00	40.00	19.80%
13.1.38	Bardeaux d'asphalte, + de 3,5 m³ à 4 m³		278.00	232.00	46.00	19.83%
13.1.39	Bardeaux d'asphalte, + de 4 m³ à 4,5 m³		313.00	261.00	52.00	19.92%
13.1.40	Bardeaux d'asphalte, + de 4.5 m³ à 5 m³		348.00	290.00	58.00	20.00%
13.1.41	Bardeaux d'asphalte, + de 5 m³ à 5,5 m³		383.00	319.00	64.00	20.06%
13.1.42	Bardeaux d'asphalte, + de 5.5 m³ à 6 m³		418.00	348.00	70.00	20.11%
13.1.43	Thermopompe	Unité	30.00			
13.2	Utilisation de l'incinérateur pour déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville					
13.2.1	Destruction de papiers confidentiels	tarif minimum	30.00	28.00	2.00	7.14%
		la tonne métrique	600.00	570.00	30.00	5.26%
13.2.2	Destruction de drogues et produits de contrebande	tarif minimum	71.00	68.00	3.00	4.41%
		la tonne métrique	600.00	570.00	30.00	5.26%
13.2.3	Destruction de déchets internationaux et autres matières	tarif minimum	292.00	278.00	14.00	5.04%
		la tonne métrique	292.00	278.00	14.00	5.04%
13.2.4	Destruction des rejets provenant des centres de tri de matières recyclables	la tonne métrique	180.00			
13.3	Utilisation de la balance	par transaction	30.00	28.00	2.00	7.14%
14	Vidange des installations septiques					
14.1	Tarification					
14.1.1	Vidange supplémentaire - Fosse septique ou puisard		280.00	275.00	5.00	1.82%
14.1.2	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)		345.00	345.00	0.00	0.00%
14.1.3	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)		405.00	400.00	5.00	1.25%
14.1.4	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (1500 à 1599 gallons)		420.00	415.00	5.00	1.20%
14.1.5	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (1600 gallons et plus)		475.00	470.00	5.00	1.06%
14.1.6	Vidange d'urgence - Fosse septique ou puisard		330.00	325.00	5.00	1.54%
14.1.7	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)		400.00	400.00	0.00	0.00%
14.1.8	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)		445.00	430.00	15.00	3.49%
14.1.9	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1500 à 1599 gallons)		460.00	450.00	10.00	2.22%
14.1.10	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1600 gallons et plus)		515.00	500.00	15.00	3.00%
14.1.11	Vidange complète d'une fosse septique		75.00	75.00	0.00	0.00%
14.1.12	Changement au parcours établi		80.00	80.00	0.00	0.00%
14.1.13	Déplacement supplémentaire		80.00	70.00	10.00	14.29%
14.1.14	Dé vissage de boulons de couvercles de fosses septiques couvercle		50.00	50.00	0.00	0.00%

Article	Tarification des services - Direction de l'environnement					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
15	Levée supplémentaire de contenant à <u>déchets</u> à chargement avant					
15.1	par levée, par conteneur, sans compacteur, 1 verge cube		230.00	224.00	6.00	2.68%
15.2	par levée, par conteneur, avec compacteur, 1 verge cube		291.00	283.00	8.00	2.83%
15.3	par levée, par conteneur, sans compacteur, 2 verges cubes		254.00	247.00	7.00	2.83%
15.4	par levée, par conteneur, avec compacteur, 2 verges cubes		377.00	365.00	12.00	3.29%
15.5	par levée, par conteneur, sans compacteur, 3 verges cubes		279.00	271.00	8.00	2.95%
15.6	par levée, par conteneur, avec compacteur, 3 verges cubes		463.00	448.00	15.00	3.35%
15.7	par levée, par conteneur, sans compacteur, 4 verges cubes		303.00	295.00	8.00	2.71%
15.8	par levée, par conteneur, avec compacteur, 4 verges cubes		549.00	530.00	19.00	3.58%
15.9	par levée, par conteneur, sans compacteur, 5 verges cubes		328.00	318.00	10.00	3.14%
15.10	par levée, par conteneur, avec compacteur, 5 verges cubes		635.00	613.00	22.00	3.59%
15.11	par levée, par conteneur, sans compacteur, 6 verges cubes		353.00	342.00	11.00	3.22%
15.12	par levée, par conteneur, avec compacteur, 6 verges cubes		721.00	696.00	25.00	3.59%
15.13	par levée, par conteneur, sans compacteur, 7 verges cubes		377.00	365.00	12.00	3.29%
15.14	par levée, par conteneur, avec compacteur, 7 verges cubes		806.00	778.00	28.00	3.60%
15.15	par levée, par conteneur, sans compacteur, 8 verges cubes		402.00	389.00	13.00	3.34%
15.16	par levée, par conteneur, avec compacteur, 8 verges cubes		892.00	861.00	31.00	3.60%
15.17	par levée, par conteneur, sans compacteur, 9 verges cubes		426.00	412.00	14.00	3.40%
15.18	par levée, par conteneur, avec compacteur, 9 verges cubes		978.00	943.00	35.00	3.71%
16	Levée supplémentaire de contenant de <u>récupération</u> à chargement avant					
16.1	par levée, par conteneur, sans compacteur, 1 verge cube		0.00	134.00	-134.00	-100.00%
16.2	par levée, par conteneur, avec compacteur, 1 verge cube		0.00	147.00	-147.00	-100.00%
16.3	par levée, par conteneur, sans compacteur, 2 verges cubes		0.00	147.00	-147.00	-100.00%
16.4	par levée, par conteneur, avec compacteur, 2 verges cubes		0.00	174.00	-174.00	-100.00%
16.5	par levée, par conteneur, sans compacteur, 3 verges cubes		0.00	161.00	-161.00	-100.00%
16.6	par levée, par conteneur, avec compacteur, 3 verges cubes		0.00	202.00	-202.00	-100.00%
16.7	par levée, par conteneur, sans compacteur, 4 verges cubes		0.00	174.00	-174.00	-100.00%
16.8	par levée, par conteneur, avec compacteur, 4 verges cubes		0.00	229.00	-229.00	-100.00%
16.9	par levée, par conteneur, sans compacteur, 5 verges cubes		0.00	188.00	-188.00	-100.00%
16.10	par levée, par conteneur, avec compacteur, 5 verges cubes		0.00	256.00	-256.00	-100.00%
16.11	par levée, par conteneur, sans compacteur, 6 verges cubes		0.00	202.00	-202.00	-100.00%
16.12	par levée, par conteneur, avec compacteur, 6 verges cubes		0.00	283.00	-283.00	-100.00%
16.13	par levée, par conteneur, sans compacteur, 7 verges cubes		0.00	215.00	-215.00	-100.00%
16.14	par levée, par conteneur, avec compacteur, 7 verges cubes		0.00	311.00	-311.00	-100.00%
16.15	par levée, par conteneur, sans compacteur, 8 verges cubes		0.00	229.00	-229.00	-100.00%
16.16	par levée, par conteneur, avec compacteur, 8 verges cubes		0.00	338.00	-338.00	-100.00%

Article	Tarification des services - Direction de l'environnement					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
16.17	par levée, par conteneur, sans compacteur, 9 verges cubes		0.00	243.00	-243.00	-100.00%
16.18	par levée, par conteneur, avec compacteur, 9 verges cubes		0.00	365.00	-365.00	-100.00%
17	Levée supplémentaire de contenant à <u>déchets</u> semi-enfoui à chargement par grue					
17.1	Par levée, par conteneur, 1 200 litres		449.00	347.00	102.00	29.39%
17.2	Par levée, par conteneur, 3 000 litres		498.00	394.00	104.00	26.40%
17.3	Par levée, par conteneur, 5 000 litres		572.00	465.00	107.00	23.01%
18	Levée supplémentaire de contenant de <u>récupération</u> semi-enfoui à chargement par grue					
18.2	Par levée, par conteneur, 3 000 litres		0.00	198.00	-198.00	-100.00%
18.3	Par levée, par conteneur, 5 000 litres		0.00	231.00	-231.00	-100.00%
20	Coût de la licence de chien					
	Licence de chiens		38.00	38.00	0.00	0.00%
21	Coût de la licence de chenil					
	Licence de chenil		125.00	125.00	0.00	0.00%

Article	Tarification des services - Direction du génie					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
22	Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication La tarification applicable concernant l'étude et la délivrance d'un consentement municipal sur la propriété de la Ville par les entreprises d'utilités publiques est établies ci-dessous.					
22.1	La tarification relative à la délivrance d'un consentement municipal visant toute demande liée au déploiement de réseau câblé par l'entreprise de télécommunication sur des infrastructures aériennes ou souterraines existantes, y compris la pose de nouveaux torons et boitier	par demande	369.00	351.00	18.00	5.13%
22.2 a)	Toute demande d'intervention pour des travaux inscrits au paragraphe 2., pour la première tranche d'un maximum de 20 mètres linéaires de tranchée	Max 20 mètres linéaires	870.00	829.00	41.00	4.95%
22.2 b)	Coût additionnel pour toute tranche additionnelle de 20 mètres linéaires de tranchée en sus au paragraphe I. jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres de tranchée totale	par tranche de 20 mètres linéaires	166.00	158.00	8.00	5.06%
22.2 c)	Toute demande d'intervention pour des travaux inscrits au paragraphe 2., lorsque ceux-ci dépassent le 100 mètres linéaires de tranchée	plus de 100 mètres linéaires	2 050.00	1 955.00	95.00	4.86%
22.3	Toute demande relative à la délivrance d'un consentement municipal visant la réfection d'infrastructures souterraines existante de l'entreprise de télécommunication	par demande	491.00	468.00	23.00	4.91%
22.4	Toute demande de visite d'un employé municipal sur le site des travaux visés par un consentement municipal à la demande d'une entreprise d'utilités publique, par visite	par demande	210.00	200.00	10.00	5.00%
22.5	Toute demande relative à la délivrance accéléré d'un consentement municipal visée au paragraphe 1 et 3, soit une période de deux (2) jours ouvrables suivant la réception de la demande, en sus de la tarification applicable en vertu du présent chapitre	par demande	461.00	439.00	22.00	5.01%
23	Compteurs d'eau					
23.1	Location d'un compteur d'eau (location 15 ans)					
23.1.1	pour un compteur de 5/8 de pouce (15 mm)		588.00	560.00	28.00	5.00%
23.1.2	pour un compteur de ¾ de pouce (19 mm)		588.00	560.00	28.00	5.00%
23.1.3	pour un compteur de 1 pouce (25 mm)		646.00	615.00	31.00	5.04%
23.1.4	pour un compteur de 1 ½ pouce (38mm)		1 240.00	1180.00	60.00	5.08%
23.1.5	pour un compteur de 2 pouces (50 mm)		1 590.00	1515.00	75.00	4.95%
23.1.6	pour un compteur de 3 pouces (75 mm)		3 900.00	3710.00	190.00	5.12%
23.1.7	pour un compteur de 4 pouces (100 mm)		4 220.00	4020.00	200.00	4.98%
23.1.8	pour un compteur de 6 pouces (150 mm)		6 420.00	6110.00	310.00	5.07%
23.1.9	pour un compteur de 8 pouces (200 mm)		7 910.00	7530.00	380.00	5.05%
23.1.10	pour un compteur de 10 pouces (250 mm)		6 950.00	6620.00	330.00	4.98%

Article	Tarification des services - Direction du génie					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
23.2	Fourniture et installation d'adaptateur pour compteur d'eau existant					
23.2.1	Remplacement du cadran d'un compteur d'eau existant et compatible de 38 mm (1½) et plus afin de l'équiper du système de relève couplé ou intégré (émetteur/ récepteur) par radiocommunication bidirectionnelle. Cette tarification est payable sur envoi d'une facture.		415.00	395.00	20.00	5.06%
24	Vérification des compteurs d'eau					
24.1	pour un compteur de 1 pouce (25 mm) ou moins		602.00	573.00	29.00	5.06%
24.2	pour un compteur de 1½ pouces (38 mm) ou 2 pouces (50 mm)		903.00	860.00	43.00	5.00%
24.3	pour un compteur de 3 pouces (75mm) ou plus		1 810.00	1720.00	90.00	5.23%
25	Coût du permis de branchement					
25.1	Permis de branchement en vertu de l'article 15 du RV-2011-10-56		184.00	175.00	9.00	5.14%
25.2	Permis de branchement où un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement doit être aménagé en vertu du l'article 47 du RV-2011-10-56		488.00	465.00	23.00	4.95%
26	Coût du permis de climatisation, de compression ou de réfrigération					
26.1	Permis d'installation d'un système de climatisation, de compression ou de réfrigération qui utilise l'eau du réseau d'eau potable, en vertu de l'article 31 du RV-2011-10-56		110.00	105.00	5.00	4.76%

Article	Tarification des services - Direction des Technologies de l'information					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
29	Orthophotographies et photos numériques aériennes de la ville					
29.1	Territoire de la ville, 2017, Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif OSBL		1 230.00	1 170.00	60.00	5.13%
29.2	Territoire de la ville, 2017, Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif autre		12 320.00	11 730.00	590.00	5.03%
29.3	Territoire de la ville, 2013, Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif OSBL		1 210.00	1 150.00	60.00	5.22%
29.4	Territoire de la ville, 2013, Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif autre		7 230.00	6 890.00	340.00	4.93%
29.5	Feuillet, 2017, Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif OSBL		62.00	59.00	3.00	5.08%
29.6	Feuillet, 2017, Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif autre		185.00	176.00	9.00	5.11%
29.7	Feuillet, 2013, Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif OSBL		42.00	40.00	2.00	5.00%
29.8	Feuillet, 2013, Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif autre		85.00	81.00	4.00	4.94%
29.9	Photo aérienne, 2017, Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL		49.00	47.00	2.00	4.26%
29.1	Photo aérienne, 2017, Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre		123.00	117.00	6.00	5.13%
29.11	Photo aérienne, 2013, Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL		42.00	40.00	2.00	5.00%
29.12	Photo aérienne, 2013, Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre		85.00	81.00	4.00	4.94%
29.13	Fichier, 2017, Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL		49.00	47.00	2.00	4.26%
29.14	Fichier, 2017, Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre		185.00	176.00	9.00	5.11%
29.15	Fichier, 2013, Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL		42.00	40.00	2.00	5.00%
29.16	Fichier, 2013, Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre		85.00	81.00	4.00	4.94%
29.17	Territoire de la ville, 2010, Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW, tarif OSBL		1 210.00	1 150.00	60.00	5.22%
29.18	Territoire de la ville, 2010, Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW, tarif autre		6 040.00	5 750.00	290.00	5.04%
29.19	Feuillet, superficie 265 km2, 2010, Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format ECW, tarif OSBL		604.00	575.00	29.00	5.04%

Article	Tarification des services - Direction des Technologies de l'information					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
29.20	Feuillet, superficie 265 km2, 2010, Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format ECW, tarif autre		1 210.00	1 150.00	60.00	5.22%
29.21	Feuillet, superficie 265 m2, 2010, Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format papier, tarif OSBL		90.00	86.00	4.00	4.65%
29.22	Feuillet, superficie 265 m2, 2010, Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format papier, tarif autre		90.00	86.00	4.00	4.65%
29.23	Orthophotographie, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2008, Fichier numérique d'une orthophotographie, format GeoTIFF, tarif OSBL		78.00	74.00	4.00	5.41%
29.24	Orthophotographie, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2008, Fichier numérique d'une orthophotographie, format GeoTIFF, tarif autre		78.00	74.00	4.00	5.41%
29.25	papier, tarif OSBL		29.00	28.00	1.00	3.57%
29.26	papier, tarif autre		29.00	28.00	1.00	3.57%
29.27	TIFF, tarif OSBL		48.00	46.00	2.00	4.35%
29.28	TIFF, tarif autre		48.00	46.00	2.00	4.35%
29.29	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2017, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL		29.00	28.00	1.00	3.57%
29.30	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2013, 2008, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL		29.00	28.00	1.00	3.57%
29.31	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2017, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre		29.00	28.00	1.00	3.57%
29.32	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2013, 2008, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre		29.00	28.00	1.00	3.57%
29.33	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2017, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL		90.00	86.00	4.00	4.65%
29.34	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2013, 2008, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL		90.00	86.00	4.00	4.65%
29.35	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2017, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre		90.00	86.00	4.00	4.65%
29.36	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2013, 2008, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre		90.00	86.00	4.00	4.65%
29.37	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2017, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL		151.00	144.00	7.00	4.86%
29.38	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2013, 2008, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL		151.00	144.00	7.00	4.86%

Article	Tarification des services - Direction des Technologies de l'information					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
29.39	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2017, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre		151.00	144.00	7.00	4.86%
29.40	Photographie aérienne, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2013, 2008, Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre		151.00	144.00	7.00	4.86%
29.41	Modèle de photogrammétrie, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2013, 2008, Modèle photogrammétrie 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL		85.00	81.00	4.00	4.94%
29.42	Modèle de photogrammétrie, superficie 17.6 km2 2010, 1 km2 2013, 2008, Modèle photogrammétrie 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre		85.00	81.00	4.00	4.94%
30	Impression d'une portion d'une orthophotographie ou photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation					
30.1	orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL		6.50	6.00	0.50	8.33%
30.2	orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre		30.00	29.00	1.00	3.45%
30.3	orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL		19.00	18.00	1.00	5.56%
30.4	orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre		91.00	87.00	4.00	4.60%
30.5	orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL		30.00	29.00	1.00	3.45%
30.6	orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre		153.00	146.00	7.00	4.79%
31	Données géomatiques numériques de la ville autres qu'orthophotographies					
31.1	Données Lidar – Fichier LAS (2017), tarif par fichier, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande)		153.00	146.00	7.00	4.79%
31.2	Données Lidar – Extraction de données 2017, tarif au kilomètre carré, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande) Le premier kilomètre carré		122.00	116.00	6.00	5.17%
	kilomètre carré supplémentaire		61.00	58.00	3.00	5.17%
31.3	Données Lidar – Modèle numérique de terrain, fichier de type RASTER (2017)		91.00	87.00	4.00	4.60%

Article	Tarification des services - Direction de l'urbanisme et du bureau de projets					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
32	Honoraires pour la délivrance des permis et cetitifcats					
	Permis de lotissement : tarif par lot (cadastre horizontal ou vertical) compris dans le plan relatif à une opération cadastrale	lot	105.00	100.00	5.00	5.00%
32.1	Permis de construction et certificat d'autorisation					
32.1.1	Construction ou installation d'un bâtiment principal de type :					
32.1.1 a)	Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale, qu'elles soient isolées, jumelées ou en rangée, par logement	logement	1 050.00	1 000.00	50.00	5.00%
32.1.1 b)	Habitation collective, par chambre	chanbre	341.00	325.00	16.00	4.92%
	par logement s'il y a lieu	logement	1 050.00	1 000.00	50.00	5.00%
32.1.1 c)	Habitation maison mobile		1 050.00	1 000.00	50.00	5.00%
32.1.1 d)	Autre qu'habitation (incluant un établissement hôtelier et un gîte touristique) ou multifonctionnel, tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux	\$ / 1 000 \$	5.50	5.00	0.50	10.00%
	avec un minimum de		1 050.00	1 000.00	50.00	5.00%
32.1.1 e)	Multifonctionnel, pour la partie du bâtiment principal ne comprenant pas de logement, tarif par mètre carré de superficie de plancher	m ²	4.00	3.60	0.40	11.11%
	avec un minimum de		1 050.00	1 000.00	50.00	5.00%
	pour la partie comprenant des logements, tarif par logement	logement	1 050.00	1 000.00	50.00	5.00%
	pour la partie comprenant des chambres, s'il s'agit d'une habitation collective, tarif par chambre	chambre	341.00	325.00	16.00	4.92%
32.1.1 f)	Bâtiment utilisé à des fins agricoles					
	par mètre carré de superficie de plancher	m ²	2.50	2.50	0.00	0.00%
	avec un minimum de		300.00	286.00	14.00	4.90%
	et un maximum de		2 530.00	2 410.00	120.00	4.98%
32.1.2	Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal de type : (dans le présent paragraphe, pour les sous-alinéas a,b,c,d, les tarifs s'additionnent dans une même demande) :					
32.1.2 a)	Habitation : tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux	\$ / 1 000 \$	7.00	6.50	0.50	7.69%
	avec un minimum de		121.00	115.00	6.00	5.22%
	et un maximum de		473.00	450.00	23.00	5.11%
32.1.2 b)	Ajout d'un logement	logement	1 050.00	1 000.00	50.00	5.00%
32.1.2 c)	Autre qu'habitation, incluant le bâtiment multifonctionnel : tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux	\$ / 1 000 \$	6.50	6.00	0.50	8.33%
	avec un minimum de		236.00	225.00	11.00	4.89%
32.1.2 d)	Ajout de chambres habitation collective		341.00	325.00	16.00	4.92%
32.1.3	Pour le déplacement d'un bâtiment principal		152.00	145.00	7.00	4.83%
32.1.4	Pour la démolition d'un bâtiment principal :					

Article	Tarification des services - Direction de l'urbanisme et du bureau de projets					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
32.1.4 a)	Immeuble non visé par le règlement sur la démolition d'immeubles		152.00	145.00	7.00	4.83%
32.1.4 b)	Immeuble visé par le règlement sur la démolition d'immeubles		2 500.00	2 400.00	100.00	4.17%
32.1.5	Construction et installation d'une construction accessoire à un bâtiment principal de type :					
32.1.5 a)	Habitation		116.00	110.00	6.00	5.45%
32.1.5 b)	Autre qu'habitation, incluant un bâtiment multifonctionnel		300.00	286.00	14.00	4.90%
32.1.5 c)	Bâtiment utilisé à des fins agricoles					
	par mètre carré de superficie de plancher	m ²	2.50	2.50	0.00	0.00%
	avec un minimum de		300.00	286.00	14.00	4.90%
	et un maximum de		2 530.00	2 410.00	120.00	4.98%
32.1.6	Agrandissement, modification ou rénovation d'une construction accessoire à un bâtiment principal de type					
32.1.6 a)	Habitation		84.00	80.00	4.00	5.00%
32.1.6 b)	Autre qu'habitation, incluant un bâtiment multifonctionnel		152.00	145.00	7.00	4.83%
32.1.7	Pour le déplacement d'une construction accessoire		84.00	80.00	4.00	5.00%
32.1.8	Pour la démolition d'une construction accessoire					
32.1.8 a)	Immeuble non visé par le règlement sur la démolition d'immeubles		95.00	90.00	5.00	5.56%
32.1.8 b)	Immeuble visé par le règlement sur la démolition d'immeubles		800.00	745.00	55.00	7.38%
32.1.8 c)	Poulailler domestique		Gratuit	Gratuit		
32.1.9	Installation, modification ou rénovation d'une enseigne		152.00	145.00	7.00	4.83%
32.1.10	Installation, modification ou rénovation d'une enseigne d'inauguration		79.00	75.00	4.00	5.33%
32.1.11	Construction, installation, agrandissement ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisance ou des eaux ménagères		300.00	285.00	15.00	5.26%
32.1.12	Construction, installation ou ajout d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet		300.00	285.00	15.00	5.26%
32.1.13	Construction, installation, agrandissement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines		210.00	200.00	10.00	5.00%
32.1.14	Aménagement ou modification d'un espace de chargement/déchargement hors rue ou d'un espace d'entreposage/d'étalage extérieur		152.00	145.00	7.00	4.83%
32.1.15	Aménagement ou modification d'un écran tampon ou acoustique ou d'un mur de soutènement		116.00	110.00	6.00	5.45%
32.1.16	Abattage d'arbres					
32.1.16 a)	L'arbre est localisé sur un terrain appartenant ou devant être cédé à la Ville de Lévis		Gratuit	Gratuit		
32.1.16 b)	Abattage d'un arbre autre que déboisement					
32.1.16 b) i)	pour abattre 1 à 4 arbres inclusivement		53.00	50.00	3.00	6.00%
32.1.16 b) ii)	pour abattre 5 arbres et plus, sauf déboisement		84.00	80.00	4.00	5.00%
32.1.16 c)	Déboisement effectué sur un terrain sis à l'extérieur du périmètre d'urbanisation		Gratuit	Gratuit		
32.1.16 d)	Déboisement effectué sur un terrain sis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	m ²	2.50	2.50	0.00	0.00%
	avec un minimum de		362.00	345.00	17.00	4.93%

Article	Tarification des services - Direction de l'urbanisme et du bureau de projets					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
	et un maximum de		2 420.00	2 300.00	120.00	5.22%
32.1.17	Ajout d'un usage principal (sans construction de bâtiment principal) de type					
32.1.17 a)	Extraction		1 520.00	1 450.00	70.00	4.83%
32.1.17 b)	Autre qu'extraction		389.00	370.00	19.00	5.14%
32.1.18	Changement d'un usage principal (sans présence de bâtiment principal)		158.00	150.00	8.00	5.33%
32.1.19	Ajout ou changement d'un usage principal à l'intérieur d'un bâtiment principal, sans modification à ce bâtiment		194.00	185.00	9.00	4.86%
32.1.20	Ajout d'un usage complémentaire		158.00	150.00	8.00	5.33%
32.1.21	Changement d'un usage complémentaire		158.00	150.00	8.00	5.33%
32.1.22	Ajout d'un usage temporaire ou saisonnier (terrasse, vente promotionnelle)		151.00	144.00	7.00	4.86%
32.1.23	Tenue d'une fête foraine, cirque, festival ou évènement similaire		151.00	144.00	7.00	4.86%
32.1.24	Utilisation, ajout ou changement relatif à un camion de cuisine (sauf pour un évènement privé)		614.00	585.00	29.00	4.96%
32.1.25	Construction ou agrandissement d'un stationnement étagé détaché du bâtiment principal	\$/case	13.00	12.00	1.00	8.33%
32.1.26	Remblai / déblai		116.00	110.00	6.00	5.45%
32.1.27	Construction, ouvrage ou travaux effectués, en tout ou en partie, dans la rive, le littoral ou la plaine inondable		116.00	110.00	6.00	5.45%
32.2	Remboursement d'une demande de permis ou d'un certificat					
	Si le requérant d'une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation avise par écrit qu'il désire retirer sa demande, un remboursement sera effectué en retenant des frais, représentant 15 % du montant payé pour votre demande, avec un montant minimum de		37.00	35.00		
33	Honoraires pour une demande à l'égard de la réglementation d'urbanisme					
33.1	Demande de modification à l'égard d'un règlement d'urbanisme. Le tarif d'honoraire n'est pas remboursable lorsque la demande a été traitée par la Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement.		2 060.00	1 960.00	100.00	5.10%
33.2	Règlement sur les usages conditionnels. Le tarif d'honoraires (non remboursables, même si la demande est refusée) pour analyser une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels est :					
33.2 a)	Pour un logement additionnel		870.00	825.00	45.00	5.45%
33.2 b)	Pour les autres types de demandes		1 260.00	1 200.00	60.00	5.00%
33.3	Règlement sur les dérogations mineures: Le tarif d'honoraires (non remboursables, même si la demande est refusée) pour analyser une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures est de		900.00	825.00	75.00	9.09%
34	Autres tarifs d'honoraires					
34.1	Demande de certificat du greffier exigé par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). Ces honoraires ne sont pas remboursables		2 270.00	2 160.00	110.00	5.09%
	Malgré le premier alinéa, certificat relativement à des activités de recyclage de matières organiques en milieu agricole. Ces honoraires ne sont pas remboursables		131.00	125.00	6.00	4.80%

Article	Tarification des services - Direction de l'urbanisme et du bureau de projets					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
34.2	Demande d’avis sur un projet d’installation d’un système d’antennes dans le cadre du processus de consultation des autorités responsables de l’utilisation de sol, tel qu’établi par Industrie Canada. Ces honoraires ne sont pas remboursables		2 030.00	1 930.00	100.00	5.18%
34.4	Demande d’ensemble immobilier. Ces honoraires ne sont pas remboursables		2 520.00	2 400.00	120.00	5.00%
34.5	Ouverture d'un dossier assujetti au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux		315.00	300.00	15.00	5.00%
34.6	Frais de gestion d’une entente intervenue en vertu du règlement sur les ententes relatives municipaux :					
34.6 a	Tarif par mètre linéaire de rue	\$ / mètre linéaire	62.00	59.00	3.00	5.08%
34.6 b	Avec un minimum de		3 680.00	3 500.00	180.00	5.14%
34.7	Tarif pour le dépôt d’un montant conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Le montant devant être déposé auprès de la Ville de Lévis par une personne qui présente une demande de permis de construction ou de lotissement dont la délivrance est assujettie au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin de payer le coût des travaux d’ingénierie et de laboratoire lorsque la Ville est maître d’œuvre (tarif au mètre linéaire de rue apparaissant sur le plan projet de lotissement et devant être réalisé en vertu de l’entente à intervenir)		253.00	241.00	12.00	4.98%
34.8	Conciliateur arbitre					
34.8.a)	Dépôt de la demande (évaluation d'une demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des témoignaes et des observations et conciliation entre les parties)		683.00	650.00	33.00	5.08%
34.8.b)	Confection de l'ordonnance (incluant inspection et rapport)		683.00	650.00	33.00	5.08%
34.1	Application des taxes					
	Les taxes, lorsqu'applicables, sont incluses au tarif					

Article	Tarification des services - Direction du développement économique et de la promotion					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
35	Étude d'une demande pour acquérir des terrains et immeubles non-industriels, obtenir des servitudes ou des droits de compensation écologique ou louer un immeuble de la Ville à l'exception des organismes reconnus par une politique de la Ville, ces frais devant être assumés dès l'ouverture de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Ce tarif est non remboursable.		646.00	615.00	31.00	5.04%
36	Demande de financement					
	Pour l'étude d'une demande de financement pour les prêts réguliers qui a été acceptée par la Ville, à l'exception des projets d'économie sociale, les frais d'ouverture de dossiers, payables par l'emprunteur à la signature du contrat de prêt, sont de:		221.00	210.00	11.00	5.24%
37	Signalisation et renseignements touristiques					
37.1	Enseigne de renseignements touristiques - Coût pour les attraits lévisiens, route principale, dimension du panneau de signalisation 2400 x 600		491.00	468.00	23.00	4.91%
37.2	Enseigne de renseignements touristiques - Coût pour les attraits lévisiens, route non numérotée, dimension du panneau de signalisation 1500 x 375		294.00	280.00	14.00	5.00%
37.3	Enseigne de renseignements touristiques - Coût pour les attraits lévisiens, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 1200 x 300		267.00	254.00	13.00	5.12%
37.4	2 enseignes de renseignements touristiques - Coût pour les attraits lévisiens, route secondaire, dimension des panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service)		716.00	682.00	34.00	4.99%
37.5	2 enseignes de renseignements touristiques - Coût pour les attraits lévisiens, face à l'établissement, dimension des panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service)		302.00	288.00	14.00	4.86%
37.6	Enseigne de renseignements touristiques - Coût pour les attraits lévisiens, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 900 x 300		233.00	222.00	11.00	4.95%
37.7	Enseigne de renseignements touristiques - Coût pour les attraits hors Lévis, route principale, dimension du panneau de signalisation 2400 x 600		736.00	701.00	35.00	4.99%
37.8	Enseigne de renseignements touristiques - Coût pour les attraits hors Lévis, route non numérotée, dimension du panneau de signalisation 1500 x 375		442.00	421.00	21.00	4.99%
37.9	Enseigne de renseignements touristiques - Coût pour les attraits hors Lévis, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 1200 x 300		400.00	381.00	19.00	4.99%
37.10	2 enseignes de renseignements touristiques - Coût pour les attraits hors Lévis, route secondaire, dimension des panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service)		1 070.00	1 020.00	50.00	4.90%
37.11	2 enseignes de renseignements touristiques - Coût pour les attraits hors Lévis, face à l'établissement, dimension des panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service)		455.00	433.00	22.00	5.08%
37.12	Enseigne de renseignements touristiques - Coût pour les attraits hors Lévis, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 900 x 300		350.00	333.00	17.00	5.11%

Article	Tarification des services - Direction du développement économique et de la promotion					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
38	Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes					
38.1	Embarquement à partir du quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes		6.00	6.00	0.00	0.00%
38.2	Débarquement sur le quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes		6.00	6.00	0.00	0.00%
38.3	Embarquement / débarquement au quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes - passager moins de 5 ans		Gratuit	Gratuit		
39	Publicité					
39.1	Guide touristique (graphisme et montage vidéo non inclus)					
39.1 a)	1/3 page		389.00	370.00	19.00	5.14%
39.1 b)	1/2 page		515.00	490.00	25.00	5.10%
39.1 c)	1 page		642.00	611.00	31.00	5.07%
39.2	Relais d'information touristique (RIT) (graphisme et montage vidéo non inclus)					
39.2 a)	Tarif mensuel, écran de télévision, (2,24/7), message de 30 secondes		251.00	239.00	12.00	5.02%
39.2 b)	Tarif annuel, écran de télévision, (2,24/7), message de 30 secondes		2 510.00	2 390.00	120.00	5.02%
39.2 c)	Tarif mensuel, bornes interactives (2), message de 30 secondes		188.00	179.00	9.00	5.03%
39.2 d)	Tarif annuel, bornes interactives (2), message de 30 secondes		1 880.00	1 790.00	90.00	5.03%
39.3	Forfait touristique (graphisme et montage vidéo non inclus)					
39.3 a)	Bornes et écran		3 750.00	3 570.00	180.00	5.04%
39.3 b)	Bornes, écran et 1 page dans le guide		4 030.00	3 840.00	190.00	4.95%
39.3 c)	Bornes (6 mois) et 1/2 page dans le guide touristique		1 490.00	1 420.00	70.00	4.93%
39.3 d)	Écrans (3 mois) et 1/3 page dans le guide touristique		1 030.00	981.00	49.00	4.99%

Article	Tarification des services - Direction du service de police					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
40	Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements					
40.1	Vérification des antécédents judiciaires d’une personne faite à la demande du ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport, d’une commission scolaire ou d’un établissement d’enseignement privé, incluant l’émission d’un certificat		86.42	86.42	0.00	0.00%
40.2	Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements de tout membre du personnel, de tout actionnaire et de toute personne rémunérée d’un centre de la petite enfance, d’un service de garde en milieu familial et d’une garderie située sur le territoire de la Ville, incluant l’émission d’un certificat		86.42	86.42	0.00	0.00%
40.3	Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d’une personne bénévole, stagiaire et administrateur d’un centre de la petite enfance, d’un service de garde en milieu familiale et d’une garderie située sur le territoire de la Ville ainsi que des personnes majeures vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde, incluant l’émission d’un certificat		Gratuit	Gratuit		
40.4	Vérification des antécédents judiciaires d’une personne faite à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, d’un établissement de santé et de services sociaux, d’une résidence privée pour aînés ou d’un sous-traitant de l’un de ces établissements, incluant l’émission d’un certificat		86.42	86.42	0.00	0.00%
40.5	Vérification des antécédents judiciaires d’un bénévole ou d’un stagiaire dans une résidence privée pour aînés, incluant l’émission d’un certificat		Gratuit	Gratuit		
40.6	Vérification des antécédents judiciaires d’une personne résidant sur le territoire de la Ville, faite dans le cadre de la <i>Loi concernant les services de transport par automobile</i> , incluant l’émission d’un certificat		80.25	80.25	0.00	0.00%
40.7	Vérification des antécédents judiciaires et empêchements d’un employé ou d’un bénévole d’un organisme partenaire de la Ville bénéficiant de ce service en vertu de la <i>Politique de soutien aux organismes</i> , incluant l’émission d’un certificat, mais excluant la prise d’empreintes digitales s’il y a lieu		Gratuit	Gratuit		
40.8	Vérification d'un citoyen ayant à œuvrer à l'extérieur de la province pour des raisons professionnelles (stage ou travail) où la vérification du secteur vulnérable est obligatoire, incluant l’émission d’un certificat.		86.42	86.42	0.00	0.00%
40.9	Vérification des antécédents judiciaires et empêchements d’un employé d’un organisme non partenaire de la Ville où la vérification du secteur vulnérable est obligatoire, incluant l’émission d’un certificat.		86.42	86.42		
41	Vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon)					
	Demande faite pour compléter le formulaire <i>Vérification des dossiers de la police locale</i> par le service de police, dans le cadre d’une demande de suspension du casier judiciaire, concernant une personne physique, excluant la prise d’empreintes digitales		53.00	50.00	3.00	6.00%
42	Service d'un policier					
	Demande pour les services d’un policier dans les circonstances permises par l’article 1 du <i>Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l’exercice des pouvoirs de tarification des municipalités</i> (décret 1201-89 du Gouvernement du 26 juillet 1989). Ce tarif comprend l’utilisation d’un véhicule et est payable sur l’envoi d’une facture.		158.00	150.00	8.00	5.33%

Article	Tarification des services - Direction du service de police					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
43	Validation des numéros de série de véhicules automobiles					
43.1	Validation des numéros de série de véhicule automobile pour un résident de la Ville		161.00	153.00	8.00	5.23%
43.2	Validation des numéros de série de véhicule automobile pour un non-résident de la Ville		268.00	255.00	13.00	5.10%
43.3	Taux horaire chargé si le travail de validation nécessite plus de 2 heures		80.00	76.50	3.50	4.58%
44	Fausse alarme					
	Fausse alarme		95.00	90.00	5.00	5.56%

Article	Tarification des services - Direction du service de la sécurité incendie					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
45	Établissement d’une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie de véhicules					
45.1	Intervention visant un véhicule, quelle que soit sa nature	Évènement	1 390.00	1 320.00	70.00	5.30%
45.2	Utilisation d’un produit ignifugeant de type « mousse » lors de l’intervention (tarif minimum ou coût réel si supérieur au minimum)	Coût réel, minimum -->	895.00	852.00	43.00	5.05%
46	Utilisation des équipements					
46.1	Échelle plate-forme ou aérienne ; ce tarif inclut un opérateur.	Tarif horaire	1 950.00	1 680.00	270.00	16.07%
46.2	Autopompe, toute capacité ; ce tarif inclut un opérateur.	Tarif horaire	1 410.00	1 340.00	70.00	5.22%
46.3	Autopompe citerne ou citerne toute capacité ; ce tarif inclut un opérateur.	Tarif horaire	1 410.00	1 340.00	70.00	5.22%
46.4	Véhicule du chef aux opérations et / ou du chef de division ; ce tarif exclut le conducteur.	Tarif horaire	447.00	426.00	21.00	4.93%
46.5	Unité d’urgence, unité de réhabilitation, poste de commandement, unité ou véhicule spécialisé autre que ceux prévus précédemment; ce tarif inclut un opérateur.	Tarif horaire	1 070.00	1 020.00	50.00	4.90%
46.6	Véhicule tout-terrain, ce tarif inclus un opérateur mais exclut les équipements qui le tracte :	Tarif horaire	569.00	542.00	27.00	4.98%
46.7	Remorque de sensibilisation au public (<i>feu de cuisson et extincteur portatif</i>) tarif horaire, incluant le coût d'un technicien prévention incendie. Exclut le véhicule qui la tracte. Les coûts de réparation sont à la charge du locataire.	Heure	600.00			
46.8	Civière snowbalance	Heure	123.00	117.00	6.00	5.13%
46.9	Lavage des habits de protection individuelle (manteau et/ou pantalon)	Par unité	51.00	49.00	2.00	4.08%
	Retiré					
46.10	Remise en hivernement d’un poteau incendie	Évènement	96.00	91.00	5.00	5.49%
46.11	Site d’entraînement de l’auto sauvetage (excluant le coût du formateur)	Par jour	502.00	478.00	24.00	5.02%
46.12	Portique de formation d’entrée forcée (excluant les coûts des réparations à la charge du locataire)	Par jour	502.00	478.00	24.00	5.02%
46.13	Le tarif horaire d’un pompier accompagnant les véhicules.	Heure	159.00	151.00	8.00	5.30%
46.14	Le tarif horaire d’un officier cadre.	Heure	223.00	212.00	11.00	5.19%
46.15	Le tarif horaire d’un officier.	Heure	175.00			
46.16	Le tarif horaire d’un technicien en prévention incendie.	Heure	175.00			
46.17	Location par un particulier d’un camion-citerne pour le transport de l’eau, à l’exception du remplissage de piscine, incluant un opérateur.	Évènement	1 491.00	212.00	1 279.00	603.30%
46.18 a)	Remplissage bouteille d'air respirable - Bouteille de 2216 psi	Unité	14.00	13.00	1.00	7.69%
46.18 b)	Remplissage bouteille d'air respirable - Bouteille de 3000 psi	Unité	15.00	14.00	1.00	7.14%
46.18 c)	Remplissage bouteille d'air respirable - Bouteille de 4500 psi	Unité	16.00	15.00	1.00	6.67%
46.18 d)	Remplissage bouteille d'air - Grande capacité de type « cascade »	Unité	96.00	91.00	5.00	5.49%
46.18 e)	Remplissage bouteille d'air respirable - Autres types de bouteilles	Unité	45.00	43.00	2.00	4.65%
47	Fausses alarmes					
47.1	Fausses alarmes	Évènement	428.00	408.00	20.00	4.90%
48	Coût du permis de brûlage					
	Permis de brûlage	Évènement	Gratuit	Gratuit		

	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
Article	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
53	Activités de camp de jour					
	Participation aux activités de camp de jour, tarif par semaine (semaines 1 à 7)		113.00	108.00	5.00	4.63%
	Frais de retard pour enfant qui quitte après la fermeture, soit 17h45. Frais pour chaque tranche de 15 minutes		6.50	6.00	0.50	8.33%
	Début des activités de camp de jour		30 juin 2025	27 juin 2024		
54	Visites de groupes guidées au lieu historique national du chantier A.C. Davie					
54.1	Lieu historique national du chantier A.C. Davie - Enfants (12 ans et moins)		6.00	5.75	0.25	4.35%
54.2	Lieu historique national du chantier A.C. Davie - Enfants et adultes (13 ans et plus)		8.00	7.75	0.25	3.23%
55	Photographies et droits de reproduction secteur des archives privées					
55.1.1	Photocopie	m ²	0.47	0.45	0.02	4.44%
55.1.2	Cartes et plans		2.00	2.00	0.00	0.00%
55.1.3	Image numérique - qualité standard (600 dpi et moins)		7.50	7.00	0.50	7.14%
55.1.4	Image numérique - haute résolution (plus de 600 dpi)		12.00	11.50	0.50	4.35%
55.1.5	Vidéo - Reproduction de films et de vidéos sur DVD		30.00	29.00	1.00	3.45%
55.2.1	Frais d'utilisation - Livre, revue. Brochure, exposition, couverture de publication, Internet, TV, Film et vidéo		30.00	29.00	1.00	3.45%
55.2.2	Frais d'utilisation - Produit commercial (articles, cartes de souhait, t-shirts, cartes postales)		183.00	174.00	9.00	5.17%
56	Activités sportives libres					
56.1	Bain libre (piscines intérieures) - Adulte (18 à 54 ans)		4.50	4.25	0.25	5.88%
56.2	Bain libre (piscines intérieures) - Aînés (55 ans et plus)		3.50	3.25	0.25	7.69%
56.3	Bain libre (piscines intérieures) - Enfants (6 à 17 ans)		2.50	2.25	0.25	11.11%
56.4	Bain libre (piscines intérieures) - Enfants (5 ans et moins)		Gratuit	Gratuit		
56.5	Bain libre (piscines extérieures) - Tous		Gratuit	Gratuit		
56.6	Patinage libre - Tous		Gratuit	Gratuit		
56.7	Badminton libre - Adultes (18 ans et plus)		7.50	7.25	0.25	3.45%
56.8	Badminton libre - Enfants (6 à 17 ans)		4.00	3.75	0.25	6.67%
56.9	Carte d'accès - Activités libres (50 points)		75.00	71.00	4.00	5.63%
56.10 a)	Badminton libre - Enfants de 17 ans et moins, nbre de points requis	Point	2.00	2.00	0.00	0.00%
56.10 b)	Badminton libre - Adultes 18 ans et plus, nbre de points requis	Point	4.00	4.00	0.00	0.00%
56.11 a)	Carte d'accès - Bains libres (25 passages) 0-5 ans		Gratuit	Gratuit		
56.11 b)	Carte d'accès - Bains libres (25 passages) 6-17 ans		42.00	40.00	2.00	5.00%
56.11 c)	Carte d'accès - Bains libres (25 passages) 18-54 anc		84.00	80.00	4.00	5.00%
56.11 d)	Carte d'accès - Bains libres (25 passages) 55 ans et +		42.00	40.00	2.00	5.00%
56.12 a)	Carte d'accès - Bains libres (50 passages) 0-5 ans		Gratuit	Gratuit		
56.12 b)	Carte d'accès - Bains libres (50 passages) 6-17 ans		82.00	78.00	4.00	5.13%
56.12 c)	Carte d'accès - Bains libres (50 passages) 18-54 ans		162.00	154.00	8.00	5.19%
56.12 d)	Carte d'accès - Bains libres (50 passages) 55 ans et +		82.00	78.00	4.00	5.13%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
	Coût pour le remplacement d’une carte d’accès – bains libres perdue ou volée		6.50	6.00	0.50	8.33%
57	Activités aquatiques					
57.1	Session Automne					
57.1.1	Cours enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes - 8 semaines		53.00	52.00	1.00	1.92%
57.1.2	Cours enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes- 8 semaines		81.00	79.00	2.00	2.53%
57.1.3	Cours enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes- 8 semaines		96.00	94.00	2.00	2.13%
57.1.4	Cours adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes- 10 semaines		135.00	132.00	3.00	2.27%
57.1.5	Discipline waterpolo (9 à 12 ans) de 60 minutes-8 semaines		92.00	90.00	2.00	2.22%
57.2	Session hiver					
57.2.1	Cours enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes - 8 semaines		52.00	51.00	1.00	1.96%
57.2.2	Cours enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes- 8 semaines		79.00	77.00	2.00	2.60%
57.2.3	Cours enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes- 8 semaines		94.00	92.00	2.00	2.17%
57.2.4	Cours adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes- 8 semaines		105.00	103.00	2.00	1.94%
57.2.5	Discipline waterpolo (9 à 12 ans) de 60 minutes-8 semaines		92.00	90.00	2.00	2.22%
57.3	Session printemps					
57.3.1	Cours enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes - 8 semaines		52.00	51.00	1.00	1.96%
57.3.2	Cours enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes- 8 semaines		79.00	77.00	2.00	2.60%
57.3.3	Cours enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes- 8 semaines		94.00	92.00	2.00	2.17%
57.3.4	Cours adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes- 8 semaines		105.00	103.00	2.00	1.94%
57.3.5	Discipline waterpolo (9 à 12 ans) de 60 minutes-8 semaines		92.00	90.00	2.00	2.22%
57.4	Session été					
57.4.1	Cours enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes - 7 semaines		46.00	45.00	1.00	2.22%
57.4.2	Cours enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes- 7 semaines		68.00	67.00	1.00	1.49%
57.4.3	Cours adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes- 7 semaines		92.00	90.00	2.00	2.22%
58	Location d’équipements sportifs et récréatifs					
58.1.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, lundi au jeudi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.1.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, lundi au jeudi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.1.3	Location Aquaréna, clientèle générale, lundi au jeudi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.1.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, lundi au jeudi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.1.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, lundi au jeudi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.2.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, lundi au jeudi de 16h00 à 23h00		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.2.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, lundi au jeudi de 16h00 à 23h00		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.2.3	Location Aquaréna, clientèle générale, lundi au jeudi de 16h00 à 23h00		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.2.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, lundi au jeudi de 16h00 à 23h00		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.2.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, lundi au jeudi de 16h00 à 23h00		299.00	285.00	14.00	4.91%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
58.3.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, lundi au jeudi de 23h00 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.3.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, lundi au jeudi de 23h00 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.3.3	Location Aquaréna, clientèle générale, lundi au jeudi de 23h00 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.3.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, lundi au jeudi de 23h00 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.3.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, lundi au jeudi de 23h00 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.4.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, le vendredi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.4.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, le vendredi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.4.3	Location Aquaréna, clientèle générale, le vendredi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.4.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, le vendredi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.4.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, le vendredi de 8h00 à 16h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.5.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, le vendredi de 16h00 à 00h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.5.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, le vendredi de 16h00 à 00h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.5.3	Location Aquaréna, clientèle générale, le vendredi de 16h00 à 00h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.5.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, le vendredi de 16h00 à 00h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.5.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, le vendredi de 16h00 à 00h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.6.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, le vendredi de 00h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.6.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, le vendredi de 00h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.6.3	Location Aquaréna, clientèle générale, le vendredi de 00h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.6.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, le vendredi de 00h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.6.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, le vendredi de 00h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.7.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, le samedi de 8h00 à 22h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.7.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, le samedi de 8h00 à 22h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.7.3	Location Aquaréna, clientèle générale, le samedi de 8h00 à 22h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.7.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, le samedi de 8h00 à 22h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.7.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, le samedi de 8h00 à 22h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.8.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, le samedi de 22h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.8.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, le samedi de 22h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.8.3	Location Aquaréna, clientèle générale, le samedi de 22h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.8.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, le samedi de 22h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.8.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, le samedi de 22h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.9.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, le dimanche de 8h00 à 21h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.9.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, le dimanche de 8h00 à 21h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.9.3	Location Aquaréna, clientèle générale, le dimanche de 8h00 à 21h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.9.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, le dimanche de 8h00 à 21h30		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.9.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, le dimanche de 8h00 à 21h30		299.00	285.00	14.00	4.91%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
58.10.1	Location Aréna de Lévis, clientèle générale, le dimanche de 21h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.10.2	Location Aréna André Lacroix, clientèle générale, le dimanche de 21h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.10.3	Location Aquaréna, clientèle générale, le dimanche de 21h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.10.4	Location Aréna B.S.R., clientèle générale, le dimanche de 21h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.10.5	Location Aréna de St-Romuald, clientèle générale, le dimanche de 21h30 à 8h00		256.00	244.00	12.00	4.92%
58.11.2	16 août au 21 mai - Location Aréna André Lacroix par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		120.00	114.00	6.00	5.26%
58.11.3	16 août au 21 mai - Location Aquaréna par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		120.00	114.00	6.00	5.26%
58.11.4	16 août au 21 mai - Location Aréna B.S.R. par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		120.00	114.00	6.00	5.26%
58.11.5	16 août au 21 mai - Location Aréna St-Romuald par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		120.00	114.00	6.00	5.26%
58.12.1	22 mai au 15 août - Location Aréna de Lévis par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.12.2	22 mai au 15 août - Location Aréna André Lacroix par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.12.3	22 mai au 15 août - Location Aquaréna par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.12.4	22 mai au 15 août - Location Aréna B.S.R. par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.12.5	22 mai au 15 août - Location Aréna St-Romuald par les Organismes reconnus par la Ville de Lévis (après prorata d'heures octroyées par la Ville)		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.13.1	Location Aréna de Lévis par les CPE et garderies, en tout temps avant 16h00		135.00	129.00	6.00	4.65%
58.13.2	Location Aréna André Lacroix par les CPE et garderies, en tout temps avant 16h00		135.00	129.00	6.00	4.65%
58.13.3	Location Aquaréna par les CPE et garderies, en tout temps avant 16h00		135.00	129.00	6.00	4.65%
58.13.4	Location Aréna B.S.R. par les CPE et garderies, en tout temps avant 16h00		135.00	129.00	6.00	4.65%
58.13.5	Location Aréna St-Romuald par les garderies, en tout temps avant 16h00		135.00	129.00	6.00	4.65%
58.14.1	Location Aréna de Lévis par le Club Midget AAA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.14.2	Location Aréna André Lacroix par le Club Midget AAA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.14.3	Location Aquaréna par le Club Midget AAA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		180.00	171.00	9.00	5.26%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
58.14.4	Location Aréna B.S.R. par le Club Midget AAA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.14.5	Location Aréna St-Romuald par le Club Midget AAA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.15.1	Location Aréna de Lévis par le Club Junior AA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.15.2	Location Aréna André Lacroix par le Club Junior AA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.15.4	Location Aréna B.S.R. par le Club Junior AA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.15.5	Location Aréna St-Romuald par le Club Junior AA (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.16.1	Location Aréna de Lévis par le Collège de Lévis (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.16.2	Location Aréna André Lacroix par le Collège de Lévis (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.16.3	Location Aquaréna par le Collège de Lévis (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.16.4	Location Aréna B.S.R. par le Collège de Lévis (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.16.5	Location Aréna St-Romuald par le Collège de Lévis (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), en tout temps		192.00	183.00	9.00	4.92%
58.17.1	Location Aréna de Lévis par le Collège de Lévis (selon protocole d'entente et après prorata d'heures de glace octroyées par la Ville), pour la période du 16 avril au 21 mai		299.00	285.00	14.00	4.91%
58.18.1	Location Aréna de Lévis par les usagers de la programmation hors glace, en tout temps		156.00	149.00	7.00	4.70%
58.18.2	Location Aréna André Lacroix par les usagers de la programmation hors glace, en tout temps		156.00	149.00	7.00	4.70%
58.18.3	Location Aquaréna par les usagers de la programmation hors glace, en tout temps		156.00	149.00	7.00	4.70%
58.18.4	Location Aréna B.S.R. par les usagers de la programmation hors glace, en tout temps		156.00	149.00	7.00	4.70%
58.18.5	Location Aréna St-Romuald par les usagers de la programmation hors glace, en tout temps		156.00	149.00	7.00	4.70%
58.19.1	Location Aréna de Lévis par les Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires, pour la période du 22 mai au 15 août		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.19.2	Location Aréna André Lacroix par les Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires, pour la période du 22 mai au 15 août		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.19.3	Location Aquaréna par les Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires, pour la période du 22 mai au 15 août		180.00	171.00	9.00	5.26%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
58.19.4	Location Aréna B.S.R. par les Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires, pour la période du 22 mai au 15 août		180.00	171.00	9.00	5.26%
58.19.5	Location Aréna St-Romuald par les Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires, pour la période du 22 mai au 15 août		180.00	171.00	9.00	5.26%
59	Location de piscines extérieures					
59.1	Clientèle générale		96.00	91.00	5.00	5.49%
59.2	Location de piscines extérieures, Organismes reconnus par le Conseil de Ville		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
59.3	Frais de surveillance par surveillant sauveteur		36.50	33.00	3.50	10.61%
59.1	Complexe aquatique multifonctionnel					
59.1.1	Clientèle générale – Bassin sportif (équivalent à 10 couloirs)		221.00	210.00	11.00	5.24%
59.1.2	Clientèle générale – Bassin sportif (équivalent à 10 couloirs) utilisation minimum de 5 heures consécutives pour une compétition		167.00	159.00	8.00	5.03%
59.1.3	Clientèle générale – 1/2 Bassin sportif		117.00	111.00	6.00	5.41%
59.1.4	Clientèle générale – Bassin sportif ou récréatif (1 couloir)		24.00	23.00	1.00	4.35%
59.1.5	Clientèle générale – Wibitt (jeu glonfable)		67.00	64.00	3.00	4.69%
59.1.6	Clientèle générale – Bassin récréatif (complet)		174.00	140.00	34.00	24.29%
59.1.7	Organismes reconnus par le conseil de la Ville		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
59.1.8	Centre de services scolaire des Navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)		les paragraphes 1° à 6° s’appliquent	les paragraphes 1° à 9° s’appliquent		
59.1.9	Frais de surveillance par surveillant sauveteur		36.50	33.00	3.50	10.61%
59.2	Centre culturel - piscine Pierre-Létourneau					
59.2.1	Clientèle générale – Piscine (équivalent à 5 couloirs)		96.00	91.00	5.00	5.49%
59.2.2	Clientèle générale – 1 couloir		21.00	20.00	1.00	5.00%
59.2.3	Organismes reconnus par le conseil de la Ville		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
59.2.4	Frais de surveillance par surveillant sauveteur		36.50	33.00	3.50	10.61%
59.3	Aquaréna - piscine Léo-Paul-Bédard					
59.3.1	Clientèle générale – Piscine (équivalent à 6 couloirs)		117.00	111.00	6.00	5.41%
59.3.2	Clientèle générale – 1 couloir		21.00	20.00	1.00	5.00%
59.3.3	Organismes reconnus par le conseil de la Ville		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
59.3.4	Frais de surveillance par surveillant sauveteur		36.50	33.00	3.50	10.61%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
60	Location de gymnases					
60.1.1	Location de tous les gymnases simples (à l'exception de celui du Juvénat Notre-Dame) par la clientèle générale		45.00	43.00	2.00	4.65%
60.1.2	Location de tous les gymnases simples (à l'exception de celui du Juvénat Notre-Dame)par la clientèle générale (terrain de badminton)		21.00	20.00	1.00	5.00%
60.1.3	Location de tous les gymnases simples (à l'exception de celui du Juvénat Notre-Dame) par les Organismes reconnus par le		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
60.2.1	Location de tous les gymnases doubles (à l'exception de celui du Juvénat Notre-Dame) par la clientèle générale		65.00	62.00	3.00	4.84%
60.2.2.	Location de tous les gymnases doubles (à l'exception de celui du Juvénat Notre-Dame) par les Organismes reconnus par le Conseil de la Ville		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
61	Location de terrains de soccer					
61.1	Location de terrains de soccer par clientèle générale (grandeur d'un terrain à 11 joueurs)		47.00	45.00	2.00	4.44%
61.2	Location de terrains de soccer par clientèle générale (grandeur d'un terrain à 7 joueurs)		30.00	29.00	1.00	3.45%
61.3	Location de terrains de soccer par clientèle générale (terrain à surface synthétique à 9 ou 11 joueurs)		47.00	45.00	2.00	4.44%
61.4	Location de terrains de soccer par clientèle générale (terrain à surface synthétique 7 joueurs)		30.00	29.00	1.00	3.45%
61.5	Location de terrains de soccer par Organismes reconnus par la Ville de Lévis dont l'utilisation est effectuée par des adultes (terrain à surface synthétique)		47.00	45.00	2.00	4.44%
61.6	Location de terrains de soccer par les Organismes reconnus par le conseil de la Ville (grandeur d'un terrain à 9 ou 11 joueurs)		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
61.7	Location de terrains de soccer par les Organismes reconnus par le conseil de la Ville (grandeur d'un terrain à 7 joueurs)		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
61.8	Location de terrains de soccer par les Organismes reconnus par le conseil de la Ville (terrain à surface synthétique)		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
61.9	Location de terrains de soccer pour les Tournois, utilisation minimum de 2 terrains à raison de 5 heures minimum par terrain (terrain à surface gazonnée)		37.00	35.00	2.00	5.71%
62	Location de terrains de baseball					
62.1	Location de terrains de baseball par la clientèle générale		47.00	45.00	2.00	4.44%
62.2	Location de terrains de baseball par des Organismes reconnus par le Conseil de la Ville		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
62.3	Location de terrains de baseball pour les Tournois, utilisation minimum de 2 terrains d'un même parc à raison de 5 heures minimum par terrain		37.00	35.00	2.00	5.71%
63	Location de patinoires extérieures					
63.1	Location de patinoires extérieures par la clientèle générale		41.00	39.00	2.00	5.13%
63.2	Location de patinoires extérieures par des Organismes reconnus par le Conseil de la Ville		articles 67 à 67.2	articles 67 à 67.2		
64	Coûts excédentaires des activités spéciales					
64.1	Tarifs horaires pour coûts excédentaires des activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires, Préposé à la clientèle		37.00	36.00	1.00	2.78%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
64.2	Tarifs horaires pour coûts excédentaires des activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires, Préposé à l'entretien ménager		40.00	39.00	1.00	2.56%
64.3	Tarifs horaires pour coûts excédentaires des activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires, Préposé aux plateaux sportifs		49.00	48.00	1.00	2.08%
64.4	Tarifs horaires pour coûts excédentaires des activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires, Ouvrier d'entretien-opérateur		58.00	56.00	2.00	3.57%
65	Location de salles - Taux horaire					
65.1.1	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salle Noëlla-Sévigny		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.1.2	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salle Élus		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.1.3	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salle Michaud		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.1.4	Breakeyville - Édifice la Coulée, salle droite		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.1.5	Breakeyville - Édifice la Coulée, salle gauche		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.1.6	Breakeyville - Édifice la Coulée, salles droite et gauche		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.1.7	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salle Breakeyvilloise		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.1.8	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.1.9	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salle du Moulin		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.1.10	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salle Saint-Louis		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.1.11	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.1.12	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin et Breakeyvilloise		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.1.13	Breakeyville - Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin, Breakeyvilloise et Chaudière		48.00	46.00	2.00	4.35%
65.2.1	Charny - Aquaréna, salle de conférence		30.00	29.00	1.00	3.45%
65.2.2	Charny - Aquaréna, salle de musique, inaccessible au public		30.00	29.00	1.00	3.45%
65.2.3	Charny - Aquaréna, salle 2		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.4	Charny - Aquaréna, salle 3		30.00	29.00	1.00	3.45%
65.2.5	Charny - Aquaréna, salle 1		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.6	Charny - Aquaréna, salles 1 et 2		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.2.7	Charny - École secondaire les Etchemins, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.2.8	Charny - Bibliothèque de Charny, salle d’aquarelle, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.9	Charny - Bibliothèque de Charny, salle de dessin, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.10	Charny - Bibliothèque de Charny, salle de peinture, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.11	Charny - Bibliothèque de Charny, salle de vitrail, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.12	Charny - Bibliothèque de Charny, salle polyvalente, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.13	Charny - Bibliothèque de Charny, salle d’animation, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.14	Charny - Bibliothèque de Charny, salle J-C L, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.15	Charny - Centre Paul-Bouillé, salle du Boulodrome de Charny		33.00			

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
65.2.16	Charny - Charny - Parc de la Rivières, Agora, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.17	Charny - Parc de la Rivières, Chalet, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.18	Charny - Parc Maréchal-Joffre, Chalet-Kiosque, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.2.19	Charny - École secondaire les Etchemins, Cafétéria, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.2.20	Charny - École secondaire les Etchemins, Palestre, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.2.21	Charny - École secondaire les Etchemins, Auditorium, inaccessible au public, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la CSSDN, le coût relatif à la climatisation de l'auditorium et les frais de droits d'auteurs de la SOCAN s'ajoutent au tarif régulier		80.00	76.00	4.00	5.26%
65.3.1	Lévis - Aréna André-Lacroix, salle Gilles Gonthier		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.2	Lévis - Aréna de Lévis, salle de réunion Mezzanine		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.3	Lévis - Centre culturel, salle de réunion		30.00	29.00	1.00	3.45%
65.3.4	Lévis - Centre culturel, salle de création		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.5	Lévis - Centre culturel, salle d'expression		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.3.6	Lévis - Centre de Plein air Lévis, salle Nord/Sud		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.3.7	Lévis - Centre Raymond-Blais, salle de relaxation		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.8	Lévis - Centre Raymond-Blais, salle Arts 1		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.9	Lévis - Centre Raymond-Blais, salle Yoga		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.10	Lévis - Centre Raymond-Blais, salle de bien-être		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.3.11	Lévis - Centre Raymond-Blais, salle d'exposition		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.3.12	Lévis - Centre Raymond-Blais, salle 1		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.3.13	Lévis - Centre Raymond-Blais, salle de danse		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.3.14	Lévis - Centre Raymond-Blais, salle 2		36.00	34.00	2.00	5.88%
65.3.15	Lévis - Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2		48.00	46.00	2.00	4.35%
65.3.16	Lévis - Chalet du parc St-Laurent, salle		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.3.17	Lévis - Chalet du parc Christ-Roi, salle, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.3.18	Lévis - École Charles-Rodrigue, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.19	Lévis - École secondaire Pointe-Levy, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.20	Lévis - École secondaire Pointe-Levy, Auditorium, inaccessible au public, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la CSSDN, le coût relatif à la climatisation de l'auditorium et les frais de droits d'auteurs de la SOCAN s'ajoutent au tarif régulier		80.00	76.00	4.00	5.26%
65.3.21	Lévis - École St-Joseph, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.3.22	Lévis - École du Ruisseau, salle, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.3.23	Lévis - École de l'Auberivière, salle, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.3.24	Lévis - École Desjardins, salle, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.3.25	Lévis - École Notre-Dame, salle, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
65.4.1	Pintendre - Centre des loisirs, salle de réunion		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.4.2	Pintendre - Centre des loisirs, salle des patineurs, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.4.3	Pintendre - Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.4.4	Pintendre - École du Boisé, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.4.5	Pintendre - École les Mousaillons, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.4.6	Pintendre - Édifice Gérard-Dumont, salle 1		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.4.7	Pintendre - Édifice Gérard-Dumont, salle 2		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.4.8	Pintendre - Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.5.1	St-Étienne - Centre municipal, salle Germain-Bilodeau, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.5.2	St-Étienne - Centre municipal, salle Étienne Baillargeon		36.00	34.00	2.00	5.88%
65.5.3	St-Étienne - Centre multifonctionnel, salle B		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.5.4	St-Étienne - Centre multifonctionnel, salles B-C		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.5.5	St-Étienne - Centre multifonctionnel, salle C Conseil		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.5.6	St-Étienne - Centre multifonctionnel, salles Alexis-Conseil-Elizabeth		36.00	34.00	2.00	5.88%
65.5.7	St-Étienne - Chalet Grandes Pointes, salle 1 Nord, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.5.8	St-Étienne - École Clé-du-Boisé, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.5.9	St-Étienne - École Plein-Soleil, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.6.1	St-Jean-Chrysostome - Centre civique, salle 1		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.6.2	St-Jean-Chrysostome - Centre civique, salle 2		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.6.3	St-Jean-Chrysostome - Centre civique, salles 1 et 2		38.00	36.00	2.00	5.56%
65.6.4	St-Jean-Chrysostome - Centre communautaire, salle du haut		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.6.5	St-Jean-Chrysostome - Chalet Parc Champigny, salle du bas, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.6.6	St-Jean-Chrysostome - Chalet Parc Champigny, salles 1 et 2, inaccessible au public		30.00	29.00	1.00	3.45%
65.6.7	St-Jean-Chrysostome - Chalet Parc Champigny, salle 3, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.6.8	St-Jean-Chrysostome - Chalet Parc Quatre-Saisons, salle		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.6.9	St-Jean-Chrysostome - Chalet Parc Quatre-Saisons, salle en bas, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.6.10	St-Jean-Chrysostome - Parc Champigny, Chalet Tennis, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.6.11	St-Jean-Chrysostome - École l'Alizé, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.6.12	St-Jean-Chrysostome - École l'Alizé, salle des dîneurs, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.6.13	St-Jean-Chrysostome - École secondaire l'Horizon, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.6.14	St-Jean-Chrysostome - École Taniata, salle récréative, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.6.15	St-Jean-Chrysostome - École Taniata, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.6.16	St-Jean-Chrysostome - École la Rose-des-vents, cafétéria, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.6.17	St-Jean-Chrysostome - École la Rose-des-vents, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.6.18	St-Jean-Chrysostome - École St-Jean-Chrysostome - secondaire l'Horizon, cafétéria, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
65.7.1	St-Nicolas - Centre communautaire, salle de comité		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.7.2	St-Nicolas - Centre communautaire, salle de conférence		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.7.3	St-Nicolas - Centre communautaire, salle Bernières		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.7.4	St-Nicolas - Centre communautaire, salle Érablière		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.7.5	St-Nicolas - Centre communautaire, salles Bernières et Érablière		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.7.6	St-Nicolas - Centre service des loisirs, salle 8AB :		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.7.7	St-Nicolas - École Clair-Soleil, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.7.8	St-Nicolas - École la Martinière, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.7.9	St-Nicolas - École l’Odysée, salle polyvalente, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.7.10	St-Nicolas - École secondaire l’Envol, salle classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.7.11	St-Nicolas - École secondaire l’Envol, Hall d’entrée, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.7.12	St-Nicolas - École du Grand Voilier (Pavillon St-Laurent), salle polyvalente, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.7.13	St-Nicolas - École du Grand Voilier (Pavillon des Hirondelles), salle polyvalente, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.7.14	St-Nicolas - Aréna BSR, salle polyvalente		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.7.15	St-Nicolas - Complexe aquatique multifonctionnel, secteur danse, studio A, C et D		38.00	36.00	2.00	5.56%
65.7.16	St-Nicolas - Complexe aquatique multifonctionnel, secteur danse, studio B		46.00	44.00	2.00	4.55%
65.7.17	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente ABC		48.00	46.00	2.00	4.35%
65.7.18	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente AB		42.00	40.00	2.00	5.00%
65.7.19	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente BC		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.7.20	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente A		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.7.21	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente B		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.7.22	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente C		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.7.23	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 103		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.7.24	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 104		30.00	29.00	1.00	3.45%
65.7.25	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de cours 142		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.7.26	St-Nicolas - Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle d'entraînement (organismes uniquement)		30.00	29.00	1.00	3.45%
65.8.1	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle Guides		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.8.2	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle 1, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.8.3	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle 2, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.8.4	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle 3, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.8.5	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle 4, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.8.6	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle 5, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.8.7	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle 6, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.8.8	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salles 1 et 2, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.8.9	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salles 3 et 4, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
65.8.10	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salles 5 et 6, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.8.11	St-Rédempteur - École la Ruche, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.8.12	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle Bourgeois		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.8.13	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.8.14	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle des Pionniers		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.8.15	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle Faubourg		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.8.16	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle Saint-Denis		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.8.17	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois)		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.8.18	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle des Deux-Rives (St-Denis et Faubourg)		40.00	38.00	2.00	5.26%
65.8.19	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et St-Denis		45.00	43.00	2.00	4.65%
65.8.20	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière		45.00	43.00	2.00	4.65%
65.8.21	St-Rédempteur - Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour		48.00	46.00	2.00	4.35%
65.8.22	St-Rédempteur - Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.9.1	St-Romuald - Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland		36.00	34.00	2.00	5.88%
65.9.2	St-Romuald - Chalet de tennis, salle, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.9.3	St-Romuald - Hôtel de Ville, salle Norbert Brousseau, inaccessible au public		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.9.4	St-Romuald - Hôtel de Ville, salle du Conseil, inaccessible au public à l'exception de la célébration de la cérémonie du mariage		35.00	33.00	2.00	6.06%
65.9.5	St-Romuald - École du Grand-Fleuve (Pavillon du Méandre), salle, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.9.6	St-Romuald - École du Grand-Fleuve (Pavillon Maria-Dominique), Grande salle, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
65.9.7	St-Romuald - École secondaire l'Aubier, salle de classe, inaccessible au public		32.00	30.00	2.00	6.67%
65.9.8	St-Romuald - École secondaire l'Aubier, Agora, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'Éclairage requis par la CSSDN s'ajoute au tarif régulier		80.00	76.00	4.00	5.26%
65.9.9	St-Romuald - École secondaire l'Aubier, cafétéria, inaccessible au public		39.00	37.00	2.00	5.41%
66	Location de salles – Frais fixes (ménage)					
66.1.1	Breakeyville - Frais fixes - Édifice la Coulée, salle droite		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.1.2	Breakeyville - Frais fixes - Édifice la Coulée, salle gauche		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.1.3	Breakeyville - Frais fixes - Édifice la Coulée, salles droite et gauche		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.1.4	Breakeyville - Frais fixes - Édifice les Bâtisseurs, salle Breakeyvilloise		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.1.5	Breakeyville - Frais fixes - Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.1.6	Breakeyville - Frais fixes - Édifice les Bâtisseurs, salle du Moulin		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.1.7	Breakeyville - Frais fixes - Édifice les Bâtisseurs, salle Saint-Louis		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.1.8	Breakeyville - Frais fixes - Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.1.9	Breakeyville - Frais fixes - Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin et Breakeyvilloise		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.1.10	Breakeyville - Frais fixes - Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin et Breakeyvilloise		104.00	99.00	5.00	5.05%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
66.2.1	Charny - Frais fixes - Aquaréna, salle 1		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.2.2	Charny - Frais fixes - Aquaréna, salle 2		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.2.3	Charny - Frais fixes - Aquaréna, salles 1 et 2		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.2.4	Charny - Frais fixes - Bibliothèque de Charny, salle d’aquarelle, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.2.5	Charny - Frais fixes - Bibliothèque de Charny, salle de dessin, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.2.6	Charny - Frais fixes - Bibliothèque de Charny, salle de peinture, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.2.7	Charny - Frais fixes - Bibliothèque de Charny, salle de vitrail, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.2.8	Charny - Frais fixes - Bibliothèque de Charny, salle polyvalente, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.2.9	Charny - Frais fixes - Bibliothèque de Charny, salle d’animation, inaccessible au public		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.2.10	Charny - Frais fixes - Bibliothèque de Charny, salle J-C L, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.2.11	Charny - Frais fixes - Parc de la Rivières, Agora, inaccessible au public		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.2.12	Charny - Frais fixes - Parc de la Rivières, Chalet, inaccessible au public		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.2.13	Charny - Frais fixes - Parc Maréchal-Joffre, Chalet-Kiosque, inaccessible au public		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.3.1	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, salle d’expression		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.3.2	Lévis - Frais fixes - Centre de Plein air Lévis, salle Nord/Sud		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.3.3	Lévis - Frais fixes - Centre Raymond-Blais, salle de bien-être		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.3.4	Lévis - Frais fixes - Centre Raymond-Blais, salle d’exposition		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.3.5	Lévis - Frais fixes - Centre Raymond-Blais, salle 1		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.3.6	Lévis - Frais fixes - Centre Raymond-Blais, salle de danse		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.3.7	Lévis - Frais fixes - Centre Raymond-Blais, salle 2		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.3.8	Lévis - Frais fixes - Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2		104.00	99.00	5.00	5.05%
66.3.9	Lévis - Frais fixes - Chalet du parc St-Laurent, salle		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.3.10	Lévis - Frais fixes - Chalet du parc Christ-Roi, salle, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.4.1	Pintendre - Frais fixes - Centre des loisirs, salle des patineurs, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.4.2	Pintendre - Frais fixes - Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.4.3	Pintendre - Frais fixes - Édifice Gérard-Dumont, salle 1		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.4.4	Pintendre - Frais fixes - Édifice Gérard-Dumont, salle 2		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.4.5	Pintendre - Frais fixes - Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2		104.00	99.00	5.00	5.05%
66.5.1	St-Étienne - Frais fixes - Centre municipal, salle Étienne Baillargeon		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.5.2	St-Étienne - Frais fixes - Centre multifonctionnel, salle B		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.5.3	St-Étienne - Frais fixes - Centre multifonctionnel, salles B-C		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.5.4	St-Étienne - Frais fixes - Centre multifonctionnel, salle C Conseil		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.5.5	St-Étienne - Frais fixes - Centre multifonctionnel, salles Alexis-Conseil-Elizabeth		104.00	99.00	5.00	5.05%
66.6.1	St-Jean-Chrysostome - Frais fixes - Centre civique, salle 1		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.6.2	St-Jean-Chrysostome - Frais fixes - Centre civique, salle 2		92.00	88.00	4.00	4.55%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
66.6.3	St-Jean-Chrysostome - Frais fixes - Centre civique, salles 1 et 2		104.00	99.00	5.00	5.05%
66.6.4	St-Jean-Chrysostome - Frais fixes - Centre communautaire, salle du haut		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.6.5	St-Jean-Chrysostome - Frais fixes - Chalet Parc Champigny, salle du bas, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.6.6	St-Jean-Chrysostome - Frais fixes - Chalet Parc Quatre-Saisons, salle		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.6.7	St-Jean-Chrysostome - Frais fixes - Chalet Parc Quatre-Saisons, salle en bas, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.1	St-Nicolas - Frais fixes - Centre communautaire, salle de conférence		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.2	St-Nicolas - Frais fixes - Centre communautaire, salle Bernières		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.7.3	St-Nicolas - Frais fixes - Centre communautaire, salle Érablière		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.4	St-Nicolas - Frais fixes - Centre communautaire, salles Bernières et Érablière		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.7.5	St-Nicolas - Frais fixes - Centre service des loisirs, salle 8AB		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.7.6	St-Nicolas - Frais fixes - Chalet Jean-Dumets, salle polyvalente		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.7	St-Nicolas - Frais fixes - Aréna BSR, salle polyvalente		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.7.8	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle polyvalente ABC		104.00	99.00	5.00	5.05%
66.7.9	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle polyvalente AB		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.7.10	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle polyvalente BC		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.7.11	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle polyvalente A		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.12	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle polyvalente B		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.13	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle polyvalente C		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.14	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle de danse		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.15	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle de réunion 103		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.7.16	St-Nicolas - Frais fixes -Complexe Aquatique Multifonctionnel, Salle de réunion 142		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.1	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salles 1 et 2, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.2	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salles 3 et 4, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.3	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salles 5 et 6, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.4	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salle Bourgeois		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.5	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.6	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salle des Pionniers		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.7	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salle Faubourg		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.8	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salle Saint-Denis		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.8.9	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois)		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.8.10	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salle des Deux-Rives (St-Denis et Faubourg)		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.8.11	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et St-Denis		104.00	99.00	5.00	5.05%
66.8.12	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière		104.00	99.00	5.00	5.05%
66.8.13	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour		104.00	99.00	5.00	5.05%
66.8.14	St-Rédempteur - Frais fixes - Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public		92.00	88.00	4.00	4.55%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
66.9.1	St-Romuald - Frais fixes - Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.9.2	St-Romuald - Frais fixes - Hôtel de Ville, salle Norbert Brousseau, inaccessible au public		46.00	44.00	2.00	4.55%
66.9.3	St-Romuald - Frais fixes - Hôtel de Ville, salle du Conseil, inaccessible au public à l’exception de célébration de cérémonie du mariage		92.00	88.00	4.00	4.55%
66.10.1	Scène – Montage et démontage, frais fixes		61.00	58.00	3.00	5.17%
66.10.2	Utilistion du matériel audio-visuel (projecteur, toile de projection), frais fixes		24.00	23.00	1.00	4.35%
66.10.3	Désinfection des lieux (si applicable) – Frais fixes		21.00	20.00	1.00	5.00%
66.10.4	Frais fixes pour réservations non honorées par les organismes sans préavis		79.00	75.00	4.00	5.33%
70.	Bibliothèques - Tarifs bisannuels d'abonnement					
70.1	Tarif bisannuel d'abonnement - Résident, Individu		Gratuit	Gratuit		
70.2	Tarif bisannuel d'abonnement - Résident, Famille		Gratuit	Gratuit		
70.3	Tarif bisannuel d'abonnement - Résident, Organisme ou Corporation		Gratuit	Gratuit		
70.4	Tarif bisannuel d'abonnement - Étudiant non-résident qui fréquente un établissement d’enseignement sur le territoire de la Ville		Gratuit	Gratuit		
70.5	Tarif bisannuel d'abonnement - Personne non-résidente qui travaille dans un établissement d’enseignement avec lequel la Ville a conclu un protocole		Gratuit	Gratuit		
70.6	Tarif bisannuel d'abonnement - Personnel de la Ville, Individu		Gratuit	Gratuit		
70.7	Tarif bisannuel d'abonnement - Personnel de la Ville, Famille		Gratuit	Gratuit		
70.8	Tarif bisannuel d'abonnement - Non-résident, Individu		154.00	147.00	7.00	4.76%
70.9	Tarif bisannuel d'abonnement - Non-résident, Famille		253.00	241.00	12.00	4.98%
70.10	Tarif bisannuel d'abonnement - Non-résident, Organisme ou Corporation		154.00	147.00	7.00	4.76%
71	Bibliothèques - Tarification des services					
71.1	Carte d’abonnement (1ere carte), Abonné		Gratuit	Gratuit		
71.2	Carte d’abonnement (carte de remplacement), Abonné		2.00	2.00	0.00	0.00%
71.3	Photocopies (tout format), tarif par copie		0.50	0.50	0.00	0.00%
71.4	Impression à partir d’un ordinateur, tout format en noir et blanc , tarif par copie		0.50	0.50	0.00	0.00%
71.5	Service de prêt d’une bibliothèque située à l’extérieur du réseau		Frais chargés par la bibliothèque prêteuse	Frais chargés par la bibliothèque prêteuse		
71.6	Activité d’animation, Abonné		Gratuit	Gratuit		
71.7	Activité d’animation, non-abonné		5.00	5.00	0.00	0.00%
71.8	Imprimante photo	feuille	0.50	0.50	0.00	0.00%
71.9	Imprimante 3D	gramme	0.10	0.10	0.00	0.00%
71.1	Plastifieuse thermique	feuille	0.50	0.50	0.00	0.00%

Article	Tarification des services - Direction de la vie communautaire					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
71.11	Brodeuse	cm2	0.10	0.10	0.00	0.00%
71.12	Découpeuse vinyle	cm2	0.10	0.10	0.00	0.00%
71.13	Presse à macarons	macaron	0.50	0.50	0.00	0.00%
71.14	Stylet 3D	30 cm	0.10	0.10	0.00	0.00%
	Frais d'administration					
72	Frais pour bris ou perte de documents, coût du remplacement du document plus des frais de		6.00	5.75	0.25	4.35%

Article	Tarification des services - Divers					
	Description	Unité	Tarif 2025	Tarif 2024	Écart \$	Écart %
73.	Biens					
73.1	Drapeau extérieur		114.00	109.00	5.00	4.59%
73.2	Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville		3.50	3.50	0.00	0.00%
73.3	Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville (avec carton explicatif)		4.00	4.00	0.00	0.00%
74.	Documents confectionnés					
74.1	Confirmation écrite de l'état des taxes d'une unité d'évaluation (via le site web) (tarifs de PG)		139.75	131.25	8.50	6.48%
74.1 a)	Frais d'ouverture de dossier au Portail des données immobilières		50.00	50.00	0.00	0.00%
74.1 b)	Frais annuels de dossier au Portail des données immobilières		50.00	50.00	0.00	0.00%
74.1 c)	Frais rôle de taxation au Portail des données immobilières		16.95			
74.1 d)	Frais rôle d'évaluation au Portail des données immobilières		4.95	2.50	2.45	98.00%
74.2	Confirmation écrite de l'évaluation municipale		59.00	56.00	3.00	5.36%
74.3	Obtention d'un certificat de propriété		123.00	117.00	6.00	5.13%
74.4	Mise à jour d'un certificat de propriété		30.00	29.00	1.00	3.45%
74.5	Photocopie d'un compte de taxes ou de tout autre document		0.47	0.50	-0.03	-6.00%
75.	Chèque refusé, remboursement de taxes, paiement électronique devant être traité manuellement					
75.1	Chèque NSF		44.00	42.00	2.00	4.76%
75.2	Frais administratifs - Remboursement de taxes à plus d'une reprise sur période de 36 mois		32.00	30.00	2.00	6.67%
75.3	Frais administratifs - Paiement électronique traité manuellement		20.00	19.00	1.00	5.26%
76.	Suspension de casier judiciaire (pardon)					
76.1	Pour la préparation et la transmission de documents lors d'une demande de suspension de casier judiciaire (pardon)		42.00	40.00	2.00	5.00%
76.2	Pour la levée d'une sanction pour amendes non-payées dans une autre Cour municipale		24.00	23.00	1.00	4.35%
77.	Permis de colporteur					
	Le coût du permis de colporteur est de		126.00	120.00	6.00	5.00%
78.	Demande de révision du rôle d'évaluation foncière (tarifs permis par la loi - LFM 263.2)					
78.2.1	0 \$ à 500 000 \$		88.00	88.00	0.00	0.00%
78.2.2	500 001 à 2 000 000 \$		355.00	355.00	0.00	0.00%
78.2.3	2 000 001 \$ à 5 000 000 \$		590.00	590.00	0.00	0.00%
78.2.4	5 000 001 \$ et plus		1 180.00	1 180.00	0.00	0.00%
79.	Étude d'une demande faite auprès du service de la gestion immobilière					
	Des frais de traitement de dossier sont imposés au sollicitant lors de toute demande d'étude, pour la vente d'une parcelle de terrain à des fins d'assemblage, pour l'établissement, l'abandon ou la modification d'une servitude, ou un droit de passage. Ces frais seront facturés au requérant dès le dépôt de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Ces frais ne visent pas des organismes reconnus par une politique de la Ville et les compagnies d'utilités publiques. Ces frais et les taxes applicables ne sont pas remboursables. Tarif par demande		646.00	615.00	31.00	5.04%